



SCHÉMA DÉPARTEMENTAL *yvelinois*

des services
aux familles
et de l'animation
de la vie sociale

2026
2031



Yvelines
Le Département



Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
des Yvelines



Sommaire

04	ÉDITO du Président et des Vice-présidents du CDSF
06	LA VIE DU SCHÉMA La gouvernance du SDSF-AVS
08	L'ENVIRONNEMENT DU SCHÉMA Le diagnostic territorial
12	CHAPITRE I PETITE ENFANCE Contexte et diagnostic...14 Fiches actions...19
26	CHAPITRE 2 PARENTALITÉ Contexte et diagnostic...28 Fiches actions...33
38	CHAPITRE 3 ENFANCE ET JEUNESSE Contexte et diagnostic.. 40 Fiches actions...44
50	CHAPITRE 4 ANIMATION DE LA VIE SOCIALE Contexte et diagnostic...52 Fiches actions...57
62	CHAPITRE 5 ACCÈS AUX DROITS ET INCLUSION NUMÉRIQUE Contexte et diagnostic...64 Fiches actions...67
71	LA DÉMARCHE DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DU SCHÉMA
73	LES SIGNATURES
75	LES ANNEXES Règlement intérieur...75 Le diagnostic territorial...81 Cartographies...82 Glossaire...93

Édito

Frédéric Rose

Président du CDSF en tant que Préfet des Yvelines



« Le Schéma départemental des services aux familles et de l'animation de la vie sociale constitue un cadre partenarial pour œuvrer de manière collective dans le champ des services aux familles, à l'échelle des Yvelines.

Le développement des services aux familles, essentiels pour favoriser l'épanouissement des enfants et des parents et agir dès le plus jeune âge contre les inégalités sociales et les inégalités entre les hommes et les femmes, nécessite une coordination étroite de l'ensemble des acteurs.

Ce Schéma, le troisième du département, couvre la période 2026-2031 et poursuit l'engagement partenarial au service des familles yvelinoises. Le précédent Schéma a été prolongé jusqu'en 2026. Ce nouveau Schéma s'inscrit dans une dynamique de continuité et d'innovation, visant à renforcer, adapter et diversifier les services aux familles.

La période précédente a été marquée par l'élargissement du périmètre du Schéma à l'animation de la vie sociale, devenant ainsi le Schéma départemental des services aux familles et de l'animation de la vie sociale (SDSF-AVS). Au-delà du socle réglementaire de ce Schéma, sur les thématiques de la petite enfance et du soutien à la parentalité, il intègre les enjeux en matière d'enfance-jeunesse, d'accès aux droits, d'inclusion numérique et d'animation de la vie sociale. En 2024, une instance de contrôles communs des établissements d'accueil du jeune enfant a été instaurée pour assurer et garantir la qualité de l'accueil des jeunes enfants. Ainsi, ce nouveau Schéma vise à accompagner les familles et le développement de l'enfant dans un continuum d'interventions allant de la petite enfance jusqu'à l'âge adulte.

Le Schéma départemental 2026-2031 s'inscrit dans un contexte renouvelé tout en poursuivant ses actions dans le cadre partenarial existant.

Cette période sera marquée par le déploiement du service public de la petite enfance (SPPE) dès 2025, conformément à la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi. Sa mise en œuvre a pour ambition de renforcer l'offre d'accueil disponible, sa qualité et son accessibilité, tout en l'adaptant aux besoins de tous les enfants. Ce Schéma intègre de nouveaux signataires : l'Agence régionale de santé, par sa délégation départementale, la Caisse primaire d'assurance maladie et France Travail. Ces partenaires, étroitement associés aux travaux précédents, reflètent l'ambition de répondre de manière globale aux besoins des familles. »

Sophie Barrois

Vice-présidente du CDSF en tant que Présidente du Conseil d'administration de la Caf des Yvelines



« Le Schéma départemental des services aux familles et de l'animation de la vie sociale s'inscrit dans la continuité des politiques engagées dans le cadre de la COG 2023-2027 signée entre l'État et la CNAF et du Pacte des solidarités entré en vigueur au 1^{er} janvier 2024.

Ces programmes traduisent notre ambition : plus d'égalité, plus de solidarité et des projets majeurs tels que le service public de la petite enfance.

Ce Schéma est le fruit d'une démarche collective. À l'appui d'un diagnostic territorial pour identifier les besoins des familles, les comités opérationnels ont défini les orientations et rénové la gouvernance. Un plan d'actions concerté a été élaboré avec l'ensemble des partenaires.

Ces travaux ont révélé des enjeux forts : développer et promouvoir l'offre, soutenir la participation des familles, renforcer l'attractivité des métiers du lien et répondre aux besoins émergents.

Ce schéma repose sur des orientations transversales pour relever ces défis. Quatre ambitions guident notre action : harmoniser la couverture des services sur tous les territoires, garantir la qualité des prestations, accompagner les parcours de vie, enfin favoriser l'engagement citoyen et la participation des familles.

Enfin, ce Schéma est évolutif. Il s'adaptera aux réalités locales et s'inscrira dans les conventions territoriales globales et les contrats locaux de santé. Ensemble, nous affirmons notre volonté de travailler de manière concertée, de mutualiser nos ressources et d'innover pour les familles des Yvelines. »

Pierre Bédier

**Vice-président
du CDSF
en tant que
Président
du Conseil départemental des Yvelines**



« Au cœur du nouveau Schéma départemental des services aux familles 2026-2031, la démarche collective, concertée et élargie entre les différents acteurs publics concernés est indispensable. Face à la complexité croissante des situations familiales, pour ne pas dire face à la crise contemporaine cumulée de la jeunesse et de la parentalité, une réponse unifiée est la seule manière d'avoir un impact positif durable.

La connaissance fine du territoire grâce à son maillage, comme la place centrale de l'usager, sont aux fondements de l'action du Département des Yvelines qui fait ainsi évoluer en permanence ses services envers les familles pour leur assurer un accompagnement à chaque étape de leur parcours, depuis la Protection Maternelle et Infantile (PMI) jusqu'à l'insertion sociale et professionnelle.

Faire confiance aux familles, s'appuyer sur la proximité territoriale, permettre un accès équitable et apporter une réponse rapide, accessible et réaliste, telles sont les ambitions que nous défendons dans ce nouveau Schéma pour plus d'efficacité. »

Pierre Fond

**Vice-président
du CDSF
en tant que
Président de
l'Union des Maires
des Yvelines**



« Voici donc notre feuille de route commune, visant à répondre aux enjeux majeurs de l'accompagnement des familles de notre département. Natalité en berne, difficultés de recrutement et de fidélisation dans les métiers de la petite enfance et du lien social, inégalités et fractures territoriales... les défis à relever sont importants et appellent de notre part une réponse coordonnée. Ils impliquent que nous prenions en compte les bouleversements de la composition des familles, la forte hausse notamment des familles monoparentales et les besoins d'aide à la parentalité qui y sont associés. Il importe également que nous nous adaptons aux tensions et mutations du secteur des professionnels de la petite enfance qui, ici et là, mettent en péril nos capacités d'accueil. Pilotes du service public de la petite enfance, les élus locaux sont pleinement conscients de leurs responsabilités et fortement engagés en faveur d'un accueil accessible, de qualité et inclusif.

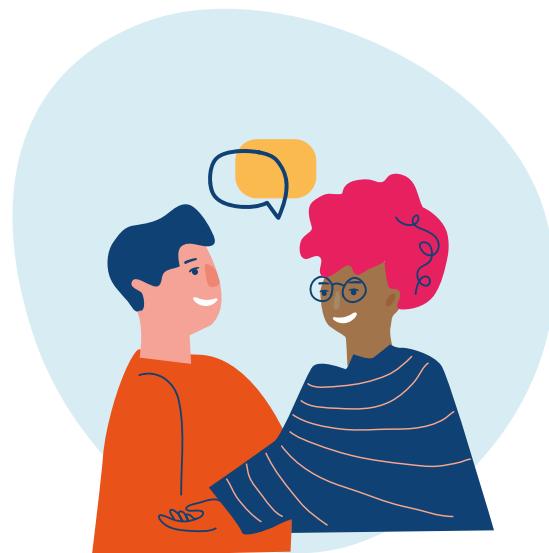
Comme en témoigne éloquemment ce Schéma départemental, le soutien à la parentalité dépasse largement le cadre de la petite enfance et en appelle à notre mobilisation au bénéfice des adolescents, de leur réussite éducative, de leur insertion sociale, de leur santé mentale et physique. Pour eux, comme pour tous nos concitoyens, il s'agit in fine de construire des bassins de vie riches d'opportunités, de services et de solidarité. Artisans du lien social, praticiens de la proximité, les élus locaux savent combien, au quotidien, ils ont besoin de travailler en lien étroit avec des experts et partenaires qualifiés pour répondre à des besoins et défis toujours plus grands. En l'occurrence, l'implication des acteurs de ce Schéma départemental revêt à nos yeux une importance particulière. En effet la mutualisation de nos ressources, informations et bonnes pratiques a ici pour objet l'avenir et l'épanouissement de nos familles, rien de moins. »

La vie du Schéma

La gouvernance du SDSF-AVS

Les signataires du SDSF-AVS

- la Préfecture des Yvelines
- le Département des Yvelines
- la Caisse d'allocations familiales (Caf) des Yvelines
- l'Union des Maires Yvelinois (UMY)
- l'Association des Maires ruraux des Yvelines (AMR)
- la Mutualité sociale agricole Ile-de-France (MSA)
- la Délégation départementale des Yvelines de l'Agence régionale de santé (ARS) Ile-de-France
- la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) des Yvelines
- la Direction départementale des Yvelines France Travail
- la Direction des Services départementaux de l'Éducation nationale des Yvelines (DSDEN)
- l'Union départementale des associations familiales (UDAF) des Yvelines
- la Fédération des centres sociaux des Yvelines



La gouvernance

Le Schéma départemental des services aux familles et de l'animation de la vie sociale s'appuie sur une gouvernance renouvelée pour cette période, visant à la mise en œuvre d'une démarche partenariale efficiente et d'une dynamique renforcée autour des orientations de ce Schéma.

Le règlement intérieur du Comité départemental des services aux familles, en annexe de ce Schéma, précise son fonctionnement.

Les instances de gouvernance

- L'instance plénière du SDSF-AVS, le Comité départemental des services aux familles (CDSF) ;
- Le comité de coordination ;
- Les comités opérationnels ;
- L'instance de contrôles communs des établissements d'accueil du jeune enfant.



1. LE COMITÉ DÉPARTEMENTAL DES SERVICES AUX FAMILLES (CDSF)

Le Schéma départemental des services aux familles est piloté par un **Comité départemental des services aux familles**. Instance de gouvernance, regroupant les acteurs du territoire intervenant dans le champ des services aux familles, il formule des propositions, définit les orientations du Schéma, assure son suivi et son évaluation. Ce Comité est présidé par le préfet des Yvelines, représenté par le préfet à l'égalité des chances des Yvelines, et compte trois vice-présidents : le président du Conseil départemental des Yvelines, le président du Conseil d'administration de la Caf des Yvelines et le président de l'Association des Maires des Yvelines.

Son bureau restreint, composé de la préfecture et la Caf, est chargé de préparer et d'organiser le CDSF.

Le secrétariat du CDSF, confié à la Caf des Yvelines, est chargé de l'organisation du CDSF et assure l'animation globale de ce Schéma.

2. LE COMITÉ DE COORDINATION

Le comité de coordination rassemble les pilotes des comités opérationnels : le Conseil départemental, la Caf, la Préfecture et le SDJES. Le comité de coordination a pour rôle de :

- assurer la cohérence et la transversalité des actions engagées, ainsi que la bonne circulation de l'information entre les comités de pilotage et le CDSF ;
- coordonner la mise en œuvre des actions décidées par le CDSF et portées par les comités opérationnels ;
- piloter l'élaboration des bilans et évaluations, et garantir la remontée des données dans le cadre de l'arrêté de juillet 2024.

3. LES COMITÉS OPÉRATIONNELS

Les comités opérationnels rassemblent les parties prenantes du SDSF-AVS selon leurs champs d'expertise. Ils sont chargés de :

- mettre en œuvre les actions prescrites par le schéma, selon la feuille de route annuelle, en déclinant selon les projets, des groupes de travail ;
- coordonner les dispositifs et politiques portés par chaque acteur, en assurant une veille partenariale ;
- assurer le suivi et l'évaluation des actions déployées ;
- formuler des propositions de pistes d'action en matière de développement et d'amélioration des services aux familles.

Les pilotes de ces comités sont garants de l'animation et du bon déroulement de chaque comité. Ils veillent au suivi des actions, à leur évaluation et à la transmission de l'information. Quant aux membres des comités, ils participent activement aux travaux du SDSF-AVS.

4. L'INSTANCE DE CONTRÔLES COMMUNS DES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

Cette instance est chargée d'assurer et de garantir la qualité d'accueil au sein des établissements d'accueil du jeune enfant yvelinois. Pour cela, les acteurs institutionnels compétents en la matière se coordonnent sur la réalisation de contrôles pouvant être réalisés conjointement auprès de ces structures.

L'environnement du Schéma

Le diagnostic territorial

1. La population yvelinoise

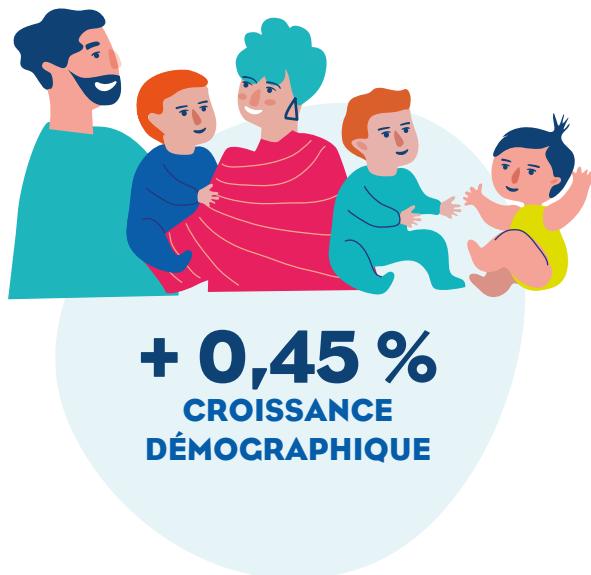
La population yvelinoise : une natalité en baisse

Avec 1 470 778 habitants, les Yvelines est le quatrième département le plus peuplé d'Ile-de-France. Le département des Yvelines est l'un des seuls départements de la région Ile-de-France, avec les Hauts-de-Seine, à connaître une croissance démographique positive avec une augmentation de 0,45 % sur la période 2016-2022. Selon les dernières projections démographiques, la population yvelinoise devrait se stabiliser à l'horizon 2040.

Depuis 2014, les naissances sont chaque année moins nombreuses. Le taux de natalité est de 11,8 % (2023). Dans les Yvelines, 17 291 bébés sont nés en 2023, contre 18 111 en 2022, soit près de 1 000 naissances en moins. Entre 2016 et 2022, le solde migratoire était légèrement négatif : le nombre de départs du territoire dépassait celui des arrivées, entraînant une baisse annuelle moyenne de la population de 0,16 %.



**1 470 778
HABITANTS**



Un département jeune confronté au vieillissement démographique

Comme à l'échelle nationale, le département des Yvelines connaît un vieillissement démographique. La part de la population dans les classes d'âge les plus élevées - 60 ans et plus - a tendance à augmenter, à l'inverse de la diminution structurelle de la jeune population yvelinoise. Néanmoins, la majorité de la population du département se concentre dans les premières classes d'âge (entre 0 et 59 ans).

L'augmentation du nombre de personnes dans les classes d'âge les plus élevées s'explique par l'augmentation de l'espérance de vie. Cette dernière, en constante augmentation depuis 1975 malgré quelques baisses conjoncturelles, est de 87,1 ans en 2023 pour les femmes, contre 82,5 ans pour les hommes. L'espérance de vie dans le département est supérieure à celle au niveau national.

À l'avenir, les populations jeunes vont structurellement diminuer, conséquence de la baisse de la natalité dans le département, et les populations les plus âgées vont largement augmenter, quelle que soit la tranche d'âge au-dessus de 60 ans.

Un département francilien avec des concentrations urbaines et un caractère rural significatif

L'urbanisation du département est fortement influencée par sa proximité de Paris, faisant de ce territoire l'un des plus denses de la métropole. Les Yvelinois se concentrent principalement dans une cinquantaine de communes du Nord-Est, où 72 % de la population réside dans seulement 20 % des communes, notamment dans les grands centres urbains tels que Mantes-la-Jolie, Saint-Germain-en-Laye, Versailles et Rambouillet.

Le département conserve une identité rurale avec près de la moitié des communes yvelinoises comptant moins de 1 000 habitants. Les zones situées à l'Ouest, au Centre et au Sud restent faiblement peuplées.

Le département est organisé en dix intercommunalités de tailles variées, allant de Grand-Paris-Seine & Oise (GPS&O), la plus grande communauté urbaine de France avec plus de 433 000 habitants, aux trois plus petites communautés de communes rurales, de moins de 31 000 habitants chacune (Haute Vallée de Chevreuse, Les Portes d'Ile-de-France, Gally Mauldre).

La densification du territoire yvelinois se poursuit bien que son rythme tende à ralentir. On observe une évolution des dynamiques résidentielles : les populations se tournent désormais vers des zones plus éloignées de la petite couronne parisienne. Depuis 2015, la densité démographique des territoires proches de Paris stagne, voire diminue, tandis que des secteurs comme la communauté urbaine GPS&O et la communauté de communes Cœur d'Yvelines enregistrent une croissance de leur population.



17 COMMUNES DES YVELINES sont concernées par la Politique de la ville, regroupant

22 QUARTIERS CLASSÉS quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV)

Taux de pauvreté

**10,5 %
DANS LES YVELINES**

**16,1 %
EN ILE-DE-FRANCE**

**14 %
EN FRANCE
MÉTROPOLITaine**

Un contexte socio-économique plus favorable qu'ailleurs mais des inégalités territoriales

Les indicateurs socio-économiques et de précarité sont plus favorables dans les Yvelines qu'ailleurs : en 2021, le taux de pauvreté est de 10,5 % dans les Yvelines contre 16,1 % en Ile-de-France et 14 % en France métropolitaine. Malgré un niveau de vie globalement élevé, le département présente des disparités territoriales marquées. Le Nord-Ouest des Yvelines est particulièrement touché par la pauvreté avec des taux élevés dans certaines communes : 32 % à Mantes-la-Jolie, 26 % aux Mureaux et à Trappes. Dix-sept communes des Yvelines sont concernées par la Politique de la ville, regroupant 22 quartiers classés quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), selon la nouvelle cartographie en 2024.

Deux quartiers ont quitté le dispositif - les Petits Prés à Elancourt et le Vieux Pays à Sartrouville – tandis que deux nouveaux quartiers y ont été intégrés : les Acacias à Coignières et l'Avre aux Clayes-Sous-Bois.

Parmi ces 22 QPV, 13 se situent dans trois intercommunalités : la communauté urbaine GPS&O, la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines (CA SQY) et celle de Saint-Germain Boucles de Seine (CQ SGBS). Au total, 7 % de la population yvelinoise réside dans ces quartiers où les difficultés socio-économiques sont souvent plus marquées.

La pauvreté touche plus fortement certaines populations : les jeunes, les personnes vivant seules, ainsi que les familles monoparentales ou nombreuses. Le fait d'avoir un enfant augmente significativement le risque de basculer dans la précarité.

2. Les familles yvelinoises

Une évolution de la taille des ménages avec une tendance marquée à vivre seul

La taille moyenne des ménages dans les Yvelines diminue progressivement depuis la fin des années 1960. Alors qu'on comptait en moyenne 3,21 personnes par résidence principale en 1968, ce chiffre est tombé à 2,37 en 2021. Cette tendance, continue depuis plus de cinquante ans, ne montre pas de signe de stabilisation. L'une des principales explications réside dans l'augmentation du nombre de personnes vivant seules, un phénomène observé à la fois au niveau départemental et régional. La hausse du nombre de personnes vivant seules concerne toutes les tranches d'âge, de 15 à 79 ans, et ne se limite pas aux jeunes générations. Cette évolution est observée de manière similaire en Ile-de-France et dans les Yvelines.



**35,9 %
DE COUPLES
SANS ENFANT**



**48 %
DE COUPLES
AVEC ENFANT**



**16,1 %
DE FAMILLES
MONOPARENTALES**

Un profil familial des ménages dans les Yvelines

En 2021, le département conserve un profil familial bien que la part des familles parmi les ménages ait diminué (65,3 %), tandis que les ménages composés d'une seule personne sont en hausse (33,4 %). Les autres formes de ménages, représentant seulement 3 %, incluent notamment les colocations et autres configurations atypiques.

En 2021, la répartition des compositions familiales dans les Yvelines est proche de celle observée en Ile-de-France : 35,9 % de couples sans enfant, 48 % de couples avec enfant et 16,1 % de familles monoparentales. Deux évolutions majeures se dessinent depuis 2010 :

- le nombre de familles avec un ou deux enfants de moins de 25 ans tend à stagner. Elles représentaient 50,1 % des familles en 2010 contre 47,5 % en 2021 ;
- à l'inverse, les familles sans enfants et les familles nombreuses (trois enfants ou plus) sont en hausse, représentant respectivement 35,9 % et 16,6 % des familles en 2021.



LE SALAIRE HORAIRE NET MOYEN DES FEMMES EST INFÉRIEUR À CELUI DES HOMMES DE :

2,3 %

entre 18 et 25 ans

13,2 %

entre 26 et 50 ans

29,6 %

après 50 ans

Des familles monoparentales en augmentation

Dans les Yvelines, 16,1 % des familles sont en situation de monoparentalité, un modèle familial qui connaît une dynamique soutenue. En dix ans, près de 15 000 nouvelles situations de monoparentalité ont été recensées. Ce type de configuration augmente le risque de précarité, notamment dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), où en moyenne 30 % des familles sont monoparentales, soit près du double de la moyenne départementale. Bien que la monoparentalité progresse chez les deux sexes, elle reste très majoritairement féminine.

Un profil socio-professionnel plus favorable

La structure de l'emploi dans les Yvelines a évolué depuis 2010. Les habitants du département exercent davantage des emplois qualifiés et aux rémunérations plus élevées. Le nombre de cadres et professions intellectuelles supérieures (CPIS) représentent désormais 18,2 % des catégories socioprofessionnelles, contrairement aux ouvriers, employés et professions intermédiaires, dont la part diminue.

Ainsi, les professions intermédiaires sont passées de 17,1 % en 2010 (191 205 emplois) à 16,2 % en 2021 (189 044 emplois), tandis que les employés sont passés de 15,9 % (177 111 emplois) à 14,3 % (167 364 emplois) sur la même période. En revanche, la part des exploitants agricoles a légèrement augmenté, traduisant le caractère rural du territoire : en 2021, 962 habitants exerçaient cette activité.

Les femmes moins présentes sur le marché du travail et confrontées aux inégalités salariales

Les femmes perçoivent des salaires inférieurs à ceux des hommes, et ce, quelle que soit la tranche d'âge observée, avec des écarts qui se creusent au fil des années : entre 18 et 25 ans, le salaire horaire net moyen des femmes est inférieur de 2,3 % à celui des hommes ; cet écart atteint 13,2 % entre 26 et 50 ans et grimpe à 29,6 % après 50 ans.

Les hommes sont plus souvent en activité que les femmes : en 2021, le taux d'activité des 25 et 54 ans est de 95,2 % chez les hommes, contre 88,8 % chez les femmes, soit un écart de 7 points. Le développement des services aux familles constitue un levier essentiel pour renforcer l'égalité entre les femmes et les hommes en facilitant la conciliation entre vie professionnelle et vie personnelle.

L'augmentation du nombre d'enfants porteurs de handicap

En 2023, 11 063 enfants bénéficiaient de l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH), un chiffre en constante augmentation. Entre 2022 et 2023, une hausse de 7,6 % a été enregistrée. Parmi ces enfants, 4 711 avaient entre 6 et 11 ans et 5 056 avaient 12 ans et plus, la reconnaissance du handicap intervenant fréquemment à ces âges.



11 063 enfants
BÉNÉFICIAIENT DE
L'ALLOCATION D'ÉDUCATION
DE L'ENFANT HANDICAPÉ (AEEH)
EN 2023



Petite enfance

CONTEXTE ET DIAGNOSTIC 14

OBJECTIF 1 : Garantir une haute qualité d'accueil individuel et collectif de tous les enfants

FICHE ACTION I.1

Garantir un niveau de qualité élevé des différents modes d'accueil par la mise en œuvre du référentiel national de la qualité d'accueil du jeune enfant 19

FICHE ACTION I.2

Pérenniser l'action de l'instance de contrôles communs des établissements d'accueil du jeune enfant en renforçant la démarche préventive..... 20

FICHE ACTION I.3

Accompagner les communes, en tant qu'autorités organisatrices, dans leurs nouvelles responsabilités..... 21

OBJECTIF 2 : Assurer une offre individuelle et collective d'accueil du jeune enfant suffisante et diversifiée sur l'ensemble du territoire et permettre l'accueil des enfants aux besoins particuliers

FICHE ACTION 2.1

Renforcer les solutions d'accueil pour les enfants de parents en insertion socioprofessionnelle en poursuivant la labellisation à vocation d'insertion professionnelle (AVIP) des structures d'accueil 22

FICHE ACTION 2.2

Développer l'offre d'accueil du jeune enfant, et l'adapter selon les opportunités, en portant une attention particulière à l'accueil des enfants en situation de handicap 23

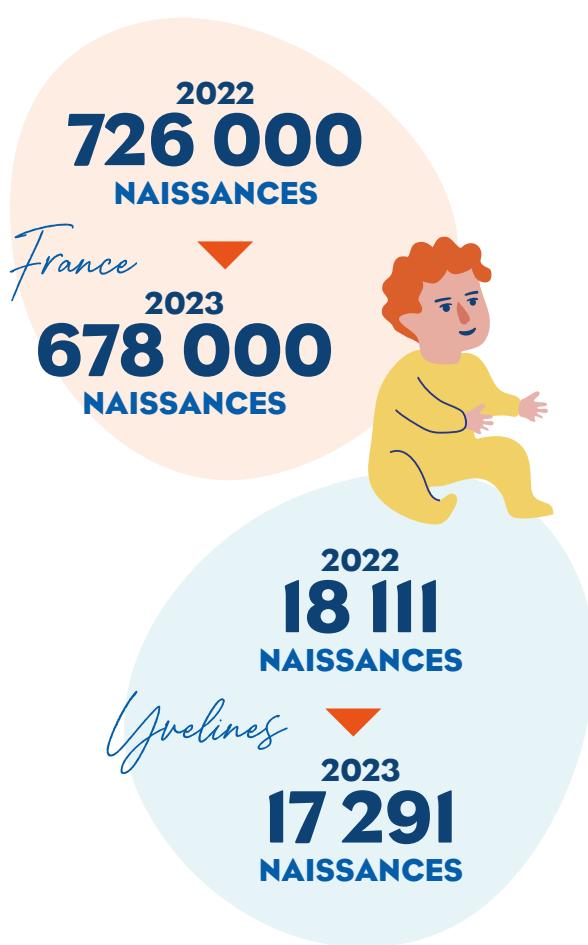
OBJECTIF 3 : Promouvoir et renforcer l'attractivité des métiers de la petite enfance, notamment l'activité d'assistant maternel

FICHE ACTION 3.1

Encourager les vocations, accompagner par la formation et renforcer la fidélisation dans le secteur de la petite enfance..... 24

Petite enfance

Contexte et diagnostic



Le mode d'accueil choisi par les parents doit répondre au mieux aux besoins de leur enfant. Deux modes d'accueil, aux modalités variées, s'offrent à eux :

● **l'accueil collectif**, assuré par des professionnels de la petite enfance, se déroule dans des structures dédiées où l'enfant évolue au sein d'un groupe de son âge. Les structures d'accueil peuvent être de tailles et de statuts variables (crèches familiales, des micro-crèches aux grandes crèches, publiques, privées à but lucratif et privées associatives) ;

● **l'accueil individuel permet à l'enfant :**

- d'être accueilli au domicile d'un assistant maternel ou en maison d'assistants maternels (MAM), en compagnie d'autres enfants (jusqu'à 4) ;
- de bénéficier des services d'un auxiliaire parental qui veille sur le jeune enfant au domicile de ses parents.

I. Le cadre national

En 2023, 678 000 naissances ont été comptabilisées en France, soit 48 000 de moins qu'en 2022. Cette baisse s'inscrit dans une tendance amorcée depuis 2011, avec une diminution continue du nombre de naissances, à l'exception d'un léger rebond en 2021 lié aux effets de la crise sanitaire. Entre 2014 et 2019, la baisse annuelle moyenne s'élevait à -1,6 %.

Ce recul s'explique par deux facteurs principaux : la diminution du nombre de femmes en âge de procréer et la baisse de la fécondité. Logiquement, le nombre d'enfants de moins de 3 ans a également diminué depuis 2011. Ces tendances nationales se retrouvent également à l'échelle des Yvelines : 17 291 bébés sont nés en 2023, contre 18 111 en 2022, soit près de 1 000 naissances en moins.



Entre 2014 et 2019,
la baisse annuelle
moyenne de naissance
s'élevait à

-1,6 %



Petite enfance

Le secteur de la petite enfance est confronté à plusieurs défis : des inégalités d'accès aux modes d'accueil, une qualité de prise en charge variable et une pénurie de professionnels qualifiés. Pour répondre à ces enjeux, le déploiement du service public de la petite enfance (SPPE), depuis le 1^{er} janvier 2025, vise à garantir à chaque famille une solution d'accueil de qualité pour le jeune enfant et une meilleure accessibilité. Cette ambition répond à des enjeux majeurs - éducatifs, sociaux et familiaux - en favorisant le développement de l'enfant, en réduisant les inégalités sociales et territoriales et en facilitant la conciliation entre vie personnelle et vie professionnelle.

La politique des 1 000 premiers jours s'inscrit pleinement dans les orientations du SPPE. Cette période qui court de la grossesse aux deux ans de l'enfant, est cruciale pour son développement tout en étant marquée par une forte vulnérabilité. Elle doit de ce fait être accompagnée au mieux afin de répondre pleinement aux besoins fondamentaux de l'enfant, favoriser leur épanouissement et prévenir les inégalités.



Positionné comme une priorité de la Convention d'objectifs et de gestion 2023-2027, la branche Famille joue un rôle clé dans le déploiement du service public de la petite enfance (SPPE). La Caf des Yvelines accompagne activement les acteurs locaux, en leur apportant un soutien renforcé, tant sur le plan financier qu'à travers des démarches d'ingénierie et d'accompagnement, dans le but de renforcer l'offre d'accueil du jeune enfant.

Porté par l'État et ses partenaires, le Pacte des solidarités 2023-2027, et sa déclinaison territoriale, sont des leviers importants dans la prévention et la lutte contre la pauvreté en agissant sur les inégalités qui se développent dès la petite enfance. Son premier axe se concentre sur les enfants de moins de 3 ans et leurs parents, en les soutenant dans leur rôle parental et la construction d'une relation parent-enfant solide.

Petite enfance

2. Le contexte local

Dans les Yvelines, l'offre d'accueil du jeune enfant se distingue par un taux de couverture d'accueil de la petite l'enfance de 58,8 % (58,9 % pour la moyenne nationale)*. Ce taux reste stable et représente 32 908 places d'accueil en 2022.

Cette moyenne départementale recouvre des réalités contrastées à l'échelle des territoires. Les zones proches de la petite couronne (communauté d'agglomération Versailles Grand Parc, communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine, communauté de communes Gally Mauldre) sont mieux équipées que certains territoires plus ruraux. Trois intercommunalités ont un taux de couverture inférieur à la moyenne départementale, malgré une évolution favorable du nombre de familles : la communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise (46,3 %), la communauté de communes des Portes de l'Île-de-France (52,6 %), la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines (59 %). La communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise, qui enregistre une hausse du nombre de familles, présente un taux de couverture de l'accueil du jeune nettement inférieur à la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc, où la densité de familles diminue. Ces deux territoires affichent respectivement des taux de 46,3 % et 72,7 %, illustrant un contraste marqué entre besoins croissants et capacités d'accueil disponibles.



ENTRE 2017 ET 2022,
UNE HAUSSE
DE PLUS DE
2 000
PLACES AU SEIN
DES MICRO-CRÈCHES
PAJE

58,8 %

TAUX DE COUVERTURE
YVELINOIS D'ACCUEIL
DE LA PETITE
ENFANCE*

**En 2022
17 665**

PLACES
proposées en
établissements
d'accueil du jeune
enfant (EAJE)

Une offre d'accueil du jeune enfant caractérisée par une prépondérance de l'accueil collectif

Le département est marqué par une légère prédominance de l'accueil collectif sur l'accueil individuel. En 2022, 17 665 places étaient proposées en établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE), contre 16 668 places en accueil individuel.

L'accueil collectif du jeune enfant se répartit entre deux types de structures : celles bénéficiant de la prestation de service unique (PSU), versée directement par la Caf aux EAJE, et celles financées par la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE), versée par la Caf aux parents.

La progression du taux de couverture de l'accueil collectif, passant de 28,4 % en 2017 à 32,1 % en 2022, est principalement liée au développement des micro-crèches PAJE. Entre 2017 et 2022, le nombre de places disponibles dans les EAJE PSU est passé de 14 525 à 14 013, alors que la capacité d'accueil des micro-crèches PAJE a augmenté, passant de 1 542 à 3 601 places, soit une hausse de plus de 2 000 places sur la période.

* Données Cnaf au 30 novembre 2025, en cours d'actualisation

Petite enfance

Une offre d'accueil individuel fragilisée

L'accueil individuel du jeune enfant repose principalement sur les assistants maternels. Toutefois, leur nombre est en baisse, entraînant mécaniquement une diminution des places disponibles. En 2023, 5 452 assistants maternels proposaient 16 668 places disponibles, contre plus de 20 000 en 2020, une diminution significative liée à plusieurs facteurs. Parmi eux, le vieillissement de la profession est préoccupant : 38 % ont plus de 50 ans aujourd'hui et près de la moitié des assistants maternels partiront à la retraite dans les 15 prochaines années, accentuant la fragilité de ce secteur.

De nouveaux modes d'exercice ont émergé pour répondre aux aspirations de ces professionnels, notamment les maisons d'assistants maternels (MAM). En 2025, 78 assistants maternels exercent dans l'une des 23 MAM du département, réparties sur des territoires urbains et ruraux. Ces structures permettent jusqu'à 4 professionnels agréés de travailler ensemble dans un lieu dédié.

Par ailleurs, la couverture territoriale des relais petite enfance s'est renforcée. En 2025, 53 relais petite enfance (RPE) sont répartis sur 145 communes, principalement au Nord et à l'Est du département. Ces relais jouent un rôle essentiel : lieux d'accueil et d'information pour les familles, ils sont aussi des espaces de rencontre pour les assistants maternels. À compter du 1^{er} janvier 2026, chaque commune de plus de 10 000 habitants doit disposer d'un relais petite enfance, conformément à ses nouvelles responsabilités, en tant qu'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant.

D'autres modes d'accueil individuels, tels que l'emploi à domicile d'intervenant extérieurs, sont moins utilisés mais sont en progression, passant de 1 770 places disponibles en 2017 à 1 815 en 2022. Enfin, un nombre limité d'enfants est accueilli dès 2 ans à l'école, avec 869 enfants concernés en 2022.

En 2023
5 452
ASSISTANTS
MATERNELS
proposaient 16 668
places disponibles



monenfant.fr

5 227

**PROFESSIONNELS ET
STRUCTURES**

(assistants maternels, EAJE, RPE, MAM,
ALSH) référencés sur
monenfant.fr pour accompagner
les familles

La couverture territoriale de l'offre d'accueil varie selon les territoires, avec des disparités dans la typologie de l'offre

La structure de l'accueil de la petite enfance dans les territoires ruraux diffère de la moyenne départementale. En effet, les territoires ruraux concentrent une majorité de places individuelles malgré la croissance de l'accueil collectif, à la différence des territoires urbains majoritairement composés d'une offre collective. Le développement de l'accueil collectif en milieu rural s'explique principalement par la création de micro-crèches PAJE, tandis que le nombre de places en établissements bénéficiant de la PSU reste stable. En revanche, le nombre de places en accueil individuel dans les territoires ruraux a tendance à diminuer, même s'il reste le plus important.

Dans les intercommunalités urbaines, l'offre d'accueil se rapproche davantage de la moyenne départementale. Les places en accueil collectif y sont majoritaires, avec une forte implantation de ces structures. Toutefois, si les établissements PSU connaissent une croissance limitée ou une légère baisse, cette évolution est compensée par le développement des structures hors PSU. L'accueil individuel, quant à lui, suit la tendance départementale et continue de décroître.

Pour accompagner les parents dans leur recherche de solutions d'accueil pour leurs enfants, le portail monenfant.fr constitue une ressource essentielle. Il rassemble toutes les informations nécessaires et propose des conseils personnalisés ainsi que des orientations adaptées aux besoins de chaque famille.

Petite enfance

Des modes d'accueil adaptés aux enfants ayant des besoins particuliers

Les crèches à vocation d'insertion professionnelle (AVIP) réservent des places aux enfants de 0 à 3 ans dont les parents sont engagés dans une démarche active d'insertion ou réinsertion professionnelle. Ce dispositif, financé par la Caf et porté avec la Préfecture et France Travail, permet aux familles de bénéficier d'un accompagnement social et professionnel, visant une intégration durable sur le marché du travail. En contrepartie, les structures, signataires de la charte des crèches AVIP, s'engagent à accueillir ces enfants, à ajuster leur fonctionnement aux besoins des publics, et à collaborer avec les acteurs de l'insertion sociale et professionnelle du territoire.

Parmi l'ensemble des établissements d'accueil du jeune enfant présents sur le territoire, 62 crèches sont labellisées AVIP et offrent 231 berceaux en 2025. Elles sont majoritairement implantées dans les communes comportant des quartiers prioritaires de la politique de la ville et sont davantage localisées à l'Est et au Nord du département.

D'autre part, afin de garantir l'accès réel de tous les jeunes enfants aux modes d'accueil, des financements complémentaires sont versés sous forme de bonus aux établissements d'accueil du jeune enfant. Le bonus inclusion handicap est versé dès l'accueil d'un premier enfant en situation de handicap : en 2023, 38,6 % des EAJE percevant la PSU dans le département bénéficiaient de ce bonus inclusion handicap. Cette même année, 222 enfants bénéficiaires de l'AEEH ou dont le handicap était en cours de détection, étaient accueillis dans des EAJE PSU. La même année, un bonus mixité sociale a été mis en place pour les EAJE accueillant des enfants dont les parents percevaient des revenus inférieurs à la moyenne.

Ces dernières années, le contrat enfance jeunesse a été remplacé par un bonus territoire à l'équipement qui permet d'accompagner le développement des services aux familles en lien avec les orientations de la convention territoriale globale. Dans la lignée, un bonus trajectoire développement sera déployé à compter de fin 2025 afin de valoriser la création de places sur un territoire.

Enfin le bonus attractivité mis en place en 2024 a répondu au besoin de fidélisation des professionnels de la petite enfance travaillant en EAJE, avec la prise en charge par la Caf d'une partie de l'augmentation de leur rémunération.



en 2025

62

CRÈCHES LABELLISÉES
À VOCATION D'INSERTION
PROFESSIONNELLE, soit

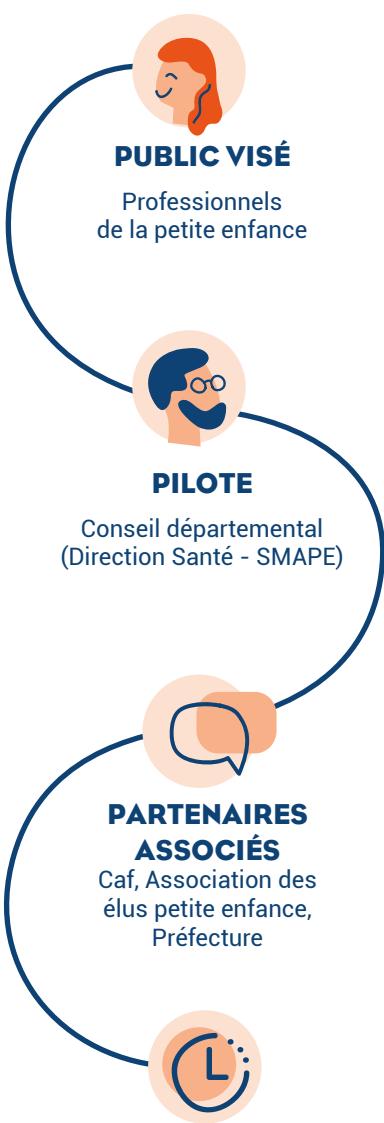
231
BERCEAUX

La qualité de l'accueil, une priorité dans les Yvelines

Une instance de contrôles communs des établissements d'accueil du jeune enfant a été mise en place dès fin 2023. Elle réunit plusieurs partenaires et a pour objectifs de coordonner les actions en direction de ces structures, prévenir les difficultés et garantir une qualité d'accueil optimale grâce à des contrôles partagés et des sanctions adaptées.

Fiche action 1.1

Garantir un niveau de qualité élevé des différents modes d'accueil par la mise en œuvre du référentiel national de la qualité d'accueil du jeune enfant



CONTEXTE

L'article L214-1-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) précise que les principes applicables à l'accueil du jeune enfant, établis par la charte nationale pour l'accueil du jeune enfant, sont déclinés dans des référentiels nationaux.

Le nouveau référentiel national de la qualité d'accueil a pour objectif de dégager des pratiques concrètes, précises et pragmatiques pour permettre d'orienter et d'assurer la qualité dans les modes d'accueil collectifs et individuels sous toutes leurs formes, y compris dans le cadre de l'intervention de professionnels au domicile parental. Il constitue un socle commun de qualité d'accueil individuel et collectif.

ACTIONS ET MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

- Déployer le référentiel de la qualité d'accueil des enfants de moins de 3 ans, dans le cadre du déploiement du service public de la petite enfance ;
- Accompagner les professionnels de la petite enfance dans l'appropriation et la mise en œuvre de ce nouveau référentiel, par sa déclinaison dans les projets d'établissement, par la formation, qu'ils exercent en tant qu'assistants maternels à domicile, en maisons d'assistants maternels, comme auxiliaires parentaux ou dans un établissement d'accueil collectif. L'objectif est de garantir un niveau de qualité uniforme entre les différents modes d'accueil en soutenant les professionnels dans la mise œuvre d'une qualité sociale et éducative et dans le fonctionnement quotidien de l'établissement ;
- Encourager la formation et la pratique de l'autocontrôle par les professionnels de la petite enfance.

OBJECTIF RATTACHÉ

1.

Garantir une haute qualité d'accueil individuel et collectif de tous les enfants

INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

- Nombre de gestionnaires EAJE accompagnés par les partenaires du SDSF-AVS ;
- Nombre et modalités d'actions de communication sur la thématique qualité d'accueil du jeune enfant ;
- Nombre de visites de contrôle par le SMAPE (Réglementation bâimentaire et Référentiel qualité d'accueil du jeune enfant) ;
- Nombre de plans d'actions et nature des recommandations transmises aux élus des communes et gestionnaires d'établissements d'accueil du jeune enfant ou assistants maternels.



Petite enfance

Fiche action 1.2

Pérenniser l'action de l'instance de contrôles communs des établissements d'accueil du jeune enfant en renforçant la démarche préventive

OBJECTIF RATTACHÉ

1.

Garantir une haute qualité d'accueil individuel et collectif de tous les enfants



PUBLIC VISÉ

Direction et professionnels des établissements d'accueil du jeune enfant, communes



PILOTES

Conseil départemental, Caf



PARTENAIRES ASSOCIÉS

ARS, Association des élus petite enfance, Service de la protection maternelle et infantile (PMI) du Conseil départemental, Caf, DDETS (direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités), DDPP (direction départementale de la protection des populations)



ÉCHÉANCE

Chaque année : remontée des indicateurs à la Caf avant le 30 juin, bilan en CDSF des indicateurs relatifs au suivi des inspections et contrôles des EAJE

CONTEXTE

L'instance de contrôles communs des EAJE a été mise en œuvre en 2024 dans le cadre du SDSF-AVS 2021-2026.

L'arrêté du 4 juillet 2024 fixe la liste des indicateurs communs aux SDSF dont une série d'indicateurs relatifs au suivi des inspections et contrôles des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE). Il précise également l'élaboration d'un plan annuel départemental d'inspection et de contrôle des modes d'accueil du jeune enfant.

ACTIONS ET MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

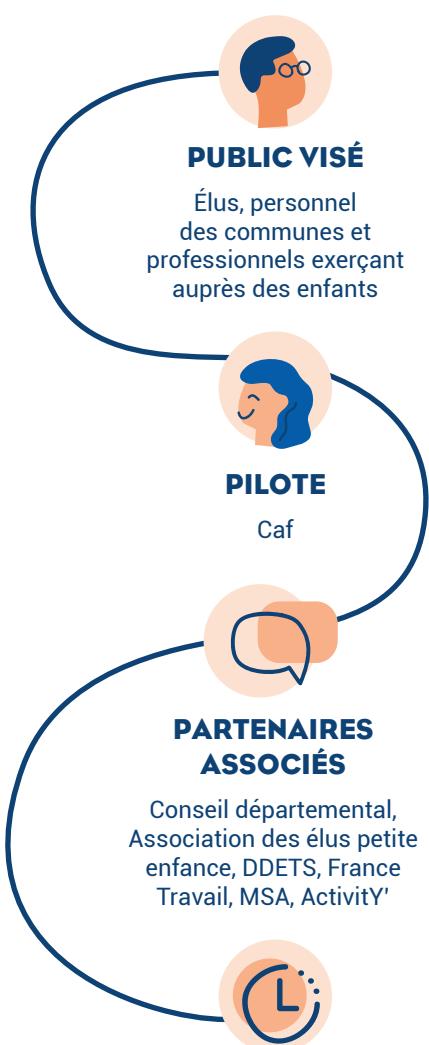
- Poursuivre la coordination et la réalisation de contrôles conjoints entre institutions à travers le plan annuel départemental d'inspection et de contrôle des modes d'accueil du jeune enfant, établi conjointement ;
- Développer une démarche proactive et préventive auprès des structures notamment afin d'éviter les fermetures de structures et des situations pouvant mettre en danger les plus jeunes ;
- Proposer et mettre en œuvre de manière partenariale des sanctions à destination des structures d'accueil du jeune enfant lorsque la situation le justifie.

INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

- Nombre de contrôles conjoints Caf / CD réalisés dans des EAJE PSU (élargi aux contrôles communs avec DDPP/ DDETS) ;
- Nombre de visites de contrôle dans les EAJE PSU réalisés par la Caf ;
- Nombre de visites de contrôle dans les EAJE (tous confondus) réalisés par le Conseil départemental ;
- Nombre de visites de contrôle réalisées dans des micro-crèches PAJE ;
- Nombre d'injonctions émises par le Conseil départemental à des EAJE ;
- Nombre de fermetures d'établissements ;
- Nombre de retraits d'agréments d'assistants maternels ;
- Nombre de visites de contrôle réalisées par le Conseil départemental chez des assistants maternels.

Fiche action 1.3

Accompagner les communes, en tant qu'autorités organisatrices, dans leurs nouvelles responsabilités



CONTEXTE

Depuis la mise en œuvre du SPPE au 1^{er} janvier 2025, les communes ou leurs groupements sont devenues "Autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant".

Selon l'article 17 de la Loi Plein Emploi, au titre d'Autorité organisatrice, l'ensemble des communes doivent :

- recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur le territoire ;
- informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents.

Les communes de plus de 3 500 habitants doivent :

- planifier, au vu du recensement, le développement des modes d'accueil ;
- soutenir la qualité des modes d'accueil.

Les communes de plus de 10 000 habitants doivent :

- mettent en œuvre un schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant ;
- mettent en place un relais petite enfance (au 1^{er} janvier 2026).

Dans le cadre du SPPE, l'autorité organisatrice doit rendre un avis sur tout projet de création, d'extension ou de transformation d'un établissement ou service de droit privé accueillant des enfants de moins de trois ans.

OBJECTIF RATTACHÉ

1.

Garantir une haute qualité d'accueil individuel et collectif de tous les enfants

ACTIONS ET MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

- Assurer une communication partenariale en direction des communes sur les évolutions du service public de la petite enfance ;
- Promouvoir et mettre à disposition des communes les outils développés (documentation, kit de communication) afin qu'elles renforcent leur expertise et qu'elles rendent un avis sur les projets de leur territoire ;
- Mobiliser le levier de la convention territoriale globale afin d'y inscrire les actions déployées dans le cadre du SPPE par chaque commune ;
- Outiller les communes dans l'élaboration de leurs objectifs et actions en matière de service public de la petite enfance.

INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

- Nombre de CTG avec des actions dédiées au SPPE et à l'accompagnement des communes ;
- Nombre d'actions d'information et de sensibilisation à destination des élus des territoires ;
- Nombre de relais petite enfance sur le territoire.

Petite enfance

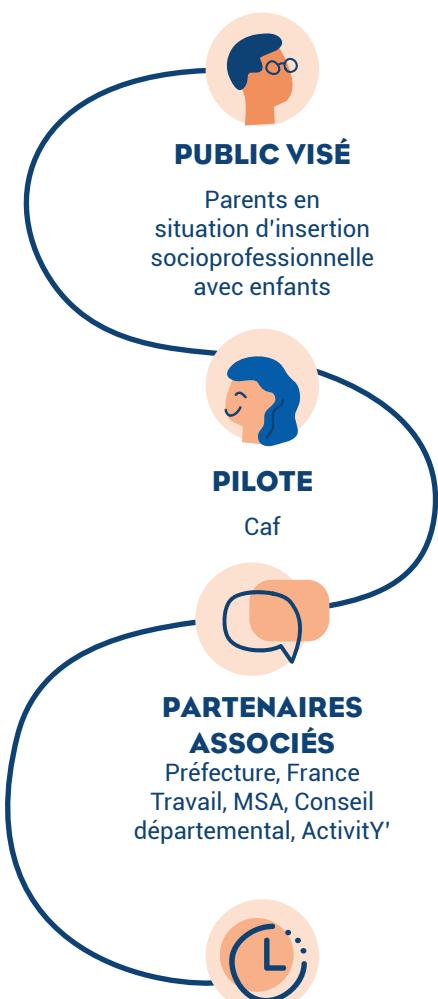
Fiche action 2.1

Renforcer les solutions d'accueil pour les enfants de parents en insertion socioprofessionnelle en poursuivant la labellisation à vocation d'insertion professionnelle (AVIP) des structures d'accueil

OBJECTIF RATTACHÉ

2.

Assurer une offre individuelle et collective d'accueil du jeune enfant suffisante et diversifiée sur l'ensemble du territoire et permettre l'accueil des enfants aux besoins particuliers



CONTEXTE

La labellisation de structures à vocation d'insertion professionnelle (AVIP) permet l'accueil d'enfants de moins de 3 ans offrant aux parents la possibilité de se consacrer à la recherche d'emploi ou d'accéder à une formation professionnelle. En effet, l'objectif est de lever l'obstacle de l'accueil d'enfants pour permettre la réinsertion sociale et professionnelle du parent avec une attention particulière pour les familles monoparentales ou les habitants vivant en quartier prioritaire de la politique de la ville.

Le Pacte des solidarités 2023-2027 et notamment son axe 2 (amplifier la politique d'accès à l'emploi pour tous) intègre dans son plan d'actions global pour la levée des freins périphériques à la reprise à l'emploi, la labellisation en France de 1 000 crèches AVIP en plus d'ici 2027 et ce, afin de faciliter l'accès à un mode d'accueil du jeune enfant dans le cadre d'un projet d'insertion.

Au niveau départemental, la labellisation AVIP a connu un développement soutenu sur la période du Schéma 2021-2026. En 2025, parmi l'ensemble des établissements d'accueil du jeune enfant, 62 crèches sont labellisées AVIP, majoritairement situées dans les communes avec des quartiers prioritaires de la politique de la ville et davantage localisées à l'Est et au Nord du département. Ces crèches AVIP offrent 231 berceaux.

ACTIONS ET MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

- Consolider l'existant des structures à vocation d'insertion professionnelle et prioriser au besoin certains territoires ;
- Engager une réflexion sur le financement, les critères et le réseau AVIP afin de renforcer ce dispositif ;
- Soutenir et accompagner d'autres solutions d'accueil pour les enfants dont les parents sont en situation d'insertion socioprofessionnelle.

INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

- Nombre de crèches PSU labellisées AVIP / Nombre de berceaux AVIP ;
- Nombre de sorties positives du dispositif AVIP (insertion professionnelle) ;
- Nombre et types de partenaires impliqués dans l'orientation des familles vers les établissements labellisés AVIP ;
- Réalisation d'évaluations et de bilan du suivi du dispositif AVIP.

Fiche action 2.2

Développer l'offre d'accueil du jeune enfant, et l'adapter selon les opportunités, en portant une attention particulière à l'accueil des enfants en situation de handicap

OBJECTIF RATTACHÉ

2.

Assurer une offre individuelle et collective d'accueil du jeune enfant suffisante et diversifiée sur l'ensemble du territoire et permettre l'accueil des enfants aux besoins particuliers

CONTEXTE

Des disparités existent dans la couverture territoriale de l'offre d'accueil du jeune enfant, et la typologie de cette offre (collective ou individuelle) varie selon les territoires. Le diagnostic établi fait état d'une baisse du nombre d'assistants maternels et de sections au sein des établissements d'accueil du jeune enfant.

Au niveau de l'accueil collectif et individuel, on constate des gels ou des fermetures de places en raison du manque de professionnels ou d'une insuffisance de la qualité d'accueil. La mise en œuvre du SPPE vise à développer le nombre de places d'accueil du jeune enfant. Aussi, toutes les communes de plus de 10 000 habitants doivent être couvertes par un relais petite enfance (RPE). Le renforcement du nombre de RPE sur le territoire vise également à accompagner les parents dans la recherche d'un mode d'accueil pour leur(s) enfant(s).

ACTIONS ET MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

- Renforcer les solutions d'accueil collectif et individuel de la petite enfance selon les besoins des familles, notamment dans les territoires sous dotés (taux de couverture inférieur à la moyenne) ;
- Permettre l'accueil des enfants en situation de handicap dans les structures ordinaires en accompagnant les familles et les professionnels ;
- Accompagner de manière partenariale les porteurs de projets (accueil individuel ou collectif) à toutes les étapes du parcours de création ou d'installation ;
- Favoriser l'information et l'accompagnement des familles dans la recherche de modes d'accueil en renforçant la couverture territoriale des relais petite enfance ;
- Soutenir les expérimentations locales de solutions d'accueil du jeune enfant, les renforcer selon les besoins du territoire, et s'inspirer des démarches nationales et locales en développement (dans le cadre du Fonds social européen ou du Pacte des solidarités) ;
- Rendre visible l'animation du réseau des référents santé, employés par les communes.

INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

- Évolution des taux de couverture par EPCI ;
- Évolution du nombre total de places offertes par un accueil formel et par type d'accueil ;
- Évolution du nombre d'enfants en situation de handicap accueillis dans les structures d'accueil formel ;
- Nombre de places offertes par les assistants maternels employés par des particuliers / Nombre d'assistants maternels agréés et actifs employés par un salarié du particulier-employeur au 31 décembre ;
- Nombre de maisons d'assistants maternels (MAM) ;
- Nombre de places offertes en établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE) bénéficiant de la prestation de service unique (PSU) / Nombre d'établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) ;
- Nombre de référents santé et leurs recommandations dans le département ;
- Nombre de solutions d'accueil expérimentales/innovantes soutenues par les partenaires du SDSF-AVS.



PUBLIC VISÉ

Familles, jeunes enfants (0 à 3 ans)



PILOTE

Caf



PARTENAIRES ASSOCIÉS

Conseil départemental (DIAS, DS), Préfecture, Élus petite enfance



ÉCHÉANCE

2026 : couverture du territoire par des RPE (communes de plus de 10 000 habitants)

2026 - 2031 : maintien et développement des places d'accueil

Fiche action 3.1

Encourager les vocations, accompagner par la formation et renforcer la fidélisation dans le secteur de la petite enfance

OBJECTIF RATTACHÉ

3.

Promouvoir et renforcer l'attractivité des métiers de la petite enfance, notamment l'activité d'assistant maternel



PUBLIC VISÉ

Grand public, professionnels de la petite enfance en activité, public en recherche d'emploi, lycéens et étudiants



PILOTES

Direction départementale, France Travail, Activity'



PARTENAIRES ASSOCIÉS

Caf (notamment pour identifier les structures qui recrutent), Conseil départemental



ÉCHÉANCE

Dès 2026 : organisation d'actions de sensibilisation

CONTEXTE

Il existe une faible attractivité des métiers de la petite enfance, entraînant des difficultés de recrutement, et des fermetures de structures liées à des non-conformités réglementaires. Une tension réelle est constatée sur le secteur de la petite enfance avec une pénurie de main d'œuvre : ratio = 1 poste pour 0,3 à 0,5 demandeur d'emploi en fonction du code métier (données France Travail). Par exemple, pour l'accueil à domicile : 612 demandeurs d'emploi pour 3 215 demandes. Un secteur qui requiert une main d'œuvre qualifiée.



Des actions de formation sont mises en place avec néanmoins un taux de retour à l'emploi post-formation trop faible compte tenu de la tension sur le secteur et des places de formation en nombre restreint. Par exemple, pour les métiers de la petite enfance : 184 entrées en formation, en 2024 tous financements / 62 % de retour à l'emploi à 6 mois ; les auxiliaires de puériculture : 116 entrées, en 2024 tous financements / 62 % de retour à l'emploi à 6 mois ; enfin concernant les assistants maternels, il y a plusieurs problématiques : une population vieillissante, des problèmes de logement en Ile-de-France, une augmentation des critères qualité plus contraignants à compter de 2025. Le télétravail freine l'accueil à domicile, que ce soit côté parent ou côté professionnel.

ACTIONS ET MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Susciter des vocations dès le collège et le lycée et accompagner les demandeurs d'emploi dans leur évolution professionnelle :

- Sensibiliser les demandeurs d'emploi aux métiers de la petite enfance dans les agences France Travail ;
- Communiquer sur les débouchés professionnels, les évolutions possibles et les mobilités professionnelles dans les métiers de la petite enfance ;
- Valoriser la plateforme "1 jeune, 1 solution" auprès des entreprises du secteur pour susciter des vocations via les stages de troisième et de seconde ;
- Étudier la possibilité de présenter les métiers de la petite enfance via la réalité virtuelle à destination des jeunes.

Sécuriser les parcours d'accès à la formation :

- Développer le recours aux immersions en amont d'un parcours, proposer des sas de remise à niveau permettant de se préparer à l'entrée en formation ou à la prise de poste ;
- Pallier le déficit de ressources dans les structures pour accueillir les candidats en formation avec la mise en place d'une équipe volante de tuteurs ;
- Mobiliser les structures qui recrutent au démarrage des formations et à l'issue des formations (mécénat, parrainage) pour améliorer le taux d'emploi post-formation ;
- Accompagner les entreprises dans leur(s) projet(s) de recrutement.

Fidéliser les professionnels de la petite enfance :

- Promouvoir le bonus attractivité afin de valoriser les rémunérations des professionnels ;
- Renforcer l'accès à la formation des professionnels en poste ;
- Veiller à la qualité des projets de structure visant à soutenir et motiver les équipes.

INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

- Évolution du nombre de demandeurs d'emploi dans les métiers de la petite enfance ;
- Taux de retour à l'emploi post-formation ;
- Taux de pourvoi des offres déposées à France Travail ;
- Nombre d'événements organisés par France Travail sur les métiers de la petite enfance ;
- Nombre de parcours d'accompagnement pour l'obtention de l'agrément d'assistant maternel et nombre d'agréments obtenus ;
- Nombre de structures qui mettent en œuvre le bonus attractivité.





Parentalité

CONTEXTE ET DIAGNOSTIC 28

OBJECTIF 1 : Renforcer la lisibilité de l'offre et communiquer sur les dispositifs de soutien à la parentalité

FICHE ACTION 1.1

Informer les familles sur l'offre de soutien à la parentalité en assurant une communication de proximité et coordonnée entre partenaires 33

OBJECTIF 2 : Garantir l'accessibilité territoriale à la diversité des dispositifs et des ressources en matière de soutien à la parentalité

FICHE ACTION 2.1

Optimiser et développer les lieux ressources et les actions dédiés à la parentalité (notamment sur les territoires ruraux) 34

FICHE ACTION 2.2

Développer des actions de soutien à la parentalité adaptées aux enjeux de l'adolescence 35

OBJECTIF 3 : Soutenir tous les parents lors d'événements de vie fragilisants

FICHE ACTION 3.1

Développer une offre commune à destination des victimes de violences intrafamiliales afin de réduire les risques de rupture 36

FICHE ACTION 3.2

Renforcer l'accompagnement de la séparation et des situations de monoparentalité 37

Contexte et diagnostic



EN 2021
1 ENFANT SUR 10
Âgé de moins
DE 6 ANS
VIT DANS UNE FAMILLE
MONOPARENTALE

L'ordonnance du 19 mai 2021 relative aux services aux familles consacre le soutien à la parentalité en l'inscrivant dans le code de l'action sociale et des familles (CASF), comme catégorie permanente de l'action publique. Elle définit les services de soutien à la parentalité (art L.214-1-2 du CASF) comme : "Toute activité consistant, à titre principal ou à titre complémentaire d'une autre activité, notamment celle d'accueil du jeune enfant, à accompagner les parents dans leur rôle de premier éducateur de leur enfant, notamment par des actions d'écoute, de soutien, de conseils et d'information, ou à favoriser l'entraide et l'échange entre parents". Le soutien à la parentalité se compose d'une variété de dispositifs et d'actions à destination des parents, adaptés à l'âge de leurs enfants, qu'ils soient en bas âge ou adolescents.

L'accompagnement des parents est particulièrement important pendant la période des 1 000 premiers jours de l'enfant, période cruciale pour son développement. À mesure que les enfants grandissent, de nouvelles problématiques émergent, telles que l'usage des outils numériques ou l'adoption de comportements à risque chez les jeunes. Face à ces enjeux, les parents expriment un besoin accru de soutien et d'informations pour accompagner au mieux leurs enfants dans leur parcours, favoriser leur réussite éducative, prévenir les problèmes de santé et limiter les effets des ruptures familiales.

I. Le cadre national

Ces dernières décennies, les structures familiales ont connu de profondes transformations : le nombre de familles monoparentales a doublé et les familles recomposées se sont développées. En 2021, plus d'un enfant sur dix âgé de moins de 6 ans vivait dans une famille monoparentale. Ces familles sont majoritairement composées de mères et sont souvent plus vulnérables sur le plan financier et social. Les enfants issus des familles monoparentales ou nombreuses sont particulièrement touchés par la pauvreté : 41 % des mineurs vivant dans une famille monoparentale et 43 % de ceux issus de familles nombreuses vivent sous le seuil de pauvreté, contre 21 % pour l'ensemble des enfants.

**MINEURS VIVANTS
SOUS LE SEUIL DE
PAUVRETÉ**

41 %
DANS UNE FAMILLE
MONOPARENTALE

43 %
ISSUS DE FAMILLES
NOMBREUSES

21 %
POUR L'ENSEMBLE
DES ENFANTS

Parentalité

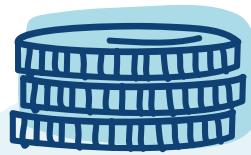
Pour garantir la qualité des actions menées en direction des familles, la **charte nationale de soutien à la parentalité** définit, depuis 2022, huit grands principes applicables aux actions de soutien à la parentalité et pose les conditions d'une identité professionnelle partagée en faveur d'un accompagnement des familles tout en respectant leur diversité.

L'action de la branche Famille en matière de soutien à la parentalité se caractérise par une approche préventive et universaliste dans une logique d'investissement social fondée sur :

- l'accompagnement des parents le plus en amont possible des difficultés pour prévenir des situations plus graves et complexes ;
- le respect de la diversité des modèles éducatifs, des contextes familiaux, économiques et culturels de chaque famille ;
- la valorisation des parents dans leur rôle et le renforcement de leurs compétences parentales.

Afin d'améliorer l'accès des familles à l'offre de soutien à la parentalité, la COG 2023-2027 porte de fortes ambitions avec un double enjeu :

- renforcer la visibilité des offres de services et des dispositifs pour améliorer l'accessibilité pour les parents ;
- développer des démarches d'évaluation et de mesures d'impact social pour mesurer les effets de cette politique.



**EN 2023,
LES DÉPENSES AU TITRE
DU FONDS NATIONAL
PARENTALITÉ SE SONT
ÉLEVÉES À**

**41,2
milliards
d'euros**

En 2025, le **Fonds national parentalité (FNP)**, piloté par la branche Famille, a été rénové. Il constitue un levier opérationnel essentiel au financement d'actions territorialisées de soutien à la parentalité et à l'accompagnement des dynamiques de mise en réseau des acteurs sur les territoires, en lien avec le Schéma départemental de services aux familles et de l'animation de la vie sociale et les conventions territoriales globales (CTG). En 2023, les dépenses au titre du Fonds national parentalité se sont élevées à 41,2 milliards d'euros.

La nouvelle structuration du Fnp, entrée en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2025, s'appuie sur une refonte des modalités d'intervention définies selon quatre axes :

- l'implication et la participation des parents à travers des interventions collectives ;
- les nouvelles formes d'accompagnement des parents à travers des interventions individuelles ;
- le développement des espaces et lieux ressources ;
- le soutien des dynamiques d'animation et promotion de la parentalité sur les territoires.

Les actions financées reflètent une grande diversité d'initiatives locales et permettent d'adapter les réponses aux besoins spécifiques des parents sur chaque territoire.

La politique de la branche Famille en matière de soutien à la parentalité s'inscrit en complémentarité avec celles des autres acteurs qui interviennent dans le cadre de la stratégie nationale de soutien à la parentalité.

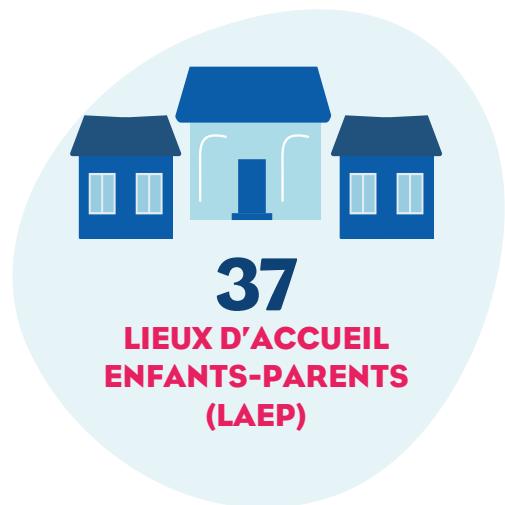


Parentalité

2. Au niveau local

Une offre de soutien à la parentalité variée, adaptée à la diversité des situations familiales rencontrées

Des dispositifs généralistes soutiennent les parents dans l'exercice de leur parentalité. **Les lieux d'accueil enfants-parents (LAEP)** constituent un outil de prévention par un accompagnement précoce de la fonction parentale. Ce sont des espaces d'écoute et de rencontre dédiés aux jeunes enfants, âgés de moins de six ans, accompagnés de leurs parents. En 2025, 37 lieux d'accueil enfants-parents (LAEP) sont implantés dans les Yvelines. Ces espaces, gérés par les collectivités ou des associations, bénéficient du soutien de la Caf. Sur la période du précédent Schéma, la couverture territoriale s'est développée, 4 nouveaux LAEP ont été implantés, dont 3 relèvent de la reprise de leur gestion par les collectivités, principalement situés en milieu rural.



Complémentaire aux actions de soutien à la parentalité, le label "Parents, parlons numérique", mis en œuvre par l'UDAF et la Caf en 2024, soutient le développement d'actions locales de soutien à la parentalité numérique et leur visibilité. L'objectif de la labellisation est de garantir aux parents la qualité des actions et la compétence des intervenants pour protéger leurs enfants, d'amplifier leur résonnance à l'échelle des territoires et de les rendre plus lisibles. La branche Famille s'est engagée à poursuivre la déclinaison de ce label "Parents, parlons..." sur des moments clés de la parentalité (1 000 premiers jours des enfants, adolescence, lors d'événements impactant la vie familiale tels que la séparation, etc).

Enfin, 5 maisons des parents et des familles se sont développées sur le territoire des Yvelines. Ces maisons constituent pour les parents et leurs enfants des lieux ressources concernant toutes les questions et démarches relatives à la parentalité, des espaces d'échange et de rencontres et ont pour vocation d'apporter des réponses aux enjeux liés à la parentalité. Au cours du SDSF-AVS 2021-2026, la visibilité des dispositifs de soutien à la parentalité a été renforcée par l'organisation de la semaine de la petite enfance, via des forums et des actions en direction des recruteurs d'EAJE, et par la poursuite du déploiement du livret de communication partenarial répertoriant l'ensemble des dispositifs de soutien à la parentalité des Yvelines.

Parentalité

Une offre de soutien aux parents dans la scolarisation de leurs enfants

Le contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS) soutient les élèves dans leur parcours scolaire tout en accompagnant les parents dans le suivi éducatif de leurs enfants, afin de prévenir les difficultés scolaires.

Ce dispositif s'est maintenu sur le territoire ces dernières années, avec 55 actions menées en 2024.

Par ailleurs, un dispositif d'accompagnement des parents existe spécifiquement pour les primo-arrivants sur le territoire. Baptisé **OPERE** ("Ouvrir l'école aux parents pour la réussite des enfants"), ce dispositif permet de former ces parents au fonctionnement de l'école en France, mais aussi de dispenser des cours de langue.



468
MÉDIATIONS FAMILIALES
POUR 1 000 FAMILLES
EN 2023

Des dispositifs visant à prévenir la rupture des liens familiaux et des structures permettent l'accueil dans un cadre sécurisé.

La **médiation familiale** tend à un règlement apaisé des conflits survenant à l'occasion d'une séparation ou d'un divorce, ou encore à des différends familiaux, dans l'intérêt des enfants. Quatre associations permettent l'accueil des familles sur 33 sites dans le département. En 2023, 468 médiations familiales ont bénéficié à près de 1 000 familles.

Les **espaces rencontres** sont des lieux d'accueil neutres permettant, grâce à l'accompagnement de professionnels diplômés, la restauration et le maintien du lien entre un parent et son enfant dans des situations difficiles. Sur la période du précédent Schéma, 738 enfants ont pu rencontrer un de leurs parents. Cinq sites, dont une nouvelle implantation, permettent aux espaces rencontres d'accueillir les visites et de maintenir les liens entre l'enfant et ses parents selon le cadre juridique. Néanmoins, plusieurs intercommunalités restent dépourvues d'une offre d'espaces de rencontres, majoritairement situées à l'Ouest du département.

Parentalité

57 conseillers conjugaux et familiaux accompagnent les familles confrontées à diverses difficultés. Ils interviennent principalement dans les centres de planification et d'éducation familiale, au sein des services de la protection maternelle et infantile (PMI), ou encore dans des établissements d'information, de consultation et de conseil conjugal (EICCF).

La Caf, via son Agence de recouvrement et d'intermédiation des pensions alimentaires (ARIPA), protège les parents en situation de séparation en sécurisant le versement de la pension alimentaire à l'intention des enfants et en recouvrant les éventuels impayés. La Caf facilite également les démarches des usagers en informant et en accompagnant les parents dans leur parcours de séparation, en proposant par exemple des informations collectives "Parents après la séparation" en lien avec d'autres partenaires (CPAM notamment).

Afin de surmonter des difficultés temporaires, qu'elles soient matérielles, médicales ou affectives, l'aide à domicile (AAD) apporte un soutien aux parents. Il s'agit d'une intervention sociale préventive et réparatrice qui comprend des activités d'aide à la vie quotidienne et à l'éducation des enfants, réalisée par des professionnels de l'aide à domicile.



**57
CONSEILLERS
CONJUGAUX ET
FAMILIAUX**

Des dispositifs de soutien à la parentalité plus nombreux dans les zones urbaines du Nord et de l'Est du département

Les dispositifs de soutien à la parentalité sont répartis en fonction de la population, avec une présence plus marquée à l'Est et au Nord. Les deux principales intercommunalités, la communauté administrative Saint-Germain Boucles de Seine et la communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise, concentrent la majorité des dispositifs.

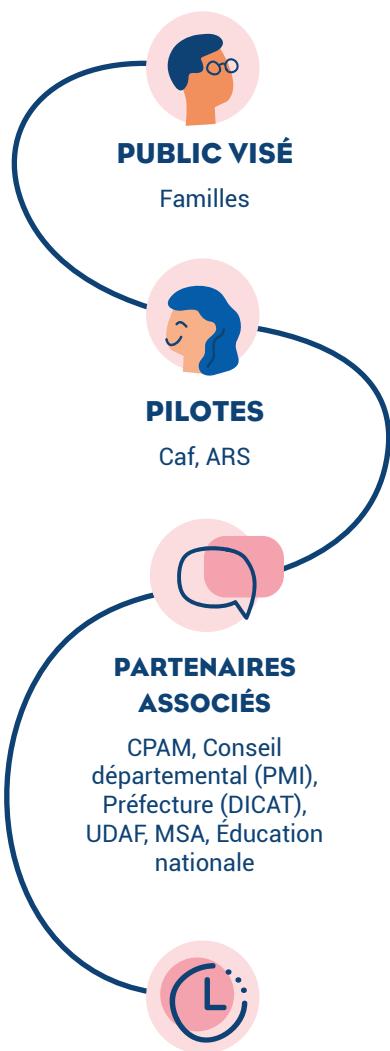
La partie Ouest des Yvelines, plus rurale, bénéficie moins de ces dispositifs et actions de soutien à la parentalité. Cependant, la répartition et le nombre de familles sur le territoire évoluent, et certains territoires ruraux voient une augmentation du nombre de familles. Les communautés de communes Cœur d'Yvelines et des Portes de l'Ile-de-France, qui ont connu les plus fortes augmentations du nombre de familles ces dernières années, ne bénéficient pas du dispositif CLAS. Des LAEP sont en cours de déploiement sur ces territoires.

Les espaces rencontres sont implantés sur les territoires de Grand Paris Seine & Oise, Versailles Grand Parc et Saint-Quentin-en-Yvelines. Toutefois, ces structures font face à des délais de prise en charge importants, ce qui peut limiter l'accès des familles à ce dispositif.



Fiche action 1.1

Informer les familles sur l'offre de soutien à la parentalité en assurant une communication de proximité et coordonnée entre partenaires



2026 - 2027 :
élaboration de la stratégie de diffusion de l'information et organisation d'actions de communication partenariales, refonte de la plaquette de présentation des dispositifs de soutien à la parentalité, organisation des webinaires partenariaux

2027 - 2031 : promotion de l'offre et mise en œuvre d'actions de communication.

CONTEXTE

L'offre de soutien à la parentalité est variée, elle répond aux besoins diversifiés des familles et s'adapte selon l'âge des enfants. C'est pourquoi il est crucial que les parents soient informés du panel de dispositifs et d'actions visant à les accompagner dans leur rôle de parents, en renforçant la communication. Cette communication vise tous les parents qui se questionnent sur l'accompagnement de leurs enfants, de la petite enfance à l'adolescence. L'objectif est de toucher toutes les familles, quel que soit leur niveau socio-économique.

ACTIONS ET MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

- Coordonner la diffusion de l'information auprès des familles entre partenaires. Il s'agit de mobiliser les différents canaux afin de s'adresser à toutes les familles (par les enseignants, les travailleurs sociaux, les Cafés des parents) tout en identifiant de nouveaux leviers de communication de proximité (à travers les établissements sanitaires, les coordonnateurs de contrat local de santé (CLS) et contrats locaux de santé mentale (CLSM), les communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS), les collectivités territoriales, les CCAS, etc) ;
- Poursuivre et renforcer les webinaires partenariaux (Caf/CPAM notamment) ;
- Envisager la promotion de l'offre de soutien à la parentalité de façon innovante auprès des parents (supports de communication digitaux, capsules vidéo, etc) ;
- Renforcer la visibilité du réseau parentalité en y associant les acteurs du territoire et en faisant de ce réseau un lieu de ressources pour les partenaires. Exemples : mettre en place le mois de la parentalité, promouvoir les sites parentalité... ;
- Adapter la plaquette de présentation des dispositifs de soutien à la parentalité en l'enrichissant des dispositifs des partenaires tout en garantissant sa lisibilité pour les familles.

OBJECTIF RATTACHÉ

1.

Renforcer la lisibilité de l'offre et communiquer sur les dispositifs de soutien à la parentalité

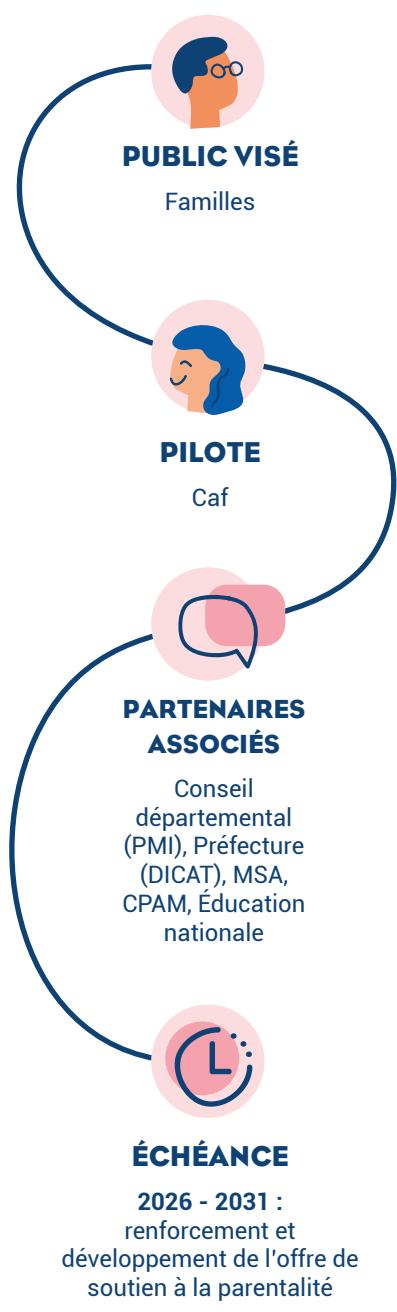
INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

- Diffusion de la plaquette des dispositifs de soutien à la parentalité ;
- Nombre de webinaires partenariaux organisés ;
- Nombre d'actions de communication partenariales sur les dispositifs de soutien à la parentalité mises en œuvre ;
- Nombre d'actions soutenues dans le cadre du Fonds national parentalité* ;
- Évaluation de la compréhension de l'information auprès des parents (enquête auprès des familles via mailing, ciblage de territoires...).

Parentalité

Fiche action 2.1

Optimiser et développer les lieux ressources et les actions dédiés à la parentalité (notamment sur les territoires ruraux)



CONTEXTE

L'évolution territoriale des Yvelines est marquée par une augmentation des familles dans certains territoires ruraux.

Les actions et services de soutien à la parentalité ne sont pas ou peu déployés sur certains territoires (communauté de communes Cœur d'Yvelines, communauté de communes des Portes de l'Ile-de-France, communauté de communes du Pays Houdanais).

ACTIONS ET MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

- Optimiser et améliorer le maillage territorial, notamment dans les territoires ruraux, des actions et des dispositifs de soutien parentalité pendant les 1 000 premiers jours de l'enfant :
 - les lieux d'accueil enfants-parents (LAEP) ;
 - les actions innovantes telles que les services itinérants (Bus du service PMI du Conseil départemental, Bus santé) ;
 - les actions d'accès aux droits des jeunes enfants et parents par la CPAM ;
- Accompagner les parents dans leurs préoccupations parentales en développant l'offre territoriale en la matière et particulièrement dans les territoires ruraux :
 - les espaces de rencontre et les services de médiation familiale ;
 - les groupes de parole et autres projets soutenus par le Fonds national parentalité ;
 - les actions qui s'inscrivent dans le cadre du contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS) ;
- Pérenniser l'offre de maisons des familles.

OBJECTIF RATTACHÉ

2.
Garantir l'accessibilité territoriale à la diversité des dispositifs et des ressources en matière de soutien à la parentalité

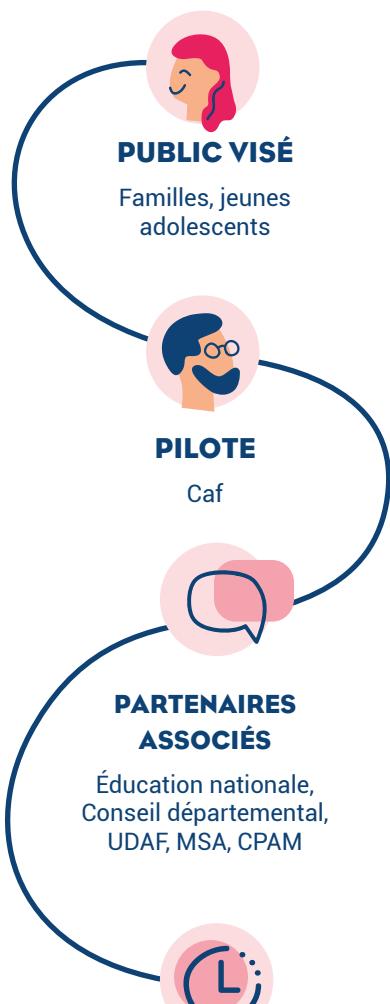
INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

- Nombre d'actions soutenues dans le cadre du Fonds national parentalité* ;
- Nombre d'actions soutenues sur la thématique numérique (Exemple : label "Parents, parlons numérique") ;
- Nombre de lieux d'accueil enfants-parents (LAEP) ;
- Nombre d'heures de fonctionnement des LAEP ;
- Nombre d'actions contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS) ;
- Nombre d'accueils PMI ;
- Nombre de parents accueillis dans les espaces ressources parentalité ;
- Nombre de médiateurs familiaux en équivalents temps plein (ETP) - Nombre de mesures médiation familiale terminées - Nombre de bénéficiaires de médiation familiale au cours de l'année* ;
- Nombre de lieux ressources à la parentalité ;
- Nombre de référents famille dans les centres sociaux ;
- Nombre de parents accompagnés (Pacte des solidarités) ;
- Enquête de satisfaction auprès des parents sur l'offre de soutien à la parentalité.

*Indicateurs de suivi du SDSF-AVS pour donner suite à l'arrêté de juillet 2024

Fiche action 2.2

Développer des actions de soutien à la parentalité adaptées aux enjeux de l'adolescence



CONTEXTE

L'adolescence constitue une phase de transition essentielle entre l'enfance et l'âge adulte, marquée par la quête d'autonomie, des transformations profondes et l'adoption de nouvelles pratiques. Durant cette période, les parents peuvent se sentir démunis face à des enjeux tels que l'évolution des modes de communication, les fragilités émotionnelles ou sociales de leur enfant, ainsi que l'émergence de problématiques liées à la santé mentale et aux addictions.

Il est donc nécessaire de proposer un accompagnement adapté aux parents, en leur offrant des ressources et des conseils pour soutenir leur enfant, tout en mettant à disposition des jeunes des outils pour les aider à traverser cette étape de manière sereine.

ACTIONS ET MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

- Mise en œuvre par les acteurs locaux de la parentalité d'actions de soutien à la parentalité, ciblant les parents d'adolescents, et adaptées aux besoins de cette période (développement des groupes de parole pour les parents, structures labellisées "Parents, parlons numérique", renforcement des points d'accueil écoute jeunes (PAEJ) du territoire et de l'offre du Conseil départemental) ;
- Promotion auprès des parents, de l'offre de soins et de prévention à destination des adolescents : des structures et dispositifs sont présents sur le territoire (maison des adolescents, dispositif "Mon soutien psy" et aides extra-légales financés par la CPAM pour accéder aux soins, actions parents ados des territoires, cellule de lutte yvelinoise contre la prostitution des mineurs coordonnée par le Conseil départemental et la Préfecture).

OBJECTIF RATTACHÉ

- 2.** Garantir l'accessibilité territoriale à la diversité des dispositifs et des ressources en matière de soutien à la parentalité

INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

- Nombre de projets ciblant les parents d'adolescents ;
- Nombre de médiations parents-adolescents ;
- Nombre de parents d'adolescents fréquentant les structures ;
- Nombre de structures labellisées "Parents, parlons numérique" ;
- Nombre d'actions de promotion réalisées par les partenaires.



Fiche action 3.1

Développer une offre commune à destination des victimes de violences intrafamiliales afin de réduire les risques de rupture



Dès 2026 : permettre l'accompagnement des victimes dès leur accueil dans les commissariats
2026 - 2029 : définition d'un circuit d'orientation, de traitement, d'accompagnement entre partenaires des victimes de violences intrafamiliales

CONTEXTE

Des situations de violences conjugales sont repérées et accompagnées par les acteurs du territoire.

Crée en 2023, l'aide aux victimes de violences conjugales est une prestation versée par la Caf pour soutenir les victimes de violences conjugales.

Plusieurs acteurs du territoire (Conseil départemental, Caf, CPAM, ARS, associations) développent des aides, dispositifs et actions à destination des victimes pour apporter un soutien à ces situations de fragilité.

ACTIONS ET MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

- Élaborer un parcours coordonné d'orientation, de prise en charge et d'accompagnement entre les partenaires institutionnels (Caf, Conseil départemental, CPAM, Tribunal judiciaire) en mobilisant les ressources disponibles : l'offre de service du Conseil départemental et de la Caf dédiée aux violences intrafamiliales, l'aide d'urgence pour les victimes de violences conjugales, l'accompagnement social, ainsi que les dispositifs de prévention et d'accès aux soins proposés par la CPAM ;
- Renforcer les démarches proactives en direction des victimes pour répondre à leurs besoins ;
- Permettre l'accompagnement des victimes dès leur accueil dans les commissariats en soutenant les professionnels ;
- Renforcer le lien avec les associations prenant en charge ce public et orienter au mieux les victimes selon leur situation.

OBJECTIF RATTACHÉ

3.

Soutenir tous les parents lors d'événements de vie fragilisants

INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

- Élaboration d'un circuit et coordination entre les partenaires du territoire ;
- Nombre d'accompagments réalisés dans les commissariats ;
- Nombre de bénéficiaires de l'aide aux victimes de violences intrafamiliales ;
- Mise en œuvre de la coordination départementale de lutte contre les violences intrafamiliales (COPIL) ;
- Nombre de partenariats développés notamment avec les associations du territoire.

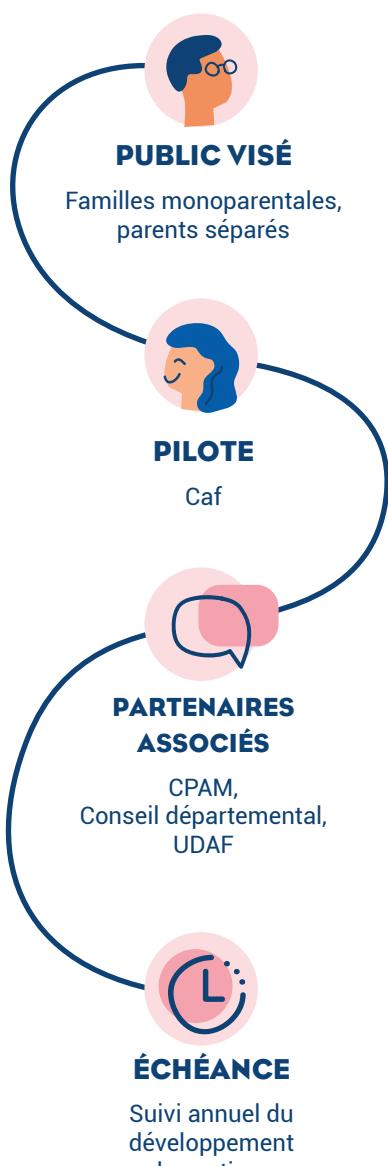


Fiche action 3.2

Renforcer l'accompagnement de la séparation et des situations de monoparentalité

OBJECTIF RATTACHÉ
3.

Soutenir tous les parents lors d'événements de vie fragilisants



CONTEXTE

L'évolution de la composition des familles sur le territoire est marquée par une augmentation du nombre de familles monoparentales et du nombre de familles recomposées.

La séparation a des répercussions économiques, sociales, psychologiques et juridiques. Elle peut avoir des conséquences auprès des enfants et générer des besoins.

La monoparentalité est un risque de fragilités et de précarité. Ces familles sont majoritairement composées de femmes avec enfants et davantage présentes dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Il convient d'accompagner et prévenir les ruptures familiales en cas de séparation et soutenir les familles monoparentales.

ACTIONS ET MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

- Poursuivre le déploiement d'informations collectives partenariales à destination des familles, notamment l'offre "Parents après la séparation" ;
- Promouvoir, de manière partenariale, les offres de services d'accompagnement individuel des familles en situation de monoparentalité (notamment l'offre de travail social "Parents seuls" portée par la Caf) ;
- Poursuivre la promotion et le déploiement de l'intermédiaire financier des pensions alimentaires et de l'offre de service de l'Agence de recouvrement et d'intermédiation des pensions alimentaires (ARIPA) ;
- Favoriser le répit parental en renforçant le partenariat avec les associations du territoire, particulièrement les associations d'aide à domicile ;
- Prévenir les situations de fragilités et de renoncements aux soins en favorisant l'accès à l'offre de service de la CPAM.

INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

- Nombre d'actions de promotion de l'ARIPA auprès des partenaires du SDSF-AVS ;
- Nombre d'actions d'informations organisées par les partenaires dédiées aux parents séparés ;
- Nombre de partenariats développés, articulation de l'offre ;
- Nombre d'associations d'aide à domicile sur le territoire et d'accompagnements réalisés.





Enfance et jeunesse

CONTEXTE ET DIAGNOSTIC 40

OBJECTIF 1 : Œuvrer pour l'égalité des chances en favorisant l'accès à l'information, aux droits et aux loisirs des jeunes

FICHE ACTION 1.1

Assurer l'information, l'accès aux droits et l'accompagnement des jeunes sur tout le territoire afin de favoriser l'égalité des chances..... 44

FICHE ACTION 1.2

Renforcer l'offre et la qualité d'accueil des accueils collectifs de mineurs favorisant un accueil pour tous 45

OBJECTIF 2 : Renforcer auprès des jeunes, de l'enfant à l'adolescent, la promotion et la prévention de la santé

FICHE ACTION 2.1

Promouvoir les dispositifs de soutien auprès des relais, des professionnels, des familles et des jeunes et favoriser la pratique sportive dans une démarche de santé globale 46

OBJECTIF 3 : Accompagner les jeunes vers les métiers du social et de l'animation

FICHE ACTION 3.1

Favoriser l'engagement des jeunes dans un parcours d'accès à l'emploi..... 48

FICHE ACTION 3.2

Promouvoir les dispositifs d'engagement pour les jeunes afin de renforcer leur implication et leurs compétences 49

Contexte et diagnostic

I. Le cadre national

La COG 2023–2027 de la branche Famille a pour objectif le renforcement des actions en faveur des enfants, des jeunes et des familles, en s'appuyant sur deux axes majeurs : l'amélioration de la qualité de service et le développement de projets porteurs de progrès social. Ces ambitions se déclinent en priorités spécifiques selon les tranches d'âge.

Pour les enfants de 3 à 11 ans, les priorités portent sur le renforcement de l'accueil et du soutien éducatif, le développement des dispositifs périscolaires et extrascolaires en favorisant l'accessibilité financière et l'inclusion des enfants en situation de handicap, ainsi que sur la promotion de l'éducation à la santé et à la citoyenneté.

En 2025, le ministère de l'Éducation nationale a réaffirmé son engagement en faveur d'une continuité éducative renforcée, en partenariat avec les acteurs de la jeunesse et de l'éducation populaire. Les services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) soutiennent activement les projets associatifs, les actions de prévention en milieu scolaire, ainsi que les initiatives visant à encourager l'engagement des jeunes. Cette mobilisation s'est traduite, en 2025, par le financement de plus de 1 200 projets locaux dans le cadre des appels à projets jeunesse et sport.



Cependant, les métiers de l'animation souffrent d'un déficit d'attractivité. Selon l'enquête nationale 2024 sur les animateurs socioculturels, 37 % d'entre eux sont encore en contrat à durée déterminée après cinq ans d'activité. Pour répondre à cette situation, le Comité ministériel de l'animation, réuni en janvier 2025, a proposé plusieurs mesures visant à améliorer les conditions de travail, renforcer la formation et valoriser les parcours professionnels.

Entre 12 et 25 ans, de nouveaux besoins nécessitent de la part des acteurs institutionnels (ARS, CPAM, Caf, MSA, SDJES) des réponses adaptées. Il convient en effet de favoriser l'autonomie et l'engagement des jeunes à travers une offre d'information et l'accompagnement des projets jeunesse, de prévenir les situations à risques ainsi que de prendre en compte de façon attentionnée la santé mentale des jeunes.

Déclarée Grande Cause nationale en 2025, la santé mentale constitue un enjeu majeur : selon Santé publique France, près de 25 % des jeunes âgés de 15 à 29 ans présentent un trouble de santé mentale. Les passages aux urgences pour idées suicidaires chez les 15-17 ans ont augmenté de 18 % par rapport à la moyenne des trois années précédentes. Face à ces constats, les institutions déploient des dispositifs de repérage précoce, de soutien psychologique et de formation des professionnels de l'éducation et d'animation.

La santé physique des jeunes apparait également fragilisée : la prévalence de l'obésité chez les 5-19 ans atteint 17 %, en hausse de deux points par rapport à 2020. Par ailleurs, l'observatoire de la jeunesse, du sport, de la vie associative et de l'éducation populaire (INJEP) révèle que 12 % des jeunes de 15 à 24 ans déclarent avoir renoncé à des soins pour raisons financières en 2025.

2. Au niveau local

La population yvelinoise plus jeune que la moyenne nationale

388 800 jeunes de moins de 25 ans résident dans les Yvelines, soit 32 % de la population contre 29 % à l'échelle nationale. Les moins de 15 ans représentent 20,2 % de la population, soit 293 800 jeunes, contre 17,6 % en France.

La répartition des jeunes sur le territoire est marquée par une forte concentration dans les zones les plus urbanisées, situées au Nord et à l'Est du département. Les quatre intercommunalités les plus urbaines – la communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise, ainsi que les communautés d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, Saint-Germain Boucles de Seine et Versailles Grand Parc – regroupent à elles seules 88 % des moins de 25 ans et 86 % des moins de 15 ans du territoire.

La présence des jeunes dans les territoires ruraux, situés au Centre et au Nord, progresse. La communauté de communes des Portes de l'Île-de-France se distingue en étant la troisième intercommunalité des Yvelines comptant la plus forte proportion de jeunes, avec 31,6 % de sa population âgée de moins de 25 ans.

Néanmoins, les dynamiques démographiques des jeunes varient fortement selon les territoires. Entre 2015 et 2022, seuls 4 intercommunalités sur 10 enregistrent une hausse du nombre de jeunes de moins de 15 ans, tandis que les autres connaissent une baisse. Ces quatre territoires, majoritairement ruraux, sont les communautés de communes de Cœur d'Yvelines (+0,22 % par an en moyenne), du Pays Houdanais (+0,47 %), de Gally Mauldre (+0,56 %) et la communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise (+0,90 %).

La communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise présente une dynamique particulière, marquée par une concentration élevée et croissante de jeunes. En 2021, elle regroupe 31 % des moins de 25 ans et 31 % des moins de 15 ans du département. Cette surreprésentation s'explique en partie par son poids démographique – 73 communes et 29 % de la population totale des Yvelines.

**388 800
JEUNES DE -25 ANS
RÉSIDENT DANS
LES YVELINES**

**= 32 %
POPULATION YVELINOISE
CONTRE
29 %
ÉCHELLE NATIONALE**

La scolarisation et l'insertion des jeunes yvelinois : des inégalités qui persistent avec l'avancée dans l'âge

À l'échelle départementale, les Yvelines affichent un niveau de scolarisation élevé, supérieur à la moyenne nationale. Toutefois, des disparités en matière de réussite scolaire persistent sur le territoire et tendent à s'accentuer après 18 ans. Si le taux de réussite au diplôme national du brevet (DNB) dépasse la moyenne régionale, il varie selon les zones, oscillant entre 82,5 % et 97,1 %.

Les inégalités scolaires observées dès l'enfance se prolongent à l'âge adulte. Les territoires où le taux de réussite au brevet est le plus faible – communauté de communes des Portes de l'Île-de-France (82,5 %) et communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise (85,9 %) – sont aussi ceux où la part de jeunes non diplômés et le taux de scolarisation des 18-24 ans (environ 50 %) sont les plus bas. De la même manière, le taux de chômage des jeunes âgés entre 15-24 ans sur ces territoires est également plus élevé, ce qui souligne l'importance du diplôme dans l'accès à l'emploi.

La part de jeunes ni en emploi ni en formation (NEET) a diminué mais reste très variable selon les territoires. En 2021, elle s'élève à 11,6 % dans les Yvelines, contre 23,5 % dans les quartiers prioritaires. Trois intercommunalités – Portes de l'Île-de-France, Grand Paris Seine & Oise et Saint-Quentin-en-Yvelines – présentent des taux supérieurs à la moyenne départementale.

Des dispositifs dédiés aux quartiers prioritaires de la politique de la ville pour renforcer l'éducation et favoriser la scolarité des jeunes dans le cadre de la politique de la ville

À l'échelle régionale, le **Plan Régional d'Insertion pour la Jeunesse (PRIJ)** d'Île-de-France vise à renforcer l'insertion professionnelle et sociale dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville par la coopération des acteurs locaux et un accompagnement renforcé.

Pour renforcer la scolarisation dans les quartiers prioritaires, les cités éducatives visent à coordonner les acteurs éducatifs autour de l'enfant, avant, pendant et après l'école. Dans les Yvelines, 12 cités éducatives sont mises en œuvre, portées par la préfecture et les établissements scolaires, avec des projets collaboratifs sur trois ans.

Des dispositifs d'orientation et de soutien à la scolarité des jeunes inégalement répartis

Les projets éducatifs territoriaux (PEDT), déployés principalement à l'Est du département, visent à coordonner les acteurs éducatifs autour de l'enfant, en intégrant la scolarité et les autres dimensions de sa vie.

Huit **missions locales** sur le territoire accompagnent les jeunes éloignés des études ou de l'emploi. En 2024, elles ont orienté et aidé 18 500 jeunes, dont la moitié avait entre 18 et 21 ans (données DRIEETS). D'autres dispositifs et actions, portés par l'Éducation nationale, tels que les actions de repérage, le dispositif des cordées de la réussite, les séjours de remobilisation ou les parrainages, contribuent à favoriser la réussite scolaire.

Les dispositifs d'accompagnement à la scolarité sont nombreux et principalement déployés dans les territoires urbains, notamment les quartiers prioritaires de la politique de la ville où les besoins sont importants. Toutefois, certains territoires ruraux, où les taux de réussite scolaire sont plus faibles, nécessitent également un renforcement de leur implantation.



Des dispositifs permettant l'orientation et favorisant l'autonomie et l'engagement des jeunes

Sept centres d'information et d'orientation (CIO) sont présents afin d'accueillir, informer et conseiller les jeunes dans leur orientation professionnelle.

Yvelines Info Jeunes facilite l'accès des jeunes à l'information via un réseau de 31 structures réparties sur l'ensemble du département, comprenant des bureaux et points Information Jeunesse. Parmi ses initiatives, la Boussole des jeunes – lancée lors du précédent Schéma – est un service en ligne qui aide les jeunes à s'orienter en matière d'emploi et de formation, en lien avec les acteurs du territoire.

Enfin, plusieurs dispositifs permettent aux jeunes de s'engager et de gagner en autonomie. Le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) constitue une voie d'engagement reconnue : entre 2021 et 2024, le nombre de diplômés dans les Yvelines a augmenté de près de 70 %, après une baisse de 33 % entre 2017 et 2021. Les Juniors Associations, quant à elles, encouragent l'initiative collective en permettant aux jeunes de concevoir et porter un projet associatif. 24 Juniors Associations sont présentes dans les Yvelines, accompagnées par l'Usine à chapeaux et la Ligue de l'Enseignement et soutenues par plusieurs acteurs (RDJA, Caf, SDJES, MSA).

Enfance et jeunesse

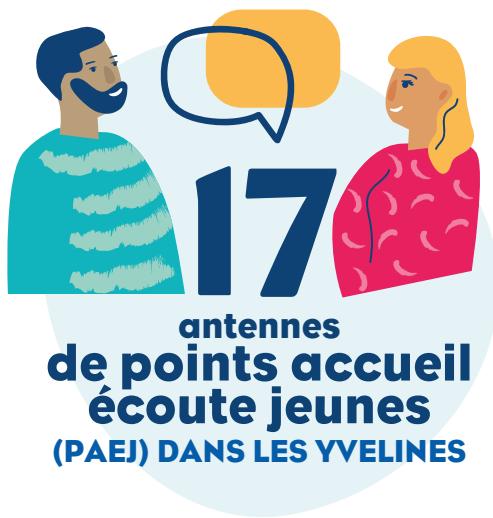
Une offre de soutien et de prévention des risques

Lieu ressources, **les points d'accueil écoute jeunes (PAEJ)** accueillent en proximité et permettent l'écoute des jeunes de 12 à 25 ans en situation de mal-être et de leur entourage. 12 PAEJ, organisés en 17 antennes, sont implantés sur le territoire et concentrés à l'Est du département. Cette couverture pourrait se renforcer au regard des besoins d'accompagnement des jeunes.

Deux maisons des adolescents, localisées sur 3 sites, permettent la prise en charge multidisciplinaire de l'adolescent et sa famille tout en favorisant la prévention et la promotion de la santé.

Les Promeneurs du Net assurent une présence éducative en ligne : ces professionnels de la jeunesse investissent les plateformes numériques pour écouter, informer, conseiller et accompagner les jeunes, renforçant ainsi le lien avec leur public.

La majorité de ces dispositifs sont concentrés au Nord et à l'Est du département. En revanche, certains territoires à dominante rurale, bien qu'en croissance démographique, disposent d'un nombre limité – voire insuffisant – de structures d'accompagnement.



Une offre éducative et de loisirs diversifiée

La couverture territoriale des **accueils collectifs de mineurs** dans les Yvelines est supérieure à la moyenne régionale, avec une concentration marquée à l'Est et au Nord du département. En 2021, le territoire compte plus de 300 implantations d'accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) pour les 3-11 ans, ainsi que 82 ALSH dédiés aux 12-17 ans. Le label **Onz'17**, attribué en 2025 à 16 structures accueillant les jeunes âgés de 12 à 17 ans, valorise la qualité de leur accompagnement et de leur projet éducatif.

Pour favoriser l'inclusion des jeunes en situation de handicap dans les structures de loisirs, **une équipe mobile** a été mise en place en 2022 par la préfecture, la Caf et la délégation départementale de l'ARS afin de former et d'accompagner les professionnels. De plus, un bonus handicap est attribué aux structures accueillant ces jeunes bien que des difficultés persistent, notamment en matière d'accessibilité et de formation.

Enfin, le programme **"Sac Ados"** facilite le départ en vacances des jeunes. En 2024, 37 colonies ont été organisées, permettant à 1 450 jeunes d'en bénéficier.

L'activité physique et sportive, une activité répandue chez les jeunes

La pratique sportive est particulièrement répandue dans les Yvelines avec des taux de jeunes licenciés supérieurs à la moyenne nationale : 55,3 % des 0-14 ans et 22,9 % des 15-29 ans en 2021. Toutefois, des disparités subsistent selon les territoires et le genre : la pratique est moins fréquente dans les villes avec des quartiers prioritaires de la politique de la ville et les filles sont moins représentées que les garçons.

Pour encourager la pratique chez les plus jeunes, le Pass'Sport, lancé en 2021, offre une aide financière aux familles selon leurs ressources. La Caf propose aussi aux familles, sous conditions de ressources, des bons loisirs permettant aux enfants de 4 à 11 ans d'accéder à une activité artistique ou sportive, ou de s'inscrire dans un ALSH. Son montant est majoré pour les enfants en situation de handicap.

Enfance et jeunesse

Fiche action 1.1

Assurer l'information, l'accès aux droits et l'accompagnement des jeunes sur tout le territoire afin de favoriser l'égalité des chances

OBJECTIF RATTACHÉ

1.

Œuvrer pour l'égalité des chances en favorisant l'accès à l'information, aux droits et aux loisirs des jeunes



PUBLIC VISÉ

Jeunes de 11 à 30 ans



PILOTE

Yvelines Information Jeunesse



PARTENAIRES ASSOCIÉS

MSA, Caf, CPAM, SDJES, Mission locale, France Travail, France services, Fondation Agir contre l'exclusion des Yvelines



ÉCHÉANCE

2026 : identification des structures locales d'accompagnement

2027 : temps de travail collaboratif pour mise en place d'actions de communication

CONTEXTE

L'idée que l'inégalité des chances est particulièrement marquée dans notre pays est partagée. Afin de lutter contre ces disparités, il est nécessaire d'établir des constats clairs sur les caractéristiques qui influencent (ou non) les trajectoires des individus.

"Favoriser l'égalité des chances, c'est faire en sorte que tous les individus disposent des mêmes chances, des mêmes opportunités de développement social, indépendamment de leur origine sociale, de leur sexe, des moyens financiers de leurs parents, de leur lieu d'habitation, de leur origine ethnique, de leur orientation sexuelle ou d'un éventuel handicap. Avec la détermination d'aller au-delà du constat d'une simple égalité des droits, l'égalité des chances consiste principalement à soutenir et accompagner des populations qui font l'objet de discrimination afin de leur garantir une équité de traitement."

Selon des études et rapports¹, cette action vise donc à favoriser l'égalité des chances des jeunes "discriminés" par leur origine sociale (1^{er} frein) et leur genre (2^e frein). Viennent ensuite l'origine ethnique, le lieu d'habitation, l'orientation sexuelle, le handicap...

Dans les Yvelines, plusieurs problématiques rencontrées par les jeunes ont été soulevées : frein financier, difficultés d'accès à la professionnalisation, problématiques liées à la ruralité et la mobilité, à la santé mentale, à l'autonomisation dans les démarches administratives (notamment Caf et CPAM).

ACTIONS ET MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

- Recensement et identification des structures locales d'accompagnement et des offres de service : réseau Info jeunes Yvelines : structures Info Jeunes locales, expérimentation Points Relais, Structures Info Jeunes en 2025, Boussole des jeunes, Promeneurs du Net... ;
- Renforcer la communication en direction des publics par un travail partenarial : analyser et identifier les actions d'information pertinentes ainsi que les supports d'information innovants afin de capter le public ;
- Mise en place d'actions "aller vers" au sein des structures accueillantes : permanences ponctuelles d'accès aux droits et aux soins Caf-CPAM ;
- Présentation et promotion des structures et dispositifs locaux existants.

INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

- Nombre de structures identifiées ;
- Nombre de dispositifs promus ;
- Nombre d'actions réalisées ;
- Nombre de jeunes reçus/ sensibilisés ;
- Nombre de parents reçus/ sensibilisés.

¹ Baromètre Égalité des Chances, IFOP Group
Source : économie.gouv.fr

Enfance et jeunesse

Fiche action 1.2

Renforcer l'offre et la qualité d'accueil des accueils collectifs de mineurs favorisant un accueil pour tous

OBJECTIF RATTACHÉ

1.

Œuvrer pour l'égalité des chances en favorisant l'accès à l'information, aux droits et aux loisirs des jeunes



PUBLIC VISÉ

Collectivités territoriales, associations gestionnaires d'accueils collectifs de mineurs



PILOTES

SDJES, Caf



PARTENAIRES ASSOCIÉS

MSA, Fédération des centres sociaux des Yvelines, ARS, Conseil départemental, Ligue de l'Enseignement



ÉCHÉANCE

2026 : identification des besoins des territoires et des structures
2026 - 2031 : accompagnement des structures dans le cadre du groupe d'appui départemental (GAD) et du label Onz'17

2027 - 2031 : renforcement de l'offre départementale et création d'un réseau autour d'une instance de veille

CONTEXTE

Dans le département des Yvelines, la couverture d'accueils collectifs de mineurs (ACM) est plus importante que les autres départements d'Ile-de-France. Pour autant il existe des disparités territoriales. La qualité éducative des structures est à renforcer, notamment en raison du turn-over au sein des équipes d'animation et du manque d'attractivité des métiers de l'animation.

La qualité éducative des accueils collectifs de mineurs est un enjeu majeur, soutenue notamment par les 102 projets éducatifs de territoire (PEDT) mis en place ces dernières années, dont 60 ont intégré le dispositif Plan mercredi. Le déploiement du label Onz'17, spécificité départementale, incite à renforcer cette qualité éducative pour les structures accueillant les jeunes de 11 à 17 ans, avec un maillage de 13 nouvelles structures en 2024 (29 au total).

En 2022, une étude menée par le SDJES auprès des accueils collectifs de mineurs sur l'accueil des enfants en situation de handicap a permis de concevoir, dans les Yvelines, un projet d'équipe mobile dédiée à l'inclusion par le loisir. Cette expérimentation fera l'objet d'un suivi dans les années à venir.

ACTIONS ET MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

- Renforcer l'offre d'accueil de loisirs en ciblant les territoires insuffisamment pourvus et en améliorant leur qualité d'accueil :

- accompagner les ACM lors des phases d'ouverture et/ou fermeture ;
- poursuivre le déploiement et l'accompagnement du label qualité Onz'17 ;
- renforcer le rôle du GAD chargé d'accompagner les collectivités territoriales dans la mise en œuvre de projets éducatifs, de favoriser la mutualisation des pratiques et d'assurer la qualité des activités périscolaires ;

- Mettre en place une instance de veille autour des besoins et des difficultés des accueils collectifs de mineurs :

- mettre en place un réseau d'accompagnement des accueils collectifs de mineurs afin de favoriser les échanges de pratiques ;
- promouvoir l'action de l'équipe mobile d'inclusion par le loisir (EMIL) auprès des structures.

INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

- Nombre d'ACM et répartition sur le territoire des Yvelines ;
- Nombre de projets éducatifs de territoire et de Plans mercredi sur le territoire ;
- Nombre de structures labellisées Onz'17 et gestionnaires participant au réseau ;
- Nombre de nouvelles structures ALSH/SDJES par an et nombre de fermetures ainsi que les motifs d'arrêt ;
- Mise en place du partenariat entre les institutions.

Enfance et jeunesse

Fiche action 2.1

Promouvoir les dispositifs de soutien auprès des relais, des professionnels, des familles et des jeunes et favoriser la pratique sportive dans une démarche de santé globale

OBJECTIF RATTACHE

2.

Renforcer auprès des jeunes, de l'enfant à l'adolescent, la promotion et la prévention de la santé



PUBLIC VISÉ

Du jeune enfant à l'adolescent et leur famille



PILOTE

Conseil départemental



PARTENAIRES ASSOCIÉS

CPAM, Caf, ARS, DSDEN, Conseil départemental, Mission locale, YIJ, SDJES



ÉCHÉANCE

2026 : recensement des lieux et dispositifs ainsi qu'élaboration d'un plan de communication

2027 : identification des modalités de diffusion des informations et communication

2028 : mise à jour du recensement et poursuite de la diffusion des informations

CONTEXTE

La santé des enfants et des adolescents est un enjeu majeur de santé publique, qui conditionne leur développement harmonieux, leur bien-être et leur réussite future. Les premières années de vie, ainsi que l'adolescence, sont des périodes cruciales où les comportements de santé se construisent.

Prévenir les risques et les troubles de santé dès le plus jeune âge permet d'agir efficacement sur des problématiques souvent complexes et d'améliorer la qualité de vie sur le long terme.

Les risques auxquels sont exposés les enfants et adolescents sont multiples : troubles de santé mentale, troubles du neurodéveloppement (autisme, Dys, TDAH, TDI), risques liés à la sexualité, addictions, mauvaise alimentation, sédentarité, violences...

La prévention primaire est donc essentielle pour limiter ces risques et favoriser un environnement propice au développement des compétences psychosociales. Cette action s'inscrit dans le cadre de plusieurs stratégies nationales visant à renforcer la prévention et l'accompagnement des jeunes générations, en cohérence avec :

- la Stratégie des 1 000 premiers jours, qui souligne l'importance des premières années de vie dans la santé future ;
- la Stratégie nationale pour les troubles du neurodéveloppement 2023-2027 (autisme, Dys, TDAH, TDI) qui vise une meilleure prise en charge et prévention de ces troubles ;
- la Stratégie nationale de développement des compétences psychosociales chez les enfants et les jeunes 2022-2037, qui promeut le développement des savoir-être indispensables pour le bien-être et la santé mentale.



ACTIONS ET MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

● Identification des lieux et dispositifs ressources locales :

réalisation d'une cartographie en collaboration étroite avec les structures ressources existantes, accessibles aux jeunes et à leurs familles : maisons des adolescents (MDA), espaces d'écoute, d'information et d'accompagnement pour les adolescents ; points d'accueil d'écoute jeunes (PAEJ), dispositifs dédiés à la santé mentale des jeunes ; centres de santé sexuelle (CSS), lieux d'accès à la prévention, au dépistage et aux soins en santé sexuelle ; permanence AdoSexo, spécialisée dans la prévention de la prostitution des mineurs et des situations à risque ; missions locales et dispositifs d'écoute jeune, accompagnement social et insertion professionnelle, alliés à une écoute attentive des problématiques de santé ; structures d'information jeunesse, relais d'information pour favoriser l'accès aux droits et à la prévention ;

● Promotion des dispositifs complémentaires aux structures existantes :

valorisation et diffusion des dispositifs complémentaires : mon soutien psy ; formation aux premiers secours en santé mentale ; diffusion des numéros d'urgence (dont le 3114, numéro de prévention du suicide) qui doivent être largement communiqués auprès des jeunes et des familles.

● Promotion des programmes pour la petite enfance : les interventions précoces sont cruciales :

développement et soutien des programmes ciblés sur les addictions périnatales, le développement des compétences psychosociales (CPS) chez les tout-petits, en lien avec la Stratégie des 1 000 premiers jours ;

● Développement des programmes de prévention et de promotion de la santé fondés sur le pouvoir d'agir et l'intervention par les pairs :

favoriser les approches participatives où les jeunes deviennent acteurs de leur santé par des programmes d'éducation par les pairs ;

● Mise en place de programmes de développement des compétences psychosociales en milieu scolaire :

- favoriser l'implantation de programmes probants et validés, respectant les critères de qualité d'intervention définis par Santé publique France ;
- travailler en partenariat avec les équipes éducatives pour intégrer ces programmes dans les cursus scolaires, afin de renforcer les compétences sociales, émotionnelles et cognitives des élèves ;

● Communication sur les nouveaux dépistages de l'Assurance Maladie :

informer et sensibiliser les familles sur les dispositifs de dépistage proposés par l'Assurance Maladie pour une meilleure appropriation et un recours facilité ;

● Sensibilisation à la prévention des violences :

organiser des campagnes et ateliers ciblés sur plusieurs thématiques clés :

- addictions et leurs liens avec les violences ;
- vie affective et sexuelle, axée sur le consentement et la prévention de l'emprise ;
- violences intrafamiliales avec un accent sur la détection et l'accompagnement ;
- harcèlement scolaire et cyberharcèlement avec des actions adaptées au contexte numérique.

INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

● Nombre de demandes d'informations par lieu et par dispositif ;

● Nombre de dispositifs et d'aides délivrés dans les Yvelines ;

● Nombre d'actions de communication et de promotion ;

● Nombre de programmes développés, notamment en lien avec le milieu scolaire.

Enfance et jeunesse

Fiche action 3.1

Favoriser l'engagement des jeunes dans un parcours d'accès à l'emploi

OBJECTIF RATTACHÉ
3.

Accompagner les jeunes vers les métiers du social et de l'animation



PUBLIC VISÉ

Structures jeunesse, collectivités, employeurs, élus, institutions



PILOTES

Caf, SDJES



PARTENAIRES ASSOCIÉS

YIJ, AFOCAL IDF, Ligue de l'Enseignement, Caf, Conseil départemental, MSA, SDJES, FDCS, France Travail, Mission locale, collectivités, associations, maires des Yvelines, centre interdépartemental des Yvelines



ÉCHÉANCE

2026 : mise en place du diagnostic

2026 - 2031 : mise en œuvre d'un forum en direction du public cible

CONTEXTE

Le secteur de l'animation traverse une crise profonde et durable, marquée par une pénurie structurelle de professionnels qualifiés. Ce phénomène, loin d'être conjoncturel, s'inscrit dans une dynamique préoccupante qui impacte directement les collectivités territoriales, les structures associatives et les centres de formation.

Selon le baromètre 2024 publié par Hexopée et Elifsa, plus de 2 100 structures de l'éducation populaire ont témoigné de leurs difficultés à recruter du personnel dans les métiers de l'animation. Ce constat est confirmé par l'enquête "Besoins en main d'œuvre" (BMO) 2025 de France Travail : 50,1 % des projets de recrutement dans le secteur sont jugés difficiles à concrétiser. Les collectivités locales, en première ligne pour organiser les temps périscolaires et les activités jeunesse, alertent régulièrement sur l'impossibilité de pourvoir les postes vacants.

L'une des causes majeures de cette pénurie réside dans la faible visibilité des parcours de formation menant aux métiers de l'animation. Trop souvent perçus comme précaires ou peu valorisés, ces métiers souffrent d'un déficit d'image. Pourtant, des diplômes comme le BAFA, le BAFD, ou les BPJEPS offrent des débouchés concrets et des perspectives d'évolution. Il est essentiel de mieux faire connaître ces voies auprès des jeunes et des personnes en reconversion.

ACTIONS ET MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

- **Réalisation d'un diagnostic objectivé par territoire devant mettre en exergue les tensions sur les métiers de l'animation/jeunesse :**
ce diagnostic doit s'orienter vers une enquête territoriale qualitative et quantitative pour :
 - comprendre les freins à l'attractivité (conditions de travail, formations, reconnaissance, etc.) ;
 - analyser les réglementations et les évolutions des dispositifs périscolaires : l'histoire du périscolaire sur la dernière décennie (Plan mercredi, cité éducative, réussite éducative, continuité éducative (CPS), PEDT...) ;
 - échanger avec les organismes de formation et les syndicats employeurs sur les difficultés ainsi que les opportunités du secteur ;
- **Organisation d'un forum et d'un diagnostic partagé entre employeurs, institutions et professionnels :**
ce forum sera mis en place à la suite du diagnostic permettant une analyse croisée des freins (conditions, formation, attractivité) et d'une restitution avec des propositions concrètes.

INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

- Mise en place d'un forum ;
- Nombre de structures représentées ;
- Réalisation et analyse du diagnostic ;
- Nombre de participants et taux de satisfaction du forum.

Enfance et jeunesse

Fiche action 3.2

Promouvoir les dispositifs d'engagement pour les jeunes afin de renforcer leur implication et leurs compétences



PUBLIC VISÉ

Jeunes de 13 à 30 ans (collégiens, lycéens, jeunes en mission locale, jeunes en service civique ou en rupture), élus, acteurs institutionnels, acteurs impliqués dans la politique jeunesse et l'engagement des jeunes sur le territoire



PILOTES

YIJ, SDJES



PARTENAIRES ASSOCIÉS

Caf, DSDEN, MSA, Ligue de l'Enseignement, Conseil départemental, France Travail, Mission locale, YCID, Maison de l'Europe, Usine à chapeaux et Juniors Associations, DRAJES, Erasmus, Jeunesse et Sport, Euro desk/CIDJ, Euro desk 78 : YIJ, villes de Vélizy et Achères, cotravaux (Chantiers de bénévoles)



ÉCHÉANCE

2026 : mise en place d'une Journée de l'engagement d'ampleur départementale

2027 : renouvellement d'actions en fonction du bilan et de l'impact

CONTEXTE

L'engagement des jeunes dans des dispositifs citoyens, associatifs ou professionnels représente un levier essentiel pour leur développement personnel et leur insertion sociale.

Pourtant, de nombreux freins limitent leur accès, en commençant par une méconnaissance généralisée des dispositifs d'engagement. Beaucoup de jeunes ignorent l'existence de programmes tels que le Service Civique, les Juniors Associations, les chantiers jeunes, les missions locales ou les dispositifs de volontariat. Cette absence d'information réduit considérablement leur capacité à s'impliquer dans des projets porteurs de sens et de compétences.

Par ailleurs, les parcours d'engagement sont encore trop peu valorisés. Les expériences acquises ne sont pas toujours reconnues dans les cursus éducatifs ou les trajectoires professionnelles, alors qu'elles permettent de développer des compétences transversales essentielles : travail en équipe, autonomie, communication, sens des responsabilités, etc. Ce manque de reconnaissance peut décourager les jeunes à s'investir dans ces démarches.

Par ailleurs, les structures d'accompagnement sont peu nombreuses. Cette carence limite les possibilités d'orientation vers les dispositifs existants et renforce le sentiment d'exclusion chez les jeunes concernés. Le décrochage scolaire et l'isolement social touchent particulièrement les jeunes en situation de vulnérabilité, qui se retrouvent éloignés des dynamiques collectives et des opportunités d'engagement. Enfin, au-delà des freins structurels, les jeunes expriment un besoin fort de valorisation.

OBJECTIF RATTACHÉ

3.

Accompagner les jeunes vers les métiers du social et de l'animation

ACTIONS ET MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

- Mise en place d'une Journée de l'engagement des Jeunes des Yvelines :
 - Forum organisé en 2 temps : intervention des professionnels et acteurs du territoire avec tables rondes, ressources, temps d'échanges des acteurs, valorisation de l'engagement (compte engagement citoyen, VAE bénévole...) ;
 - intervention à destination des jeunes avec acteurs/ dispositifs d'engagement jeunesse en France et à l'international ;
- Ateliers avec les acteurs/ structures pour informer et valoriser sur les différents types d'engagement et les dispositifs existants pour s'engager en France et à l'international ;
- Témoignages de jeunes et professionnels engagés dans les Yvelines (Dispositifs villes "Initiatives jeunes" par exemple - CMJ...).

INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

- Nombre de dispositifs ;
- Nombre de jeunes engagés dans chacun des dispositifs dans les Yvelines ;
- Nombre de participants au forum "Journée de l'engagement".



Animation de la vie sociale

CONTEXTE ET DIAGNOSTIC 52

OBJECTIF 1 : Renforcer la visibilité de l'animation de la vie sociale en valorisant la participation des habitants et son rôle de transformation des territoires

FICHE ACTION 1.1

Valoriser le rôle de l'animation de la vie sociale sur le territoire en renforçant la communication auprès des acteurs locaux 57

FICHE ACTION 1.2

Organiser des temps forts de l'animation de la vie sociale à destination des acteurs publics en valorisant les initiatives locales 58

OBJECTIF 2 : Renforcer la couverture territoriale en matière d'animation de la vie sociale

FICHE ACTION 2.1

Développer le maillage des structures de l'animation de la vie sociale en poursuivant notamment l'appel à projets "Aller vers" 59

OBJECTIF 3 : Accompagner les structures dans leur développement et la consolidation de leur modèle socio-économique

FICHE ACTION 3.1

Contribuer à renforcer les compétences des acteurs de l'animation de la vie sociale 60

FICHE ACTION 3.2

Prévenir les difficultés en accompagnant les structures dès leur création et par une réponse coordonnée 61

Contexte et diagnostic

I. Le cadre national

L'animation de la vie sociale (AVS), axe constant de la politique de la branche Famille depuis le début des années 1970, s'appuie sur les centres sociaux (CS) et les espaces de vie sociale (EVS). Ces structures occupent une position stratégique, à la croisée des thématiques portées par le schéma.

L'animation de la vie sociale poursuit plusieurs finalités :

- l'inclusion sociale et la socialisation des habitants ;
- le développement des liens sociaux et la cohésion sociale sur le territoire ;
- la prise de responsabilité des usagers ainsi que le développement de la citoyenneté de proximité.

La démarche des structures de l'AVS repose sur une approche globale et sur l'implication active des habitants dans l'amélioration de leurs conditions de vie.

Ces structures sont de véritables lieux-ressources et constituent :

- un lieu de proximité à vocation globale, familiale et intergénérationnelle, qui accueille toute la population en veillant à la mixité sociale ;
- un lieu d'animation de la vie sociale permettant aux habitants d'exprimer, de concevoir et de réaliser leurs projets.



Leur objectif est de favoriser notamment l'accès à l'éducation, à l'expression culturelle, de renforcer les solidarités et les liens de voisinage, tout en luttant contre les exclusions et les inégalités. Les projets portés par les centres sociaux et les espaces de vie sociale évoluent pour s'adapter aux besoins et aux attentes des habitants. Ces structures valorisent ainsi l'intelligence du collectif comme levier de transformation sociale et de renforcement de la cohésion territoriale.

Les centres sociaux et les espaces de vie sociale partagent les mêmes valeurs, principes d'action et missions. Leur distinction repose principalement sur leur capacité d'intervention, déterminée par les ressources humaines, matérielles et financières dont ils disposent.



Animation de la vie sociale

Les centres sociaux développent, en complément de leur projet global, une démarche spécifique en faveur du soutien à la parentalité, visant à accompagner les parents dans leur rôle éducatif. Cette démarche, fondée sur la participation active des parents, des enfants, des professionnels et des acteurs du territoire, contribue à renforcer la cohérence des actions menées en matière de parentalité et fait des centres sociaux des relais efficaces des dispositifs existants. De leur côté, les espaces de vie sociale ajustent leur intervention en fonction des ressources disponibles en définissant leur territoire d'action et leur projet social.

Les Caf, garantes et cheffes de file de la politique d'animation de la vie sociale, accompagnent le développement des structures, notamment en attribuant l'agrément aux projets portés par les centres sociaux et les espaces de vie sociale et en assurant un soutien financier aux structures.

La Caf apporte également une expertise en ingénierie sociale en partenariat avec la Fédération des Centres Sociaux des Yvelines, la MSA et la Fédération des Foyers Ruraux des Yvelines. Chaque partenaire contribue également à l'accompagnement technique des projets selon ses compétences et champs d'intervention.



Dans les Yvelines en 2025

**39
CENTRES SOCIAUX**

**14
ESPACES DE
VIE SOCIALE**

**158 650
PERSONNES
CONCERNÉES PAR LEURS
ACTIONS***

2. Le contexte local

Dans les Yvelines, le Schéma directeur de l'animation de la vie sociale a pleinement intégré le Schéma départemental des services aux familles en 2021, devenant le Schéma départemental des services aux familles et de l'animation de la vie sociale.

L'animation de la vie sociale au cœur des dynamiques territoriales

En 2025 dans les Yvelines, 53 structures d'animation de la vie sociale sont agréées par la Caf, réparties entre 39 centres sociaux et 14 espaces de vie sociale. Entre 2024 et 2025, le nombre d'agréments attribués aux espaces de vie sociale a connu une progression de 55 %, illustrant une dynamique croissante de valorisation et d'engagement des territoires dans les démarches d'animation de la vie sociale.

Selon l'Observatoire des centres sociaux SENACS**, 158 650 personnes étaient touchées par les actions des centres sociaux et des espaces de vie sociale en 2023 dans les Yvelines. Parmi eux, 25 % participent régulièrement aux actions, projets et services.

* Source SENACS 2024 – données 2023

** L'Observatoire SENACS (Système d'Échanges National des Centres Sociaux) est un outil national porté par la CNAF et la FCSF, qui collecte chaque année des données sur les centres sociaux et espaces de vie sociale en France. Il permet de mieux comprendre leur rôle, leurs actions, les publics qu'ils touchent, et leur impact sur les territoires. C'est un levier d'analyse, de valorisation et de dialogue entre les acteurs du réseau.

Animation de la vie sociale

Au niveau départemental, on compte une structure d'animation de la vie sociale pour plus de 30 000 habitants, contre une pour 16 500 au niveau national. Ce constat souligne une opportunité précieuse de développement. En effet, renforcer la présence de ces structures permettrait de mieux répondre aux besoins des habitants, de favoriser le lien social et de soutenir les dynamiques locales. C'est également un levier prometteur pour accompagner les transitions sociales et territoriales.

Dans les Yvelines, l'animation de la vie sociale est également un levier clé pour renforcer la cohésion dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Sur les 22 quartiers ciblés, 17 disposent d'une structure d'animation de la vie sociale : 76 % disposent d'un centre social et 24 % d'un espace de vie sociale. Avec 7 % de la population vivant dans ces 22 quartiers du département, ce réseau témoigne d'une volonté affirmée d'intervenir là où les besoins sont les plus sensibles en facilitant l'accès à des lieux de dialogue, de soutien et d'engagement citoyen.



1 structure DE L'ANIMATION DE LA VIE SOCIALE POUR 30 000 HABITANTS DANS LES YVELINES

17
DISPOSENT D'UNE
STRUCTURE
D'ANIMATION DE
LA VIE SOCIALE

76 %
DISPOSENT
D'UN CENTRE
SOCIAL

22
QPV

24 %
D'UN ESPACE
DE VIE
SOCIALE

L'animation de la vie sociale : un levier à développer en milieu rural

Le département des Yvelines présente une forte composante rurale. En effet, environ 200 communes, parmi les 259 communes du territoire, ont moins de 5 000 habitants, soit près de 77 % du total, tandis que 160 communes ont moins de 2 000 habitants.

Ces communes rurales sont principalement situées dans l'Ouest et le Sud du département, notamment dans les secteurs de Rambouillet, Houdan, Bonnières-sur-Seine ou encore Montfort-l'Amaury, où les densités de population sont plus faibles et les enjeux d'accessibilité aux services plus marqués.

Ces zones rurales des Yvelines sont confrontées à plusieurs défis :

- moindre accès aux services publics (santé, mobilité, éducation) ;
- isolement géographique et numérique ;
- vieillissement de la population.

Néanmoins, ces territoires ruraux sont en constante évolution : ils se transforment, innoveront et attireront de nouveaux habitants en quête d'un cadre de vie de qualité. Ils constituent un levier stratégique pour le développement de projets d'inclusion sociale, de soutien aux dynamiques de solidarité et d'accompagnement des initiatives citoyennes portées par les habitants.

L'appel à projets "Aller vers" à destination des territoires ruraux

Au regard de la configuration socio-démographique des Yvelines et du diagnosticposé quant aux besoins des Yvelinois concernant les liens sociaux et la cohésion sociale, l'appel à projets "Aller vers" a été créé en 2022. Il s'inscrit dans une démarche visant à :

- accompagner et encourager les dynamiques locales d'animation de la vie sociale dans les territoires ruraux (communes de moins de 5 000 habitants), en particulier ceux dépourvus de lieux de proximité ou confrontés à des difficultés d'accès aux services ;
- identifier les acteurs locaux porteurs de projets favorisant le lien social et la participation des habitants, notamment en développant l'itinérance ;
- soutenir des initiatives relevant des champs de compétences des signataires du Schéma départemental de services aux familles et à la vie sociale (SDSF-AVS) ;
- favoriser l'intégration de ces acteurs au sein du réseau départemental des structures d'animation de la vie sociale.

Entre 2022 et 2025, neuf projets ont bénéficié d'un soutien financier parmi lesquels deux ont abouti à l'obtention d'un agrément espace de vie sociale en 2025.



Entre 2022 et 2025
9 projets
 ONT BÉNÉFICIÉ D'UN
 SOUTIEN FINANCIER DANS
 LE CADRE DE L'APPEL À
 PROJETS "ALLER VERS"



Les projets soutenus s'inscrivent dans plusieurs domaines d'intervention :

- l'intergénérationnel à travers la création d'espaces de rencontre et de partage entre les générations, notamment par des activités ludiques et collaboratives ;
- l'accès à la culture avec la mise en œuvre d'un programme d'actions de médiation artistique et culturelle participative ;
- la mobilité culturelle grâce à un centre culturel itinérant aménagé dans un camion, visant à faciliter l'accès aux droits et aux services culturels pour les habitants ;
- la démocratisation du jeu et de la lecture portée par la création d'une ludo-biblio mobile éco-responsable.

Animation de la vie sociale

Professionnels et bénévoles* : des ressources au service de l'animation de la vie sociale dans les territoires

Dans les Yvelines, en moyenne, les centres sociaux mobilisent environ 8,5 équivalents temps plein (ETP), tandis que les espaces de vie sociale en comptent 5,5. À l'échelle nationale, ces chiffres s'élèvent respectivement à 12,3 ETP pour les centres sociaux et 2,9 ETP pour les espaces de vie sociale. Par ailleurs, environ 52 % des structures disposent d'un personnel en contrat à durée indéterminée (CDI).

Néanmoins, 87 % des centres sociaux et 71 % des espaces de vie sociale sont concernés par des départs de personnel au cours des deux dernières années. Ces mouvements ont entraîné des vacances de postes, de l'ordre de sept mois en moyenne, tous profils confondus (direction, responsable, référent famille, animateur). Ces changements de professionnels peuvent fragiliser l'équilibre de ces structures de l'animation de la vie sociale.

2 342 bénévoles contribuent au fonctionnement des structures, soit une moyenne de 49 bénévoles par structure. Parmi eux, 20 % sont engagés dans les instances de pilotage et gouvernance, contre 23 % au niveau national, et 48 % des structures mobilisent des bénévoles dans des activités régulières, contre 41 % au niveau national.



87 % DES CENTRES SOCIAUX ET 71 % DES ESPACES DE VIE SOCIALE CONCERNÉS PAR DES DÉPARTS DE PERSONNEL

2 342 BÉNÉVOLES CONTRIBUENT AU FONCTIONNEMENT DES STRUCTURES

85 % DES CENTRES SOCIAUX

57 % DES ESPACES DE VIE SOCIALE

SONT GÉRÉS PAR UNE COLLECTIVITÉ LOCALE

Une gestion majoritairement communale

Dans les Yvelines, 85 % des centres sociaux et 57 % des espaces de vie sociale sont gérés par une collectivité locale, des proportions nettement supérieures à la moyenne nationale qui s'élève respectivement à 34 % pour les centres sociaux et 10 % pour les espaces de vie sociale. L'engagement local dans les Yvelines est particulièrement fort. Si les centres sociaux du département disposent d'un budget moyen de 536 600 €, inférieur à la moyenne nationale (697 200 €), les espaces de vie sociale se distinguent par des moyens renforcés : leur budget moyen atteint 242 200 €, soit plus du double de la moyenne nationale égale à 113 500 €.

Les dépenses de personnel constituent le principal poste de dépense de ces structures : 69 % du budget des centres sociaux des Yvelines est consacré à la masse salariale, contre 68 % au niveau national. Pour les espaces de vie sociale, cette part atteint 71 %, contre 57 % à l'échelle nationale.

Animation de la vie sociale

Fiche action 1.1

Valoriser le rôle de l'animation de la vie sociale sur le territoire en renforçant la communication auprès des acteurs locaux



PUBLIC VISÉ

Acteurs des territoires (habitants, élus et représentants des collectivités, associations représentantes des élus, associations en lien avec les structures)



PILOTE

Caf



PARTENAIRES ASSOCIÉS

Fédération des Centres Sociaux des Yvelines, Fédération des Foyers Ruraux, MSA



ÉCHÉANCE

2026 - 2027 : élaboration d'une stratégie de communication

2026 - 2031 : déploiement partenarial de la communication

CONTEXTE

Dans les Yvelines, 76 900 habitants participent aux actions événementielles des structures agréées et près de 40 000 personnes participent aux actions régulières, projets et services.

Certains territoires ruraux sont dépourvus de structures de l'animation de la vie sociale (les communautés de communes du Pays Houdanais et des Portes de l'Ile-de-France).

Les missions, les finalités et les impacts de l'animation de la vie sociale portés par les CS et les EVS sont parfois méconnus par les différents acteurs des territoires, ce qui peut aboutir à leur remise en cause. Par ailleurs, il convient de valoriser la place essentielle des habitants.

INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

- Nombre d'actions de communication réalisées ;
- Canaux de diffusion utilisés (courriers, médias, réseaux sociaux, communication interpersonnelle, mails) ;
- Type d'outils de communication réalisés ;
- Typologie des publics touchés ;
- Territoires ruraux touchés ;
- Évaluation qualitative destinée à apprécier la compréhension des missions, des objectifs, des finalités et des impacts de l'animation de la vie sociale.

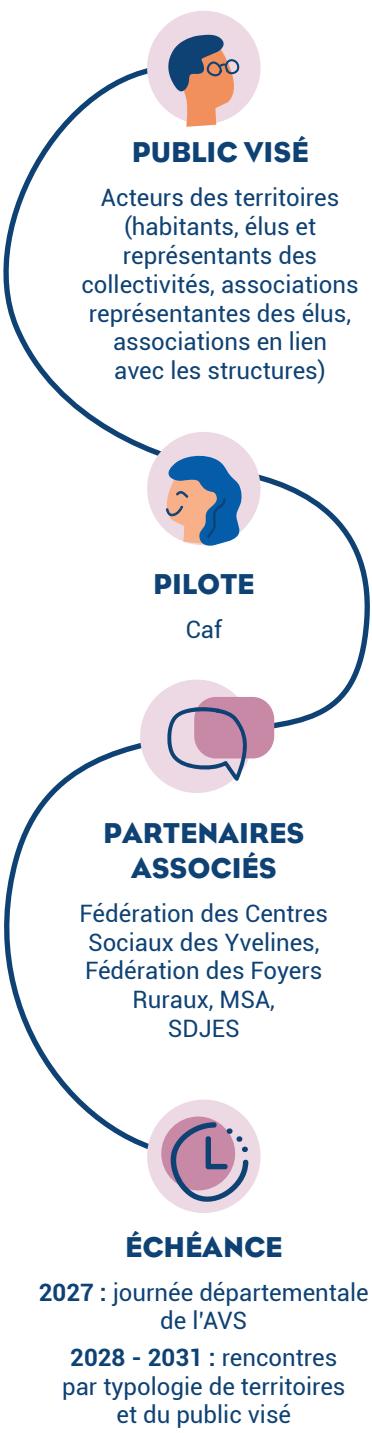
ACTIONS ET MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

- Concevoir une stratégie de communication et de plaidoyer structurée et cohérente :
 - élaborer une stratégie de communication partenariale et de plaidoyer à destination des acteurs publics, visant à valoriser l'engagement citoyen ainsi que la contribution des centres sociaux et des espaces de vie sociale à l'accompagnement des dynamiques territoriales et à la transformation sociale. Pour cela, l'Observatoire SENACS, qui offre un aperçu détaillé des activités menées, des publics accueillis et des dynamiques locales, à partir des données recueillies auprès des centres sociaux et des espaces de vie sociale, est une source d'informations importante ;
 - communiquer de manière ciblée en direction des acteurs des territoires ruraux et notamment ceux qui sont dépourvus de structures d'animation de la vie sociale ;
- Cette communication vise à :
 - renforcer la connaissance des dynamiques territoriales et de leurs enjeux ;
 - valoriser les projets locaux portés par les habitants ;
 - valoriser les actions innovantes autour de la participation des habitants, de la transition écologique et de l'intergénérationnel ;
 - souligner la richesse de l'engagement et l'implication des équipes et des bénévoles qui font vivre les centres sociaux et les espaces de vie sociale.

Animation de la vie sociale

Fiche action 1.2

Organiser des temps forts de l'animation de la vie sociale à destination des acteurs publics en valorisant les initiatives locales



CONTEXTE

Une des spécificités du département des Yvelines est la prédominance de la gestion communale des espaces agréés : 85 % des centres sociaux et 57 % des espaces de vie sociale sont gérés par une collectivité locale contre seulement 8 % des structures agréées en France.

De ce fait, il est nécessaire de renforcer la connaissance et la compréhension auprès des acteurs publics des missions, des objectifs et des impacts de l'animation de la vie sociale portés par les centres sociaux et les espaces de vie sociale. Ces derniers jouent un rôle essentiel dans la dynamique des territoires, la cohésion sociale, la participation citoyenne et la transformation locale.

ACTIONS ET MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

- Organiser et mettre en place de journées départementales et/ou des rencontres des acteurs publics, ayant pour objectifs de :
 - renforcer la connaissance des dynamiques territoriales et de leurs enjeux ;
 - valoriser les projets locaux portés par les habitants et leurs impacts ;
 - valoriser les actions innovantes autour de la participation des habitants, de la transition écologique et de l'intergénérationnel ;
 - souligner la richesse de l'engagement et l'implication des équipes et des bénévoles qui font vivre les centres sociaux et les espaces de vie sociale ;
 - permettre la connaissance et l'interconnaissance des acteurs de l'animation de la vie sociale ;
 - accompagner les acteurs publics pour se saisir pleinement des enjeux de la participation des habitants comme acteurs à part entière des politiques et projets qui leur sont destinés.

OBJECTIF RATTACHÉ

1.

Renforcer la visibilité de l'animation de la vie sociale en valorisant la participation des habitants et son rôle de transformation des territoires

INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

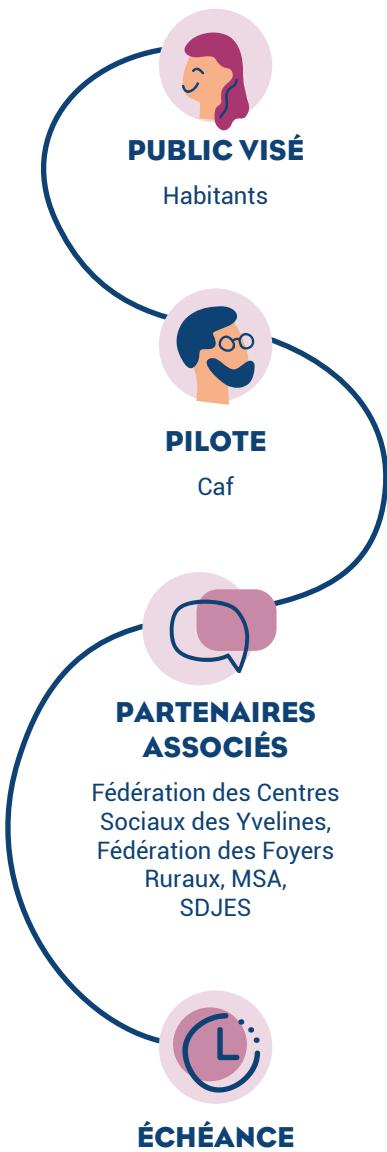
- Nombre de journées départementales ;
- Thématiques abordées (participation des habitants, manière dont la structure est perçue par les équipes / par les élus / par les habitants / par les acteurs locaux...) ;
- Public touché et nombre de participants ;
- Type et nombre d'outils développés pour ces rencontres ;
- Canaux de diffusion utilisés et leur efficacité (courriers, médias, réseaux sociaux, communication interpersonnelle, mails) ;
- Évaluation qualitative destinée à apprécier la compréhension des missions, des objectifs, des finalités et des impacts de l'animation de la vie sociale.



Animation de la vie sociale

Fiche action 2.1

Développer le maillage des structures de l'animation de la vie sociale en poursuivant notamment l'appel à projets "Aller vers"



2026 - 2031 :
identifier les besoins et
développer les structures
pour une couverture
territoriale renforcée

CONTEXTE

Des disparités territoriales en matière d'animation de la vie sociale sont constatées :
 - des territoires ruraux dépourvus de structures de l'animation de la vie sociale agréées mais des dynamiques présentes dans le champ de l'animation de la vie sociale ;
 - quelques communes avec des quartiers prioritaires de la politique de la ville dépourvus de structure AVS. Sur les 22 QPV identifiés en 2024, 17 ont une structure AVS (13 centres sociaux et 4 espaces de vie sociale).

Il convient de renforcer le maillage territorial pour :

- permettre à toutes les familles et à tous les habitants de pouvoir bénéficier d'un lieu d'expérience, de partage, de rencontre ;
- développer le lien social et la cohésion ;
- favoriser la participation et l'engagement des habitants ;
- permettre aux habitants de bénéficier d'un lieu de ressources.

INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

- Nombre d'initiatives recensées ;
- Nombre de structures recensées ;
- Type de besoins identifiés ;
- Nombre de nouveaux agréments ;
- Nombre d'agréments renouvelés ;
- Taux de couverture du territoire des Yvelines ;
- Nombre de projets "Aller vers" ;
- Nombre et typologie de bassins identifiés ;
- Évaluation qualitative des projets "Aller vers" déjà financée ;
- Impact sur les aspects lien social, participation.

OBJECTIF RATTACHÉ

- 2.** Renforcer la couverture territoriale en matière d'animation de la vie sociale

ACTIONS ET MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

- Identifier les bassins ruraux ;
- Recenser les initiatives et/ou les structures en milieu rural qui œuvrent dans le champ de l'animation ;
- Mobiliser les diagnostics territoriaux pour accompagner le développement de l'animation de la vie sociale dans les territoires, qu'ils soient des espaces de vie sociale ou centres sociaux dans les territoires ruraux et certains QPV ;
- Poursuivre l'appel à projets "Aller vers", créé en 2022, pour les communes en milieu rural de moins de 5 000 habitants et ainsi soutenir les initiatives locales dans le champ de l'animation de la vie sociale. Cet appel à projets constitue un levier de préfiguration d'un espace de vie social en milieu rural ;
- Accompagner les projets d'itinérance et d'"aller vers" sur les territoires ruraux ;
- Favoriser une mise en synergie des dispositifs entre les partenaires en milieu rural.

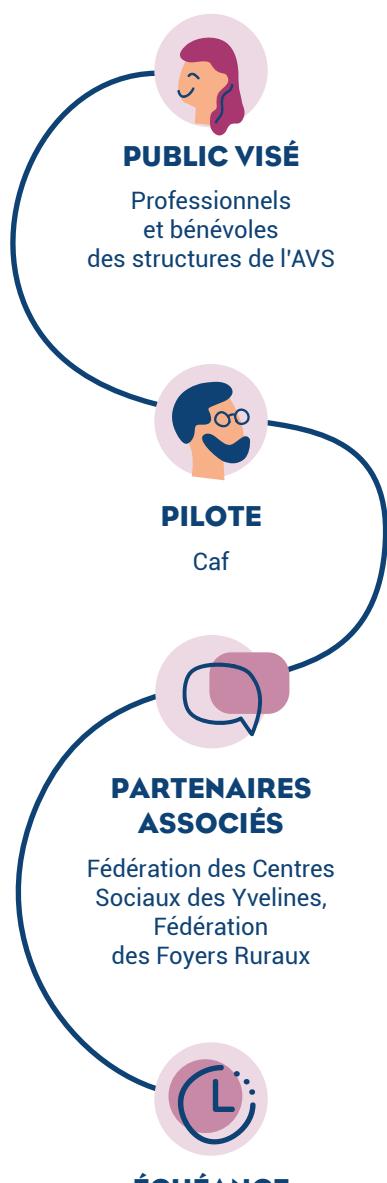
Animation de la vie sociale

Fiche action 3.1

Contribuer à renforcer les compétences des acteurs de l'animation de la vie sociale

OBJECTIF RATTACHÉ
3.

Accompagner les structures dans leur développement et la consolidation de leur modèle socio-économique



CONTEXTE

Pour accompagner les structures de l'animation de la vie sociale, l'offre de formation et d'actions s'est développée et est portée par plusieurs acteurs (la Caf, la Fédération des Centres Sociaux, etc).

Chaque structure rédige son projet social à travers lequel elle exprime ses engagements et ses orientations. "Le projet social" est la clé de voûte de ces structures de l'animation de la vie sociale. Il se fonde sur une démarche transversale pour répondre à la fois aux besoins des familles et à leurs difficultés de la vie quotidienne mais aussi pour répondre aux problématiques sociales collectives d'un territoire.

L'Observatoire des centres sociaux et espaces de vie sociale (SENACS) porte une attention sur les équipes salariées des structures. En effet, 87 % des CS et 71 % des EVS sont concernés par des vacances de postes de 7 mois en moyenne en 2023. Ces dernières années, les missions réalisées par les structures ont parfois été amenées à évoluer et s'élargir. Ceci peut mettre certaines structures en difficulté, notamment au regard du manque de professionnels constaté.

Il apparaît essentiel de renforcer les compétences et de fidéliser les professionnels.

ACTIONS ET MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

- Identifier et recenser les besoins de montée de compétences des structures de l'animation de la vie sociale ;
- Mobiliser les leviers de formation pour renforcer les compétences des acteurs de l'animation de la vie sociale :
 - mobiliser l'aide au fonctionnement des centres sociaux et des espaces de vie sociale (Caf) ;
 - poursuivre la mise en œuvre de l'appel à projets AVS "Formation directeurs et accompagnement des référents famille" ;
 - accompagner la montée en compétences des acteurs à différentes démarches : la démarche orientée changement, la démarche évaluative impact et utilité sociale, la démarche participative.

INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

- Nombre de formations diplômantes financées ;
- Nombre de structures identifiées et accompagnées par les acteurs du SDSF-AVS ;
- Nombre d'actions et/ou de formations d'accompagnement à la montée en compétences ;
- Nombre de projets sociaux faisant apparaître la montée en compétences des acteurs de l'animation de la vie sociale ;
- Évaluation de l'impact des actions et ou des formations d'accompagnement à la montée en compétences ;
- Évaluation qualitative destinée à apprécier la compréhension des missions, des objectifs, des finalités et des impacts de l'animation de la vie sociale ;
- Évaluation de l'impact des actions et ou des formations d'accompagnement à la montée en compétences.

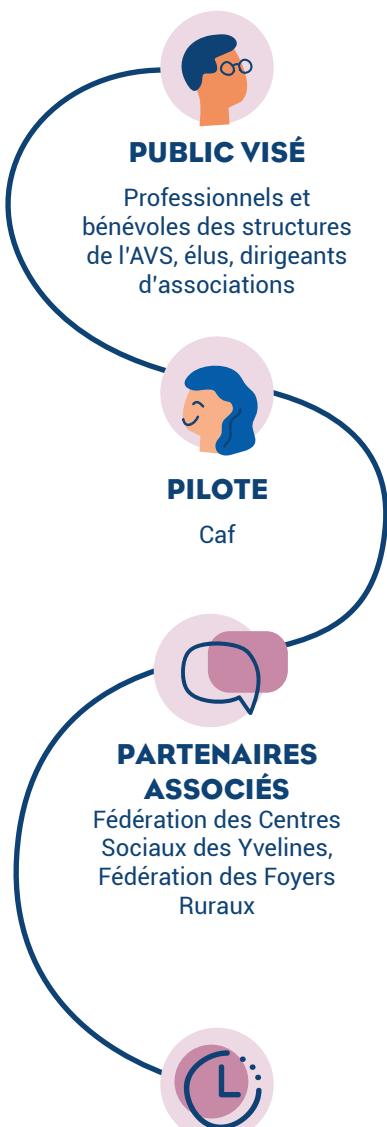
Animation de la vie sociale

Fiche action 3.2

Prévenir les difficultés en accompagnant les structures dès leur création et par une réponse coordonnée

OBJECTIF RATTACHÉ
3.

Accompagner les structures dans leur développement et la consolidation de leur modèle socio-économique



CONTEXTE

Les partenaires constatent un besoin d'accompagnement des professionnels de l'animation de la vie sociale, des difficultés économiques et de gouvernance dans les structures de l'animation de la vie sociale.

Il convient donc :

- d'assurer la pérennité des structures en ajustant les dispositifs d'accompagnement aux besoins ;
- de faciliter au démarrage le développement des nouvelles structures agréées ;
- de maintenir le maillage territorial et la dynamique d'animation locale.

INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

- Nombre de structures et besoins identifiés ;
- Nombre d'espaces de vie sociale en difficulté accompagnés ;
- Nombre et typologie d'actions d'accompagnement du réseau ;
- Thématiques abordées, nombre et typologie des participants lors des actions ;
- Évaluation de l'impact des actions.



ACTIONS ET MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

- **Soutenir le lancement des espaces de vie sociale :**
 - identifier les structures et leurs besoins ;
 - porter une attention particulière aux EVS en création et en développement sur les territoires afin de consolider leur gouvernance et leurs actions ;
 - mobiliser les ressources à leur disposition (formations, communication) ;
- **Renforcer l'animation du réseau des espaces de vie sociale en développant une réponse d'accompagnement adaptée aux besoins ;**
- **Poursuivre la réponse partenariale auprès des structures qui rencontrent des difficultés :**
 - poursuivre de manière partenariale le suivi des structures en difficulté et les prévenir en actionnant les dispositifs d'accompagnement (partenariats Caf avec association spécialisée dans l'accompagnement des structures en difficulté, démarche identifier, détecter, accompagner) ;
 - accompagner les structures dans la compréhension et l'appropriation des notions de bilan d'activité, d'évaluation des critères d'agrément, d'analyse du projet social et de mesure de l'impact social des structures AVS sur les territoires.



Accès aux droits et inclusion numérique

CONTEXTE ET DIAGNOSTIC 64

OBJECTIF 1 : Renforcer la coordination des dispositifs et des acteurs en matière d'accès aux droits et au numérique

FICHE ACTION 1.1

Promouvoir les plateformes d'accès aux droits Soliguide et d'inclusion Dora afin de permettre l'interconnaissance des acteurs et favoriser l'accès aux services les plus adaptés aux besoins des publics..... 67

OBJECTIF 2 : Prévenir ou rétablir les situations en rupture de droits en renforçant l'accès aux droits des populations les plus éloignées en allant au-devant de ce public

FICHE ACTION 2.1

Renforcer l'accès aux droits de différents publics fragilisés : personnes en situation de handicap, jeunes de l'ASE, familles monoparentales, personnes vieillissantes, en perte d'autonomie, personnes sous-main de la justice, gens du voyage..... 68

FICHE ACTION 2.2

Renforcer l'autonomie numérique à travers la mise en place d'un socle de diagnostics communs 69

OBJECTIF 3 : Poursuivre le déploiement de la stratégie France Numérique Ensemble et coordonner les actions

FICHE ACTION 3.1

Mettre en œuvre une stratégie départementale d'inclusion numérique 70

Accès aux droits et inclusion numérique

Contexte et diagnostic

I. Le cadre national

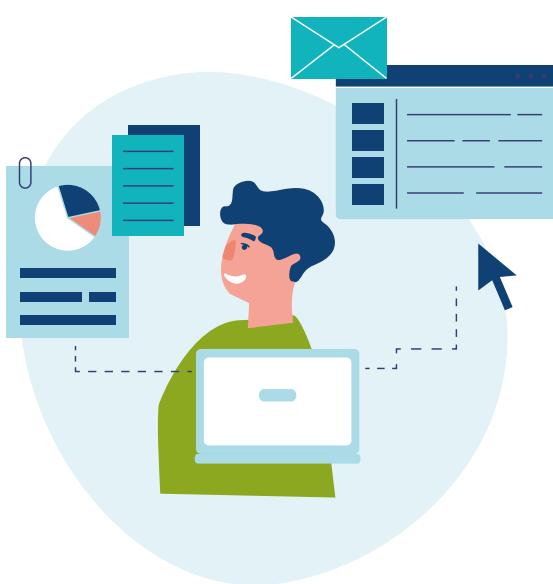
L'accès aux droits : un enjeu majeur de cohésion sociale

L'accès aux droits constitue un pilier de la solidarité nationale et de la lutte contre les inégalités en France. De nombreuses personnes rencontrent encore des obstacles pour faire valoir leurs droits sociaux : complexité des démarches, manque d'information, mobilité réduite, freins linguistiques ou situation de précarité. Ce non-recours aux droits prive chaque année des milliers de ménages d'aides essentielles à leur santé, leur logement ou leurs ressources.

Les opérateurs publics comme la CPAM, la Caf, les collectivités territoriales, tout particulièrement le Conseil départemental, et l'État renforcent leurs missions d'accueil physique, d'accompagnement social et de médiation, afin de garantir un accès simple, proche et équitable aux services publics, en particulier pour les publics vulnérables.



**15 %
DE LA POPULATION
CONFRONTEE À
L'ILLECRONISME**



L'inclusion numérique : une condition essentielle pour l'accès aux droits

Dans un contexte d'accélération de la dématérialisation administrative, l'inclusion numérique est devenue une condition d'accès à l'ensemble des droits. Pourtant, près de 15 % de la population reste confrontée à l'illectronisme, selon l'INSEE. Ce phénomène touche particulièrement les personnes âgées, les foyers à faibles revenus, les personnes en situation de handicap ou vivant en zones rurales. Face à cette fracture numérique, l'État a déployé la **feuille de route France Numérique Ensemble** pour la période 2023–2027, coordonnée par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), qui vise à territorialiser les actions d'inclusion numérique, renforcer les compétences des citoyens et structurer les réseaux d'acteurs locaux.

Les préfectures pilotent l'élaboration de feuilles de route départementales et les opérateurs de service public participent pleinement à cette dynamique. France Travail œuvre pour une meilleure accessibilité administrative et numérique dans l'accompagnement à l'emploi, notamment pour les personnes en situation de handicap. L'Assurance Maladie finance des actions locales d'accompagnement et forme les professionnels pour faciliter l'accès aux téléservices de santé. La Caf déploie des ateliers et mobilise les aidants numériques afin de réduire le non-recours et de renforcer l'autonomie des usagers.

Ainsi, l'inclusion numérique s'intègre désormais dans une politique plus large d'accès aux droits, fondée sur la justice sociale, l'autonomie des personnes et l'exercice plein de la citoyenneté.

LA MAJORITÉ DE LA POPULATION VIT, DANS LES YVELINES, À MOINS DE...



**minutes en voiture
DES PRINCIPAUX
ÉQUIPEMENTS
ADMINISTRATIFS**



2. Le diagnostic local

Des besoins importants et des inégalités territoriales persistantes

Dans les Yvelines, l'accès aux services publics et sociaux est globalement facilité par la proximité géographique : une majorité de la population vit à moins de 10 minutes en voiture des principaux équipements administratifs. Les accueils du Conseil départemental, de France Travail, de la Caf, de la CPAM ou de la MSA constituent un réseau structurant permettant aux publics de solliciter un accompagnement physique pour faire valoir leurs droits.

Cependant, des disparités territoriales et sociales persistent. Dans les zones rurales et certains quartiers prioritaires de la politique de la ville, les difficultés de mobilité, l'isolement social ou la méconnaissance des dispositifs engendrent un risque accru de non-recours aux droits. Les publics les plus vulnérables – personnes âgées isolées, jeunes de l'aide sociale à l'enfance (ASE), personnes sans domicile, familles monoparentales, personnes allophones ou en situation de handicap – peuvent rencontrer des obstacles pour accéder à une information claire, un accompagnement adapté ou un suivi social durable.

Accès aux droits et inclusion numérique

Les France services renforcent toutefois la présence de proximité : le département des Yvelines en compte 26, dont 11 implantées dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et 10 en zones rurales. Certaines proposent des permanences itinérantes, contribuant ainsi à limiter l'isolement territorial et les obstacles de mobilité pour les publics les plus vulnérables.

Par ailleurs, le taux d'illectronisme dans les Yvelines varie entre 11 % et 15,1 % selon les territoires, soit un enjeu proche de la moyenne régionale (12 % selon l'INSEE). Il atteint environ 15 % dans les intercommunalités de Gally Mauldre, de la Haute Vallée de Chevreuse et de Cœur d'Yvelines, tandis qu'il est plus faible dans la communauté d'agglomération de Saint-Germain Boucles de Seine.

La dématérialisation croissante des démarches administratives peut accentuer les fragilités de certains publics déjà éloignés des droits. C'est pourquoi le département bénéficie d'un maillage d'acteurs du numérique, combinant accueil de proximité et médiation. Le département des Yvelines compte ainsi 24 conseillers numériques, répartis sur l'ensemble du territoire, accompagnant les habitants dans la maîtrise des outils et services en ligne.



entre 11 %
et 15,1 %
TAUX
D'ILLECRONISME
DANS LES YVELINES

Un enjeu qualitatif et de coordination

Si l'écosystème des acteurs est dense et dynamique, l'enjeu devient désormais qualitatif : il s'agit moins de multiplier les dispositifs que d'assurer la cohérence, la continuité et la qualité de l'accompagnement proposé.

Les acteurs locaux soulignent la nécessité d'un suivi personnalisé, d'un meilleur repérage des publics en difficulté et d'une montée en compétences continue des professionnels. Il s'agit également de déployer davantage d'actions d'aller vers, adaptées aux spécificités territoriales, pour toucher les publics les plus isolés et réduire les disparités géographiques d'accès aux droits.

Enfin, la coordination entre les acteurs (collectivités territoriales, services de l'État, associations, opérateurs sociaux et structures de médiation) demeure un levier central pour garantir un accès équitable et simplifié aux droits sur l'ensemble du territoire.

Le renforcement des partenariats et la mutualisation des ressources constituent des conditions essentielles pour lutter durablement contre l'exclusion numérique et sociale.

Fiche action 1.1

Promouvoir les plateformes d'accès aux droits Soliguide et d'inclusion Dora afin de permettre l'interconnaissance des acteurs et favoriser l'accès aux services les plus adaptés aux besoins des publics



2026 : référencement des structures d'insertion, des dispositifs et services

2026 - 2031 : mise en place d'actions de formation et de communication

CONTEXTE

Les usagers et les professionnels de l'insertion et de l'accès aux droits font face à un enjeu central : accéder rapidement à des informations fiables sur les services publics et les dispositifs d'insertion existants. Or, la connaissance de l'offre et la visibilité sont souvent éparques ou obsolètes, non centralisées, mal connues des professionnels et usagers.

Les plateformes Dora et Soliguide sont des plateformes numériques conçues pour cartographier et recenser l'aide sociale en répertoriant les structures d'accueil d'urgence, d'accompagnement social, de prise en charge sanitaire et d'aide alimentaire, utiles aux personnes en situation de précarité mais également toute l'offre d'insertion sociale et socio-professionnelle afin d'orienter au mieux les bénéficiaires. Dora est dédiée en priorité aux professionnels de l'insertion et Soliguide est à destination du grand public.

Ces deux outils complémentaires constituent également la base de ressources sociales et professionnelles pour le Département et France Travail dans le cadre du dispositif "Approche globale".

L'objectif de cette action est de :

- mieux faire connaître l'offre existante et promouvoir les outils auprès de toutes les structures sociales, sanitaires, associatives, collectivités et grand public ;
- renforcer la connaissance mutuelle des acteurs du territoire et, ainsi, l'efficacité de l'accompagnement social ;
- donner aux publics les moyens de s'orienter de manière autonome ;
- créer une culture partagée de l'accessibilité des services.

OBJECTIF RATTACHÉ

1.

Renforcer la coordination des dispositifs et des acteurs en matière d'accès aux droits et au numérique

ACTIONS ET MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

- Alimenter les outils (Dora et Soliguide) afin de cartographier l'intégralité de l'offre de services :
 - solliciter l'ensemble des acteurs et des structures d'insertion afin de les référencer sur les deux plateformes et de référencer les dispositifs et services portés ;
 - mettre à jour les données enregistrées sur ces deux plateformes ;
- Former les agents à l'utilisation des deux outils ;
- Communiquer et valoriser les outils auprès des structures d'insertion et du grand public.

INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

- Nombre de nouvelles structures / services / dispositifs référencés ;
- Nombre d'actions de formations aux deux outils mises en place dans les structures partenaires au bénéfice des agents ;
- Nombre d'opérations de communication réalisées ;
- Nombre de passages sur les plateformes ;
- Nombre de recherches par thématiques (Accès aux droits / Insertion / Alimentaire / Hébergement) ;
- Évaluation qualitative (monographie d'usager, enquête de satisfaction).

Accès aux droits et inclusion numérique

Fiche action 2.1

Renforcer l'accès aux droits de différents publics fragilisés : personnes en situation de handicap, jeunes de l'ASE, familles monoparentales, personnes vieillissantes, en perte d'autonomie, personnes sous-main de la justice, gens du voyage...

OBJECTIF RATTACHÉ

2.

Prévenir ou rétablir les situations en rupture de droits en renforçant l'accès aux droits des populations les plus éloignées en allant au-devant de ce public

CONTEXTE

De nombreux publics peuvent être en rupture de droits ou ignorent les aides auxquelles ils ont pourtant droit, faute d'information, d'accompagnement ou de lisibilité du système. Il est nécessaire de mettre en place des actions de façon à mieux connaître les besoins, mobiliser les ressources existantes et agir concrètement auprès de ces publics grâce à une démarche d'aller vers. Les raisons principales de ces difficultés viennent d'un manque d'information, de la complexité d'accès aux démarches dématérialisées mais également de la crainte de stigmatisation du public plus vulnérable (selon une étude de la DREES).

L'hétérogénéité du territoire yvelinois vient compléter ces raisons. En effet, les zones rurales des Yvelines sont touchées par le recul des services publics, le système d'aller vers y est d'autant plus important pour accompagner le public concerné. L'objectif de cette fiche est d'impulser des actions ciblées, de proximité, en lien avec les structures et partenaires du territoire au profit des personnes en situation de handicap, jeunes de l'ASE, familles monoparentales, personnes âgées en perte d'autonomie, personnes sous-main de justice, gens du voyage, etc.

ACTIONS ET MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

- Travailler à l'interconnaissance et à la coordination des dispositifs existants ;
- Poursuivre et mettre en place des d'actions d'aller vers. Il s'agit, dans ce cadre, pour chaque acteur mobilisé, de mettre en place des actions ciblées au profit des publics identifiés. Sont d'ores et déjà envisagées les actions suivantes :
 - dans le cadre du programme France Services : actions à destination des jeunes (en lien avec les missions locales et le bureau information jeunesse) et des personnes en situations de handicap ;
 - actions partenariales en direction des publics, notamment Caf/CPAM, Pimms/ Fédérations des centres sociaux ;
- Ces actions doivent venir compléter les dispositifs existants :
 - convention Caf/CPAM/SPIP à l'attention des personnes sous-main de justice signée en 2025 et s'appuyant sur le Pimms Médiation ;
 - travaux menés par le Conseil départemental, la CPAM et la Caf à l'attention des jeunes placés à l'ASE.

INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

- Nombre de personnes accompagnées (par type de public) ;
- Signalements précoces : nombre de cas repérés avant une interruption des droits et nombre de situations régularisées avant rupture ;
- Taux de satisfaction des usagers (questionnaires courts) ;
- Nombre de partenaires impliqués ;
- Part des bénéficiaires ayant acquis une meilleure connaissance de leurs droits (questionnaire de satisfaction par exemple) ;
- Participation du public cible à des ateliers collectifs ou d'informations ;
- Renforcement ou création de dispositifs pérennes (antennes d'accès aux droits).



PUBLIC VISÉ

Personnes les plus éloignées de l'accès aux droits



PILOTES

Conseil départemental, Etat



PARTENAIRES ASSOCIÉS

SPIP, Association des gens du voyage en Yvelines, Pimms Médiation, Caf, Fédération des Centres Sociaux des Yvelines



ÉCHÉANCE

2026 - 2031 : mise en place d'actions ciblées à destination des publics identifiés

Fiche action 2.2

Renforcer l'autonomie numérique à travers la mise en place d'un socle de diagnostics communs

OBJECTIF RATTACHÉ

2.

Prévenir ou rétablir les situations en rupture de droits en renforçant l'accès aux droits des populations les plus éloignées en allant au-devant de ce public



PUBLIC VISÉ

Tous les publics accueillis, tous les professionnels de l'insertion



PILOTE

Etat



PARTENAIRES ASSOCIÉS

Conseil départemental, Pimms Médiation, Caf, Fédération des Centres Sociaux des Yvelines



ÉCHÉANCE

2026 - 2027 : recensement des outils de diagnostics et co-construction d'un socle commun

2027 - 2031 : mise en œuvre du socle commun par les partenaires

CONTEXTE

Chaque structure d'insertion ou sociale réalise actuellement un diagnostic d'autonomie numérique à l'accueil des usagers.

Les outils et méthodes varient d'une structure à l'autre (grilles, questionnaires, entretiens, appréciation intuitive...). Cette diversité peut entraîner des inégalités d'évaluation entre les usagers selon la structure, une perte d'informations dans les parcours inter-structures, une difficulté à objectiver les besoins numériques à l'échelle d'un territoire ou d'un réseau.

L'objectif de cette action est la création d'un socle commun de diagnostics d'autonomie numérique. Cette démarche pragmatique et structurante s'appuiera sur les pratiques existantes. Elle s'attachera à respecter les spécificités des structures tout en renforçant l'équité et la qualité de l'accompagnement pour les usagers.

INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

- Nombre de diagnostics réalisés par année et par structure ;
- Réalisation de l'état des lieux des outils utilisés par chaque partenaire ;
- Adaptation des diagnostics existants ;
- Nombre de rencontres partenariales dédiées aux temps d'échanges sur les pratiques.



ACTIONS ET MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

- Recenser les outils actuellement utilisés dans chaque structure ;
- Identifier les points communs et divergences ;
- Co-construire un socle commun à partir des bonnes pratiques existantes ;
- Former les équipes à l'utilisation de ce référentiel partagé.

Accès aux droits et inclusion numérique

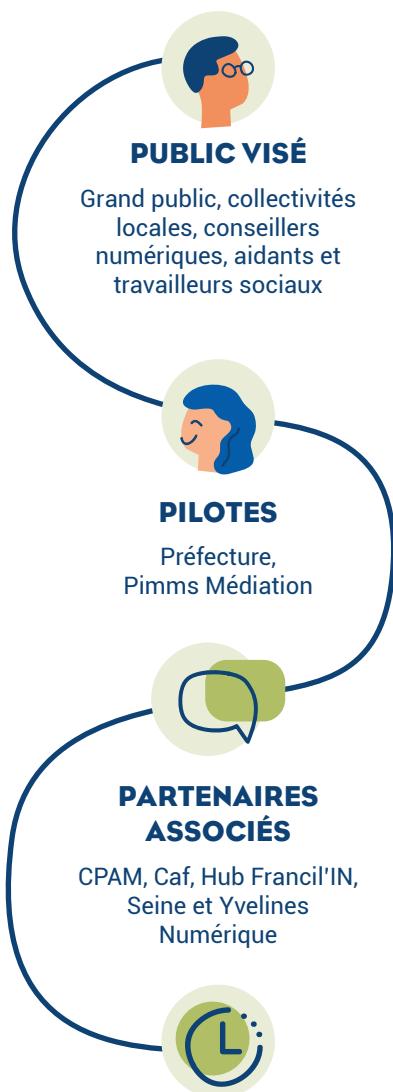
Fiche action 3.1

Mettre en œuvre une stratégie départementale d'inclusion numérique

OBJECTIF RATTACHÉ

3.

Poursuivre le déploiement de la stratégie France Numérique Ensemble et coordonner les actions



CONTEXTE

Cinq ans après le lancement de la première Stratégie nationale pour un numérique inclusif (SNNI) et à l'issue d'une vaste concertation partenariale menée dans le cadre du Conseil National de la Refondation numérique (CNR numérique), l'État, les collectivités territoriales et les acteurs de la société civile ont souhaité réaffirmer leur engagement en faveur de l'inclusion numérique du plus grand nombre.

Prenant la suite de la SNNI, la feuille de route France Numérique Ensemble (FNE) est structurée autour de 4 axes et 16 engagements. Elle doit permettre, d'ici à 2027, d'atteindre les objectifs suivants : 8 millions de personnes accompagnées, 25 000 lieux d'inclusion numérique, 20 000 aidants numériques formés et 2 millions d'équipements informatiques reconditionnés accessibles aux ménages les plus modestes, en complément des objectifs fixés dans le cadre de la politique prioritaire du Gouvernement "Devenir la première puissance numérique européenne" et de son chantier "Favoriser l'inclusion numérique pour tous par la formation et les conseillers numériques".

Il s'agira, dans le cadre de cette action, de mettre en œuvre la feuille de route France Numérique Ensemble dans les Yvelines dans une démarche partenariale et de co-construction, permettant la mise en place d'une véritable stratégie départementale d'inclusion numérique.

ACTIONS ET MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

La feuille de route France Numérique Ensemble intègre plusieurs axes :

- Améliorer la connaissance et la promotion de l'écosystème yvelinois :
 - identifier et clarifier l'offre ;
 - améliorer l'interconnaissance et l'animation du réseau existant ;
 - valoriser et promouvoir les dynamiques locales et collectives ;
- Élaborer des "communs numériques" : définir une fiche de poste de conseiller numérique, mettre en place un suivi de la satisfaction des usagers... ;
- Articuler la stratégie FNE avec les dispositifs existants (France services, cités éducatives...) ;

L'objectif est de tendre vers la convergence coordonnée des dispositifs nationaux et locaux (cités éducatives, cités de l'emploi, conseillers numériques, conseillers France services, centres sociaux, associations, collectivités,...) en mobilisant tous les acteurs locaux volontaires à l'inclusion numérique.

INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

- Réalisation du diagnostic territorial ;
- Nombre d'actions réalisées dans le cadre de la feuille de route FNE ;
- Fréquentation des structures accueillantes (nombre de personnes accueillies) ;
- Typologie d'accompagnement (coup de pouce, accès à l'outil, formation...) ;
- Motifs d'accompagnement ;
- Profil des publics (tranches d'âges, lieu d'habitation...).

2026 - 2027 : groupes de travail avec les collectivités territoriales afin d'affiner le diagnostic territorial, d'identifier les orientations par bassin de territoire et de parfaire la feuille de route.

2027 - 2031 : mise en place des actions de la feuille de route France Numérique Ensemble, suivi de la feuille de route dans le cadre de comités locaux et comités stratégiques

La démarche de suivi et d'évaluation du Schéma

Le cadre réglementaire d'évaluation et de suivi du SDSF-AVS

Le socle d'évaluation minimum applicable aux SDSF est fixé réglementairement. L'arrêté du 4 juillet 2024 fixant la liste des indicateurs communs aux Schémas départementaux des services aux familles et les modalités de transmission de ces indicateurs précise l'évaluation des orientations du SDSF-AVS. Les articles D214-2 et D214-2-1 du CASF prévoient les réalisations suivantes :

- une synthèse d'indicateurs communs à tous les départements, précisée dans l'arrêté du 4 juillet 2024 ;
- une synthèse annuelle des travaux du Comité, notamment de la mise en œuvre du Schéma, est adressée par le président du CDSF au ministre chargé de la famille chaque année et au plus tard le 1^{er} février ;
- au plus tard trois mois avant l'échéance du SDSF-AVS, le Comité adopte un **rapport d'évaluation de la mise en œuvre du Schéma**, comprenant une analyse du plan d'actions départemental. Ce rapport est adressé pour information au ministre chargé de la famille et au président du Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge.



L'arrêté du 4 juillet 2024 fixe 15 indicateurs jugés nécessaires pour le diagnostic ou le suivi des SDSF qui doivent être renseignés chaque année par les membres du CDSF. Parmi ces 15 indicateurs, 11 sont obligatoires et se répartissent de la manière suivante :

- les indicateurs de suivi de l'activité du CDSF (4) ;
- les indicateurs de suivi des inspections et contrôles des établissements d'accueil du jeune enfant (7) ;
- les indicateurs relatifs aux assistants maternels en lien avec les Conseils départementaux (4) ;

En qualité de secrétaire générale du CDSF, la Caf est chargée de coordonner le recueil de ces données auprès de chacun des services concernés et d'assurer leur transmission à la CNAF avant le 1^{er} juillet de chaque année.

Des cibles et des trajectoires pluriannuelles fixées pour 8 indicateurs, validées par le CDSF

En application de l'arrêté du 4 juillet 2024, le CDSF a fixé en 2025 des objectifs à atteindre à l'échéance du Schéma, ainsi que des trajectoires pluriannuelles pour y parvenir, concernant huit indicateurs relatifs à la petite enfance et à la parentalité :

- nombre de places offertes en EAJE PSU ;
- nombre de lieux ressources à la parentalité ;
- nombre d'ETP financés par la Caf dans les relais petite enfance (RPE) ;
- part des villes de plus de 10 000 habitants avec un RPE implanté sur la commune ;
- nombre de dispositifs passerelles ;
- nombre de crèches PSU labellisées "à vocation d'insertion professionnelle" (AVIP) ;
- nombre de visites de contrôle dans des EAJE financés par la PSU réalisées conjointement par le Conseil départemental et la Préfecture ;
- nombre de visites de contrôle dans les EAJE réalisées par le Conseil départemental.



Le suivi local des travaux du SDSF-AVS

La démarche de suivi et d'évaluation s'applique à l'ensemble des thématiques abordées dans le Schéma. Chaque action du SDSF-AVS est formalisée dans une fiche action, qui précise les modalités de suivi et d'évaluation associées. Ces fiches constituent une base de référence pour mesurer l'avancement des actions inscrites dans le SDSF-AVS 2026-2031.

Les comités opérationnels ainsi que le CDSF sont chargés de veiller à la mise en œuvre des actions et à leur évaluation sur la base des indicateurs définis.

Signatures

Pour la Préfecture des Yvelines



Le Préfet des Yvelines,
Frédéric ROSE

Pour le Département des Yvelines



Yvelines
Le Département

Le Président,
Pierre BEDIER

Pour la Caisse d'allocations familiales



La Présidente du Conseil
d'administration,
Sophie BARROIS

Le Directeur,
Didier GROSJEAN

Pour l'Union des Maires des Yvelines



Le Président,
Pierre FOND

Pour l'Association des Maires ruraux des Yvelines



Le Président,
Sylvain LAMBERT

Pour la Mutualité sociale agricole Ile-de-France



santé
famille
retraite
services

Le Président du Conseil d'administration,
Franck GUICHARD

Le Directeur,
Laurent PILETTE

Pour la Délégation départementale des Yvelines de l'Agence régionale de santé Ile-de-France



Le Directeur,
Simon KIEFFER

Pour la Caisse primaire d'assurance maladie



Yvelines

La Directrice,
Cécile ALOMAR

Pour la Direction départementale France Travail



La Directrice,
Delphine PHILIPPE-GIRAUXT

Pour la Direction des Services départementaux de l'Éducation nationale



Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
des Yvelines

L'Inspecteur d'académie-Directeur
académique des services de
l'Éducation nationale des Yvelines,
Jean-Pierre GENEVIÈVE

Pour l'Union départementale des associations familiales des Yvelines



Le Président,
Jean-Marc PAVANI

Pour la Fédération des centres sociaux des Yvelines



La Présidente,
Caroline MIGOT

Règlement intérieur

**Le présent règlement intérieur a pour objet
de fixer les modalités de fonctionnement
du Comité départemental des services
aux familles et de ses comités
opérationnels.**



Le Comité départemental des services aux familles des Yvelines



Article 1 : Missions

Le Comité départemental des services aux familles, créé par l'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 et codifié aux articles L.214-5 et suivants du code de l'action sociale et des familles, est une instance de réflexion, de conseil, de proposition et de suivi concernant toutes questions relatives à l'organisation, au fonctionnement, au maintien et au développement des services aux familles tels que définis à l'article L. 214-1 ainsi qu'au suivi des améliorations de la qualité en application des chartes mentionnées aux articles L. 214-1-1 et L. 214-1-2.

Les compétences, les modalités de fonctionnement et de suivi des Comités départementaux des services aux familles sont fixées par le décret n°2021-1644 du 14 décembre 2021. L'activité des Comités départementaux des services aux familles fait l'objet d'un suivi national annuel par le ministre en charge des familles.

Le Comité départemental des services aux familles des Yvelines a été institué le 18 novembre 2022.

Le Comité peut constituer en son sein des commissions et groupes de travail opérationnels, s'adjointre le concours d'experts et de toutes personnes dont les connaissances, les fonctions exercées permettent d'enrichir les travaux.

Article 2 : Présidence et vice-présidence du CDSF

Conformément à l'article D. 214-3 du code de l'action sociale et des familles, le Comité départemental des services aux familles est présidé par le préfet de département ou son représentant.

En assurent la vice-présidence :

- le président du Conseil départemental ou un conseiller départemental désigné par celui-ci ;
- un maire ou un président d'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) du département désigné par l'association départementale des maires ;
- le président du Conseil d'administration de la Caisse d'allocations familiales ou un administrateur de ce Conseil d'administration désigné par celui-ci.

Il est prévu que les vice-présidents du Comité puissent se suppléer.
La liste des membres du Comité est arrêtée par le président du Comité, après avis des vice-présidents, tous les six ans.

Article 3 : Membres du CDSF

Le Comité départemental des services aux familles comprend trente-huit membres répartis comme suit :

- quatre maires, maires adjoints ou présidents d'établissements publics de coopération intercommunale, désignés par l'association départementale des maires, dont un au moins d'une commune de plus de 10 000 habitants et un au moins d'une commune de moins de 3 500 habitants ;
- quatre représentants des services du Conseil départemental désignés par le président du Conseil départemental, dont des représentants faisant partie de la direction générale adjointe aux solidarités et représentant la direction santé, la direction enfance, la direction de l'insertion et de l'accompagnement social ainsi que la direction de l'autonomie ;
- le directeur responsable de la formation des services du Conseil régional ;
- trois représentants des services de l'État, dont le directeur départemental chargé de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant, le directeur des services départementaux de l'Éducation nationale ou son représentant et le directeur de cabinet du préfet en charge de la prévention de la délinquance ou son représentant ;
- le délégué départemental de l'Agence régionale de santé ;
- un magistrat désigné par le premier président de la cour d'appel ;
- un administrateur de la Caisse de mutualité sociale agricole, désigné par le président du Conseil d'administration de la Caisse après consultation du responsable départemental de l'action sanitaire et sociale de la Caisse de la mutualité sociale agricole ;
- quatre représentants des services de la Caisse d'allocations familiales ou de la Caisse de la mutualité sociale agricole, conjointement désignés par leurs directeurs ;
- cinq représentants d'associations ou d'organismes gestionnaires d'établissements ou de services d'accueil du jeune enfant ou de soutien à la parentalité ou de leurs regroupements les plus représentatifs au niveau départemental, dont au moins un représentant du secteur public, un représentant du secteur privé non-lucratif, un représentant du secteur privé marchand et un représentant d'associations professionnelles d'assistants maternels, désignés par le préfet sur proposition des vice-présidents ;
- cinq représentants des professionnels des services aux familles, représentatifs des différents modes d'accueil et dispositifs, dont deux représentants des assistants maternels, deux représentants des professionnels des modes d'accueil collectif et un représentant des professionnels du soutien à la parentalité, désignés par les organisations syndicales représentatives ;
- un représentant des particuliers-employeurs d'assistants maternels ou de garde d'enfants à domicile, conjointement désigné par les organisations représentatives des particuliers employeurs ;
- un représentant des employeurs privés conjointement désigné par la ou les chambres de commerce et d'industrie, la chambre de métiers et de l'artisanat de région, la chambre régionale de l'économie sociale et solidaire et la chambre d'agriculture ;
- un représentant des employeurs publics du département, désigné par le préfet ;
- le président de l'Union départementale des associations familiales ou son représentant ainsi que deux parents ou représentants légaux d'enfants désignés par le préfet sur proposition du président de l'Union départementale des associations familiales ;
- le directeur territorial de l'opérateur France Travail ;
- deux personnes qualifiées dans le domaine de l'accueil des jeunes enfants, du soutien à la parentalité et de la conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle, désignées par le préfet sur proposition des vice-présidents.

Pour chacun des membres désignés, un suppléant est désigné dans les mêmes conditions. Participant au Comité départemental plénier les membres titulaires, ou en cas d'indisponibilité, leur suppléant identifié dans l'arrêté préfectoral de nomination.

Le mandat des membres du Comité est de six ans renouvelables. Il prend fin s'ils perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été désignés. Dans ce cas ou en cas de démission ou de décès d'un membre avant l'expiration de son mandat, il est pourvu à son remplacement dans un délai d'un mois. Le mandat de son remplaçant prend fin à la date à laquelle aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

Les membres du Comité exercent leur mandat à titre gratuit.

Article 4 : Secrétariat du Comité départemental des services aux familles des Yvelines

Conformément à l'article D.214-4 du code de l'action sociale et des familles, le secrétariat du CDSF est assuré par la Caisse d'allocations familiales des Yvelines. À ce titre, elle organise les travaux du CDSF : sollicite la réunion des différents Comités, en propose les ordres du jour, adresse les convocations, prépare les supports de présentation, rédige les procès-verbaux des réunions.

Pour cela, la Caf désigne à cet effet au sein de ses services un secrétaire du Comité. Le secrétaire ne prend pas part aux votes.

Il est également amené à être force de proposition, à favoriser la transversalité et s'assure de la coordination générale des travaux.

Un bureau, composé de la Préfecture et de la Caf, se réunit, au besoin, afin d'organiser les travaux du SDSF-AVS.

Article 5 : Séance plénière du Comité départemental des services aux familles des Yvelines

Le Comité départemental des services aux familles des Yvelines se réunit au moins une fois par an en séance plénière sur convocation de son président, à l'initiative de celui-ci, de l'un des vice-présidents ou d'un tiers des membres.

Après renouvellement des membres à la fin de leur mandat, la première séance plénière est convoquée dans les huit mois suivant l'arrêté de nomination des nouveaux membres.

02

Le Schéma départemental des services aux familles et de l'animation à la vie sociale des Yvelines

Article 7 : Contenu et objectifs du SDSF-AVS

Le Comité départemental des services aux familles des Yvelines établit un Schéma départemental pluriannuel.

Ce Schéma comporte :

- un diagnostic territorialisé de l'offre et des besoins d'accueil du jeune enfant, de soutien à la parentalité et de formation professionnelle initiale et continue des professionnels. Il recense notamment les schémas communaux et intercommunaux ;
- un plan d'actions départemental organisant le maintien, le développement, la diversification, la complémentarité et la coordination de l'offre d'accueil du jeune enfant et de soutien à la parentalité. Le Schéma est élargi aux thématiques de l'enfance et la jeunesse, de l'animation de la vie sociale, ainsi que de l'accès aux droits et à l'inclusion numérique. Dans le cadre de ce plan d'actions, des objectifs et des indicateurs de résultat sont fixés. Le Comité veille à la cohérence des actions conduites par les membres avec les objectifs de ce plan ;
- une synthèse d'indicateurs.

Article 6 : Règlement intérieur du Comité départemental des services aux familles des Yvelines

Conformément à l'article D. 214-6 du code de l'action sociale et des familles, le Comité départemental des services aux familles des Yvelines élabore son règlement intérieur et l'adopte en séance plénière à la majorité simple. Toute modification du règlement intérieur doit être soumise au Comité départemental des services aux familles et adoptée à la majorité de ses membres.

Le président et le secrétaire sont chargés de veiller à l'application du règlement intérieur du Comité.



Article 8 : Champs d'interventions du SDSF-AVS

Le Schéma porte sur :

- le développement, le maintien et la qualité des services aux familles : soutien à la création de places d'accueil, développement de l'offre en matière de soutien à la parentalité, développement de l'offre et des dispositifs dédiés à l'enfance et la jeunesse, soutien à la création d'espaces et structures d'animation de la vie sociale et de dispositifs dédiés à l'accès aux droits et l'inclusion numérique des publics ;
- l'information et l'orientation des familles (modes d'accueil du jeune enfant, services de soutien à la parentalité, etc) ;
- l'organisation des transitions entre les modes d'accueil du jeune enfant, l'école et l'accueil péri et extra-scolaire ainsi qu'avec les services et établissements médico-sociaux ;
- l'information et l'accompagnement des assistants maternels et des candidats potentiels à l'exercice de ce métier en lien avec les services de France Travail, du Conseil départemental et des relais petite enfance ;
- l'attractivité des métiers du lien (petite enfance, animation de la vie sociale, enfance et jeunesse) par la communication et la formation des professionnels ;
- l'information des employeurs sur les politiques d'accueil du jeune enfant et de soutien à la parentalité.

Si le Comité souhaite étendre ses travaux à d'autres thématiques relevant du champ des services aux familles et y associer des représentants d'organismes compétents dans ces nouveaux domaines ou lorsque le Comité souhaite décider de l'intégration d'un autre Schéma départemental ou inversement, cette proposition fait l'objet d'un vote à la majorité absolue.

Article 9 : Adoption du Schéma

Conformément à l'article D. 214-2, le Schéma départemental est adopté dans les douze mois suivant le renouvellement du CDSF, pour une durée maximale de 6 ans. Le Schéma est renouvelé dans les douze mois suivants les élections municipales ou fait l'objet d'une actualisation le cas échéant.

Le Schéma peut aussi être actualisé au cours de ses 6 années par vote du Comité, en séance plénière, à la majorité simple. Cette actualisation peut prendre en compte de nouvelles politiques nationales et locales (COG par exemple), des élections locales, l'engagement de nouveaux acteurs...



Article 10 : Bilan et évaluation

Le CDSF doit assurer le suivi d'une série d'indicateurs, portant sur le développement des modes d'accueil, l'information des familles, la qualité et le suivi de la politique parentalité du département, fixée par l'arrêté du 4 juillet 2024. Certains indicateurs font l'objet d'un suivi obligatoire par le CDSF et portent sur le suivi de l'activité du Comité, des inspections et contrôles des établissements d'accueil du jeune enfant et des assistants maternels.

Les membres du CDSF doivent définir pour 7 indicateurs, à minima, une cible et une trajectoire pluriannuelle permettant de l'atteindre. La complétude des remontées de données relève de la responsabilité collégiale du CDSF. La Caf coordonne le recueil et la transmission des données à la CNAF avant le 1^{er} juillet de chaque année.

Par ailleurs, chaque année, lors d'une séance plénière du CDSF, un point annuel d'avancement est partagé, de même qu'un bilan intermédiaire après trois ans de mise en œuvre. Enfin, un bilan est établi et partagé à la fin de l'expiration de la durée de chaque plan adopté.

Article 11 : Communication des documents au ministre en charge de la famille

Conformément à l'article D. 214-2-1 du code de l'action sociale et des familles, sont adressés au ministre chargé de la famille via la CNAF :

- le Schéma nouvellement approuvé dans le mois qui suit son adoption ;
- une synthèse de la mise en œuvre de ce Schéma chaque année et au plus tard le 1^{er} février ;
- un rapport d'évaluation de la mise en œuvre de ce plan au plus tard trois mois avant sa date d'échéance.

Comité de coordination et Comités de pilotage

03

Article 12 : Comité de coordination – composition et missions

Le Comité de coordination est composé de l'ensemble des pilotes et copilotes des Comités de pilotage thématiques. Il est animé par le secrétaire du CDSF.

Le Comité de coordination est chargé de l'animation des Comités opérationnels. Ce Comité de coordination a pour mission de :

- veiller à la cohérence et à la transversalité des actions mises en œuvre ainsi que de la bonne circulation de l'information entre les Comités de pilotage et le Comité départemental des services aux familles ;
- coordonner les actions mises en œuvre par les Comités opérationnels, arrêtées par le CSDF ;
- coordonner les travaux d'élaboration des bilans et évaluations et assurer la remontée des données d'évaluation dans le cadre de l'arrêté du 4 juillet 2024.

Il se réunit au moins deux fois par an, notamment en amont du CDSF.

Article 13 : Comités de pilotage thématiques – composition et missions

Les Comités de pilotage assurent dans leur thématique de rattachement la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des actions prescrites par le Schéma départemental. Ils intègrent également dans leurs travaux toutes les orientations décidées par le Comité départemental tout au long de la vie du Schéma.

Ils contribuent à alimenter la réflexion du CDSF et à en préparer les travaux, sous la coordination du Comité de coordination, et peuvent à ce titre formuler des propositions de pistes d'action en matière de développement et d'amélioration des services aux familles.

Chaque Comité opérationnel se réunit autant que de besoin sur proposition de leurs pilotes. Les Comités rendent compte de l'avancée de leurs travaux au Comité de coordination. Chaque Comité peut par ailleurs solliciter la contribution et/ou la participation de personnes extérieures identifiées pour leur expertise sur un sujet de travail.

La plateforme Résana est mise à disposition et pilotée par la Préfecture notamment au niveau de la délivrance et de la mise à jour des accès.

Article 14 : Missions des membres et pilotes des Comités opérationnels

Les copilotes de ces Comités ont pour rôle de :

- animer le Comité opérationnel en organisant ses réunions et en partageant les informations relatives au SDSF-AVS ;
- garantir le bon déroulement des réunions, en prenant en charge le secrétariat, ce qui inclut l'envoi des invitations, la préparation d'un ordre du jour partagé, l'élaboration de comptes-rendus détaillant l'avancement des actions (celles à entreprendre et les prises de décisions), la mise à disposition des comptes-rendus et documents associés sur la plateforme Résana ;
- veiller au suivi, à l'avancement et à l'évaluation des actions, en sollicitant les référents de chaque fiche action ;
- favoriser l'engagement des membres du Comité en prenant contact avec les partenaires et en clarifiant le rôle de chacun ;
- informer et partager auprès du Comité de coordination l'avancement des travaux de chaque Comité opérationnel thématique.

Les membres des Comités ont pour missions de :

- contribuer à l'élaboration de l'ordre du jour des Comités opérationnels, en assurant une présence régulière et nominative pour permettre une continuité de la connaissance et du suivi des actions ;
- représenter leur institution en portant à la connaissance des membres du Comité les actualités et les évolutions des dispositifs qu'ils portent ;
- participer activement aux travaux du SDSF-AVS en mettant en œuvre les actions identifiées dans le cadre du Schéma et de sa feuille de route annuelle, en se positionnant en tant que référent d'action. Missionné dans la rédaction de la fiche action dans le cadre des travaux de refonte, le référent d'action a un rôle de coordonnateur dans la mise en œuvre de l'action, impulse la dynamique et coordonne les travaux.

Article 15 : L'instance de contrôles communs des établissements d'accueil du jeune enfant

Cette instance rassemble les acteurs institutionnels compétents dans le domaine de l'évaluation et du contrôle de la qualité d'accueil des jeunes enfants. Créée en décembre 2023 dans les Yvelines, cette instance a pour mission de :

- assurer et garantir la qualité d'accueil au sein des établissements d'accueil du jeune enfant yvelinois ;
- coordonner et réaliser des contrôles conjoints en direction des structures ;
- décider conjointement des fermetures (provisoires ou définitives), ainsi que des sanctions financières en cas de non-application des recommandations à la suite de contrôles.

Elle se réunit une fois par trimestre.
Un espace dédié sous Résana a été créé permettant le partage des informations entre institutions.



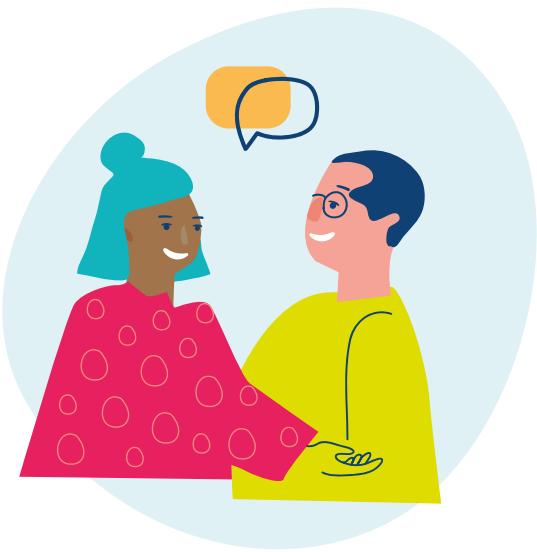
Comité opérationnel petite enfance	Comité opérationnel soutien à la parentalité	Comité opérationnel enfance/jeunesse	Comité opérationnel animation de la vie sociale	Comité opérationnel accès aux droits et à l'inclusion numérique	Instance de contrôles communs des établissements d'accueil du jeune enfant
Caf	Caf	SDJES et Conseil départemental	Caf	Préfecture et Conseil départemental	Conseil départemental (service PMI)
ActivitY' Conseil départemental (Direction santé, service PMI) DDETS France Travail MSA	ARS Conseil départemental CPAM Éducation nationale FDCS78 MSA Préfecture UDAF	ARS Caf CPAM Éducation nationale FDCS78 Ligue de l'enseignement Missions locales MSA Yvelines Information Jeunesse	Conseil départemental FDCS78 Fédération des foyers ruraux MSA SDJES	Caf CDAD CPAM FDCS78 France Travail Pimm's Yvelines	ARS Caf DDETS DDPP
L'accueil des enfants de 0 à 6 ans	L'accompagnement de tous les parents ayant des enfants, de la petite enfance à l'adolescence	L'accompagnement des enfants et des adolescents (de 6 à 21 ans)	Champ de l'animation de la vie sociale (espaces de vie sociale et centres sociaux)	Accès aux droits et à l'inclusion numérique	La qualité d'accueil dans les EAJE

Le diagnostic territorial pour mieux comprendre les enjeux du SDSF-AVS

Le diagnostic territorial

Entre octobre 2024 et février 2025, trois étudiants de Sciences Po Saint-Germain-en-Laye ont mené un diagnostic territorial des Yvelines, une étape indispensable pour la refonte du Schéma départemental des services aux familles et de l'animation de la vie sociale (SDSF-AVS).

Cette mission, réalisée en partenariat avec la Caf des Yvelines, a permis d'analyser en profondeur la situation socio-démographique du département, les besoins des habitants ainsi que l'offre de service existante en faveur des familles.



Une analyse complète pour mieux identifier les besoins du territoire

En combinant un recueil de données et des entretiens avec les partenaires du SDSF-AVS, les étudiants, sous le tutorat de Florence Brunet, directrice d'étude à FORS Recherche sociale, ont identifié les dynamiques actuelles du territoire ainsi que les nouveaux enjeux à intégrer dans la stratégie départementale.

Découvrez le rapport final remis par les étudiants de Sciences Po :

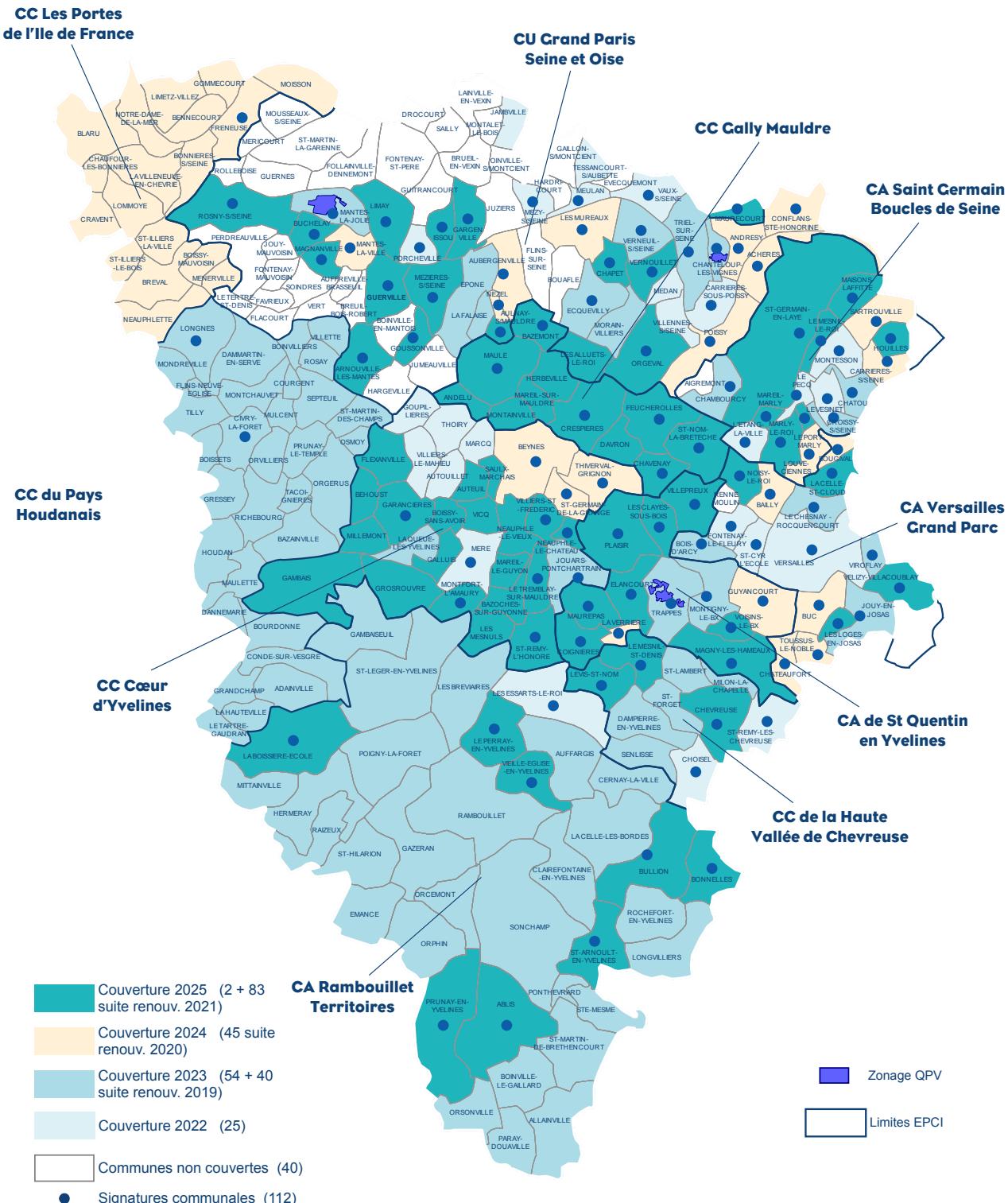


sur caf.fr

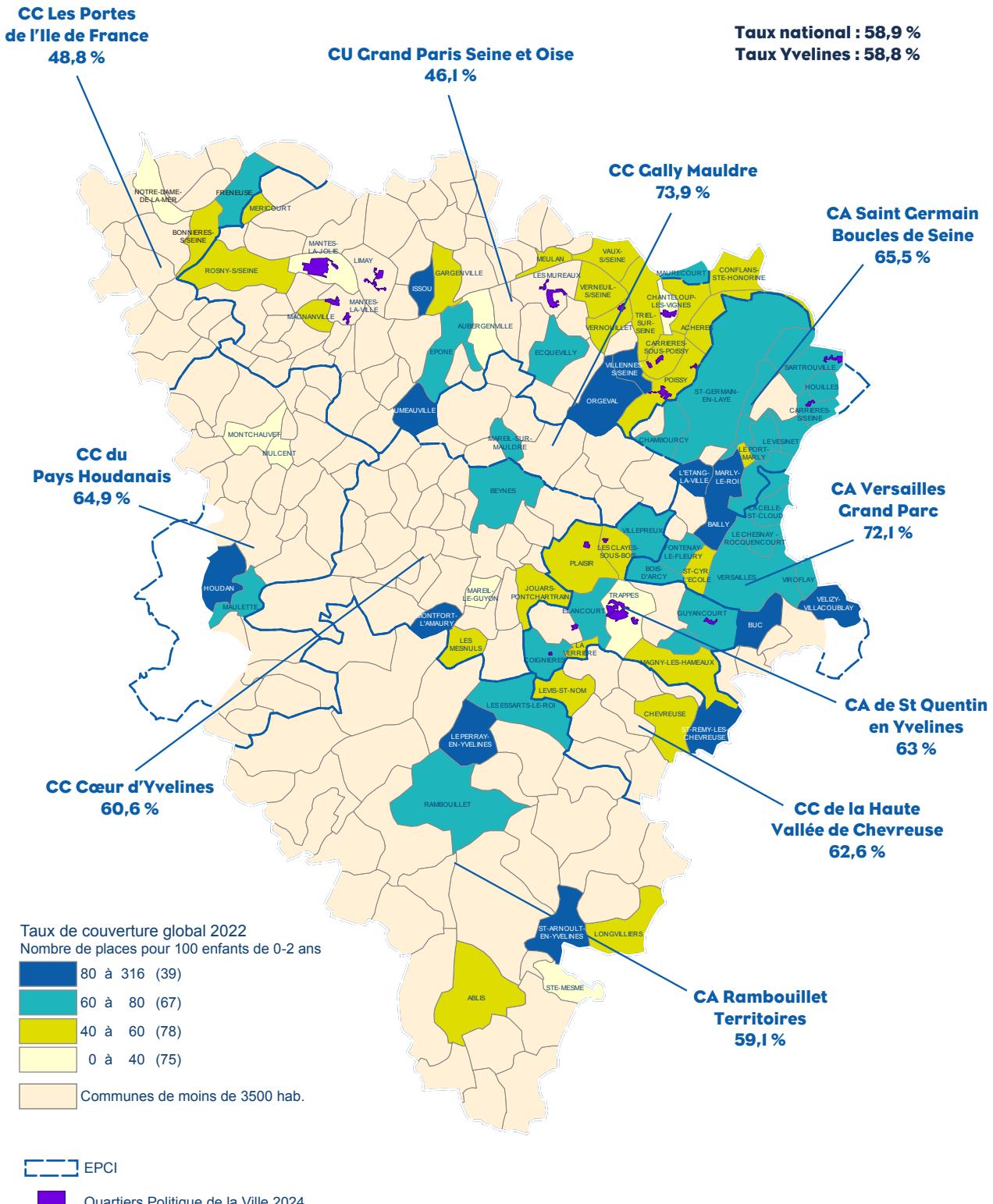


Couverture du territoire par une Convention territoriale globale

état 2025



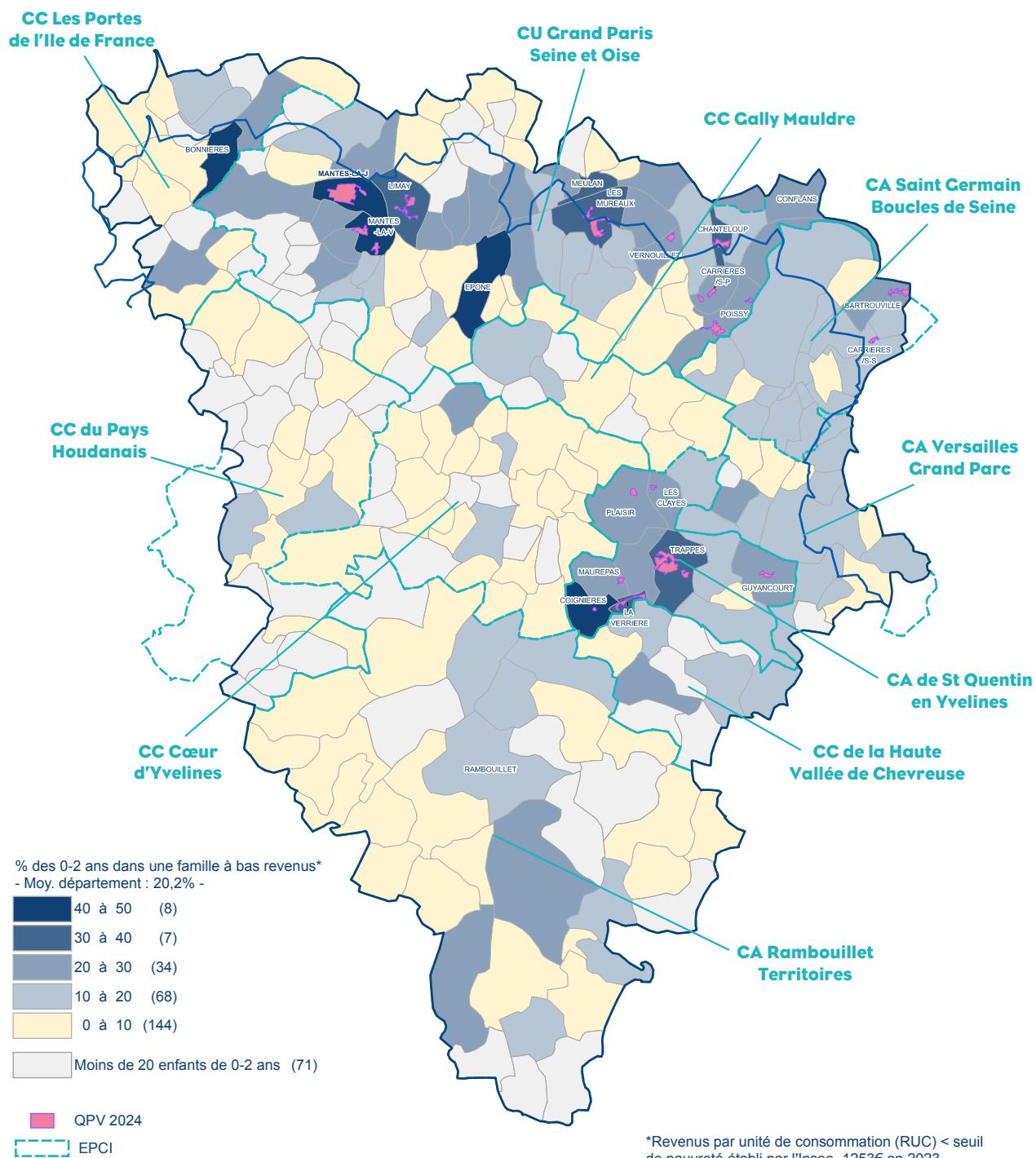
Taux de couverture global de l'accueil petite enfance pour les communes de plus de 3 500 habitants*



Source : Cnaf, Cafdata Intra, taux de couverture 2022
Caf 78 - Études et Statistiques, mars 2025

* Données Cnaf au 30 novembre 2025, en cours d'actualisation

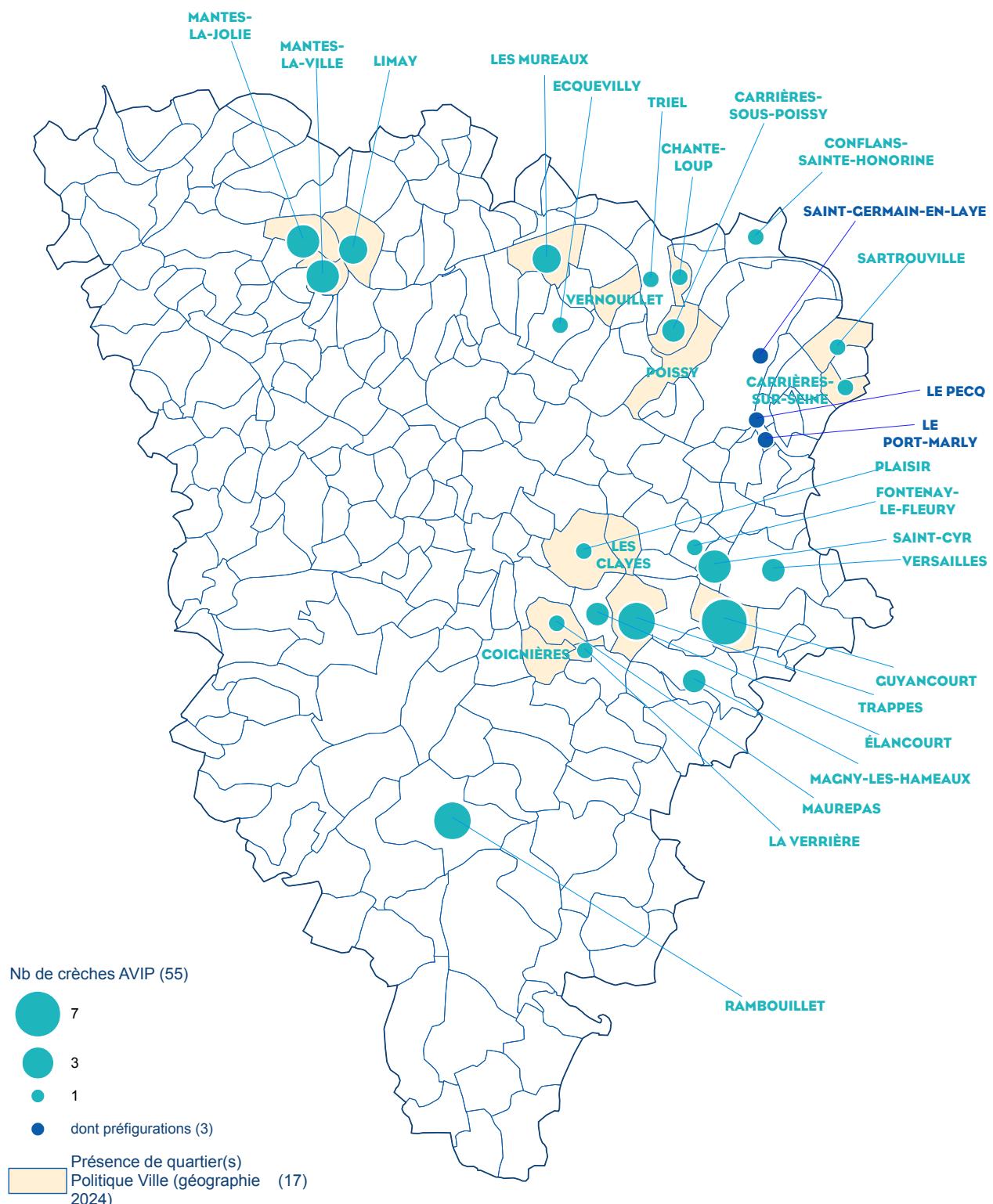
Part des enfants de 0-2 ans vivant dans un foyer allocataire à bas revenus*



*Revenus par unité de consommation (RUC) < seuil de pauvreté établi par l'Insee, 1253€ en 2023

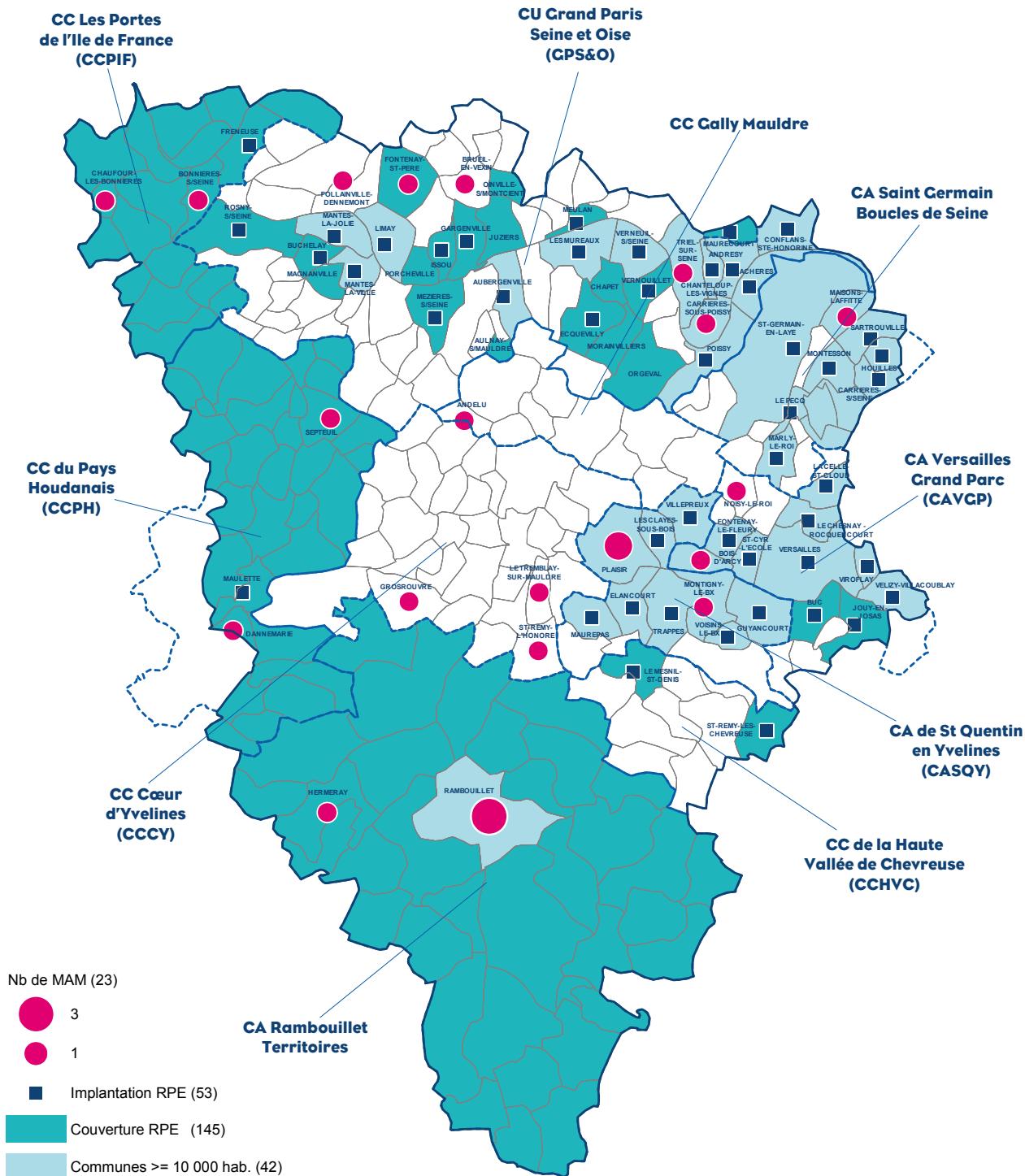
Les crèches labellisées À vocation d'insertion professionnelle

état 2024



Implantation et couverture des Relais petite enfance (RPE) et Maisons d'assistants maternels (MAM)

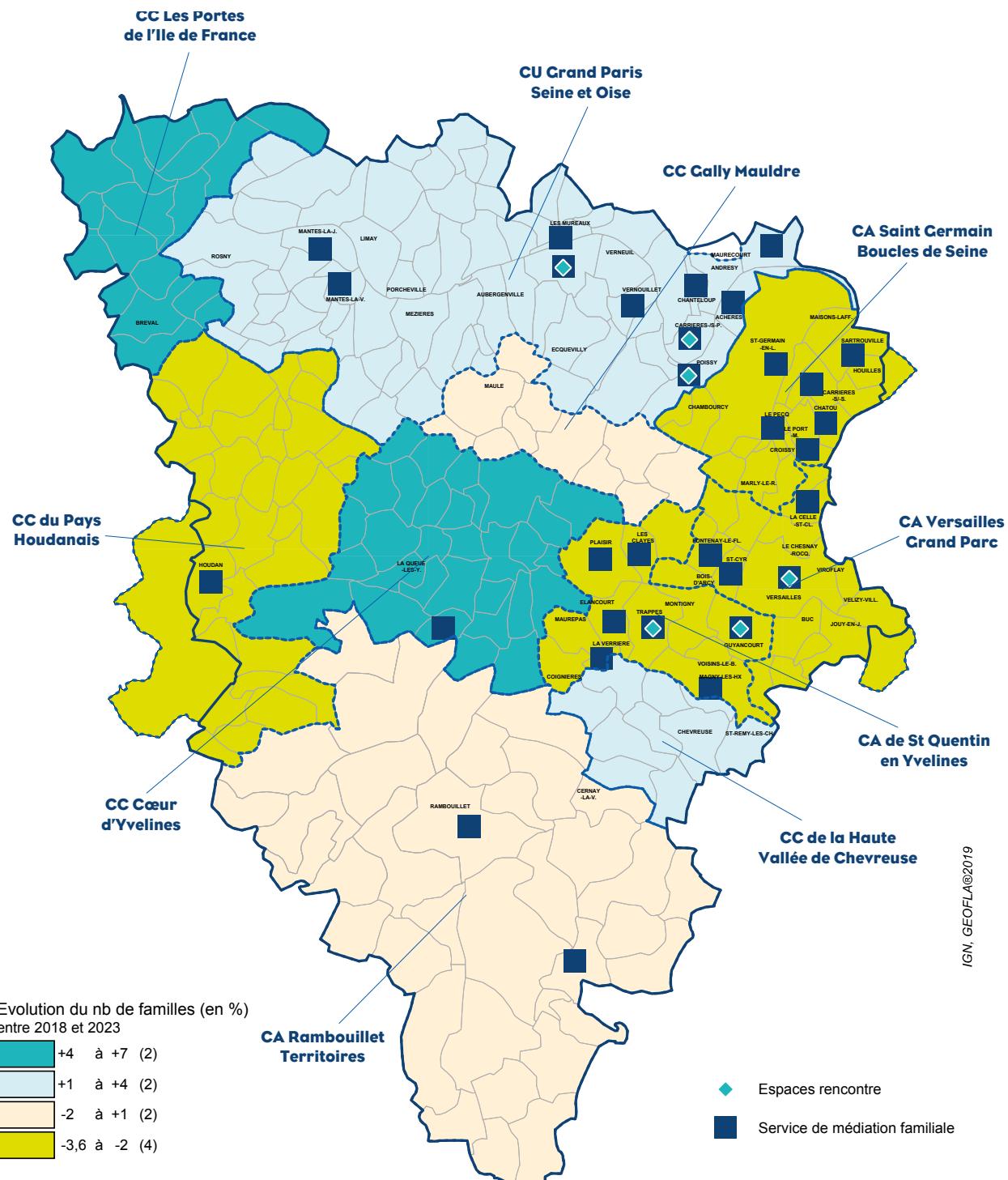
état 2024



Parentalité dans les Yvelines

Espaces rencontre et Médiation familiale

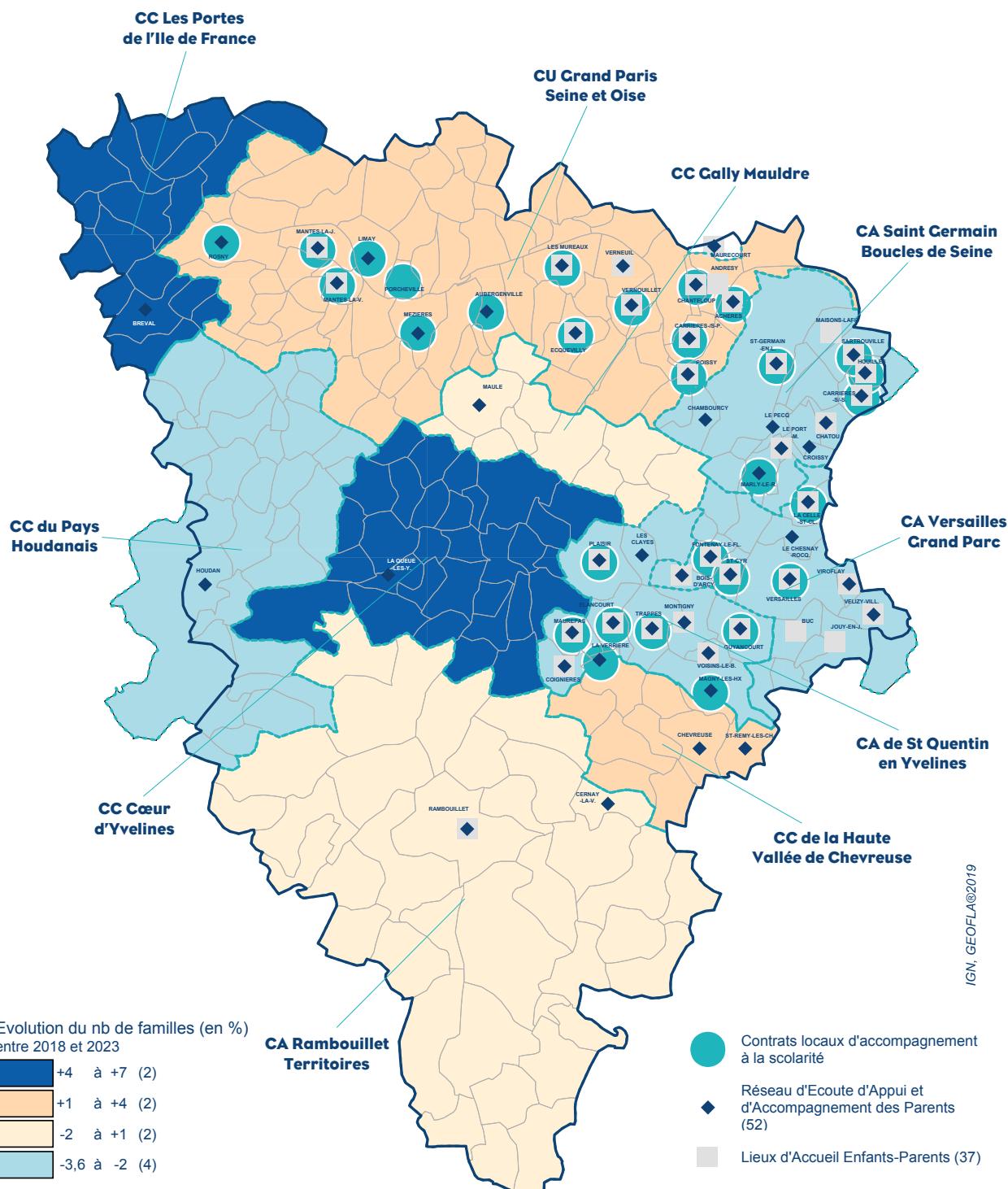
état 2022



Source : Caf 78,
DG, Pôle d'Appui au Pilotage, octobre 2024

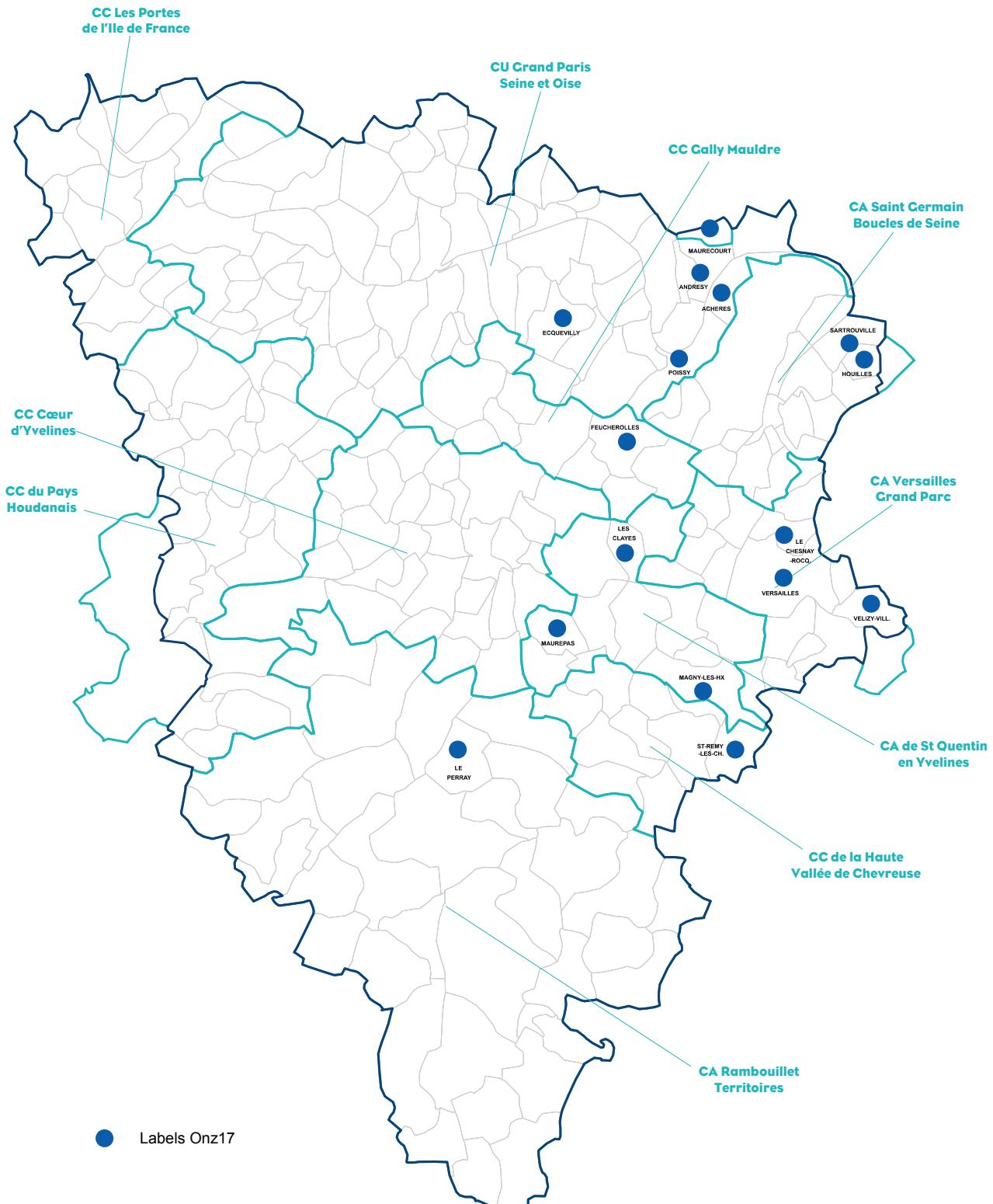
Parentalité dans les Yvelines CLAS, REAAP et LAEP

état 2022

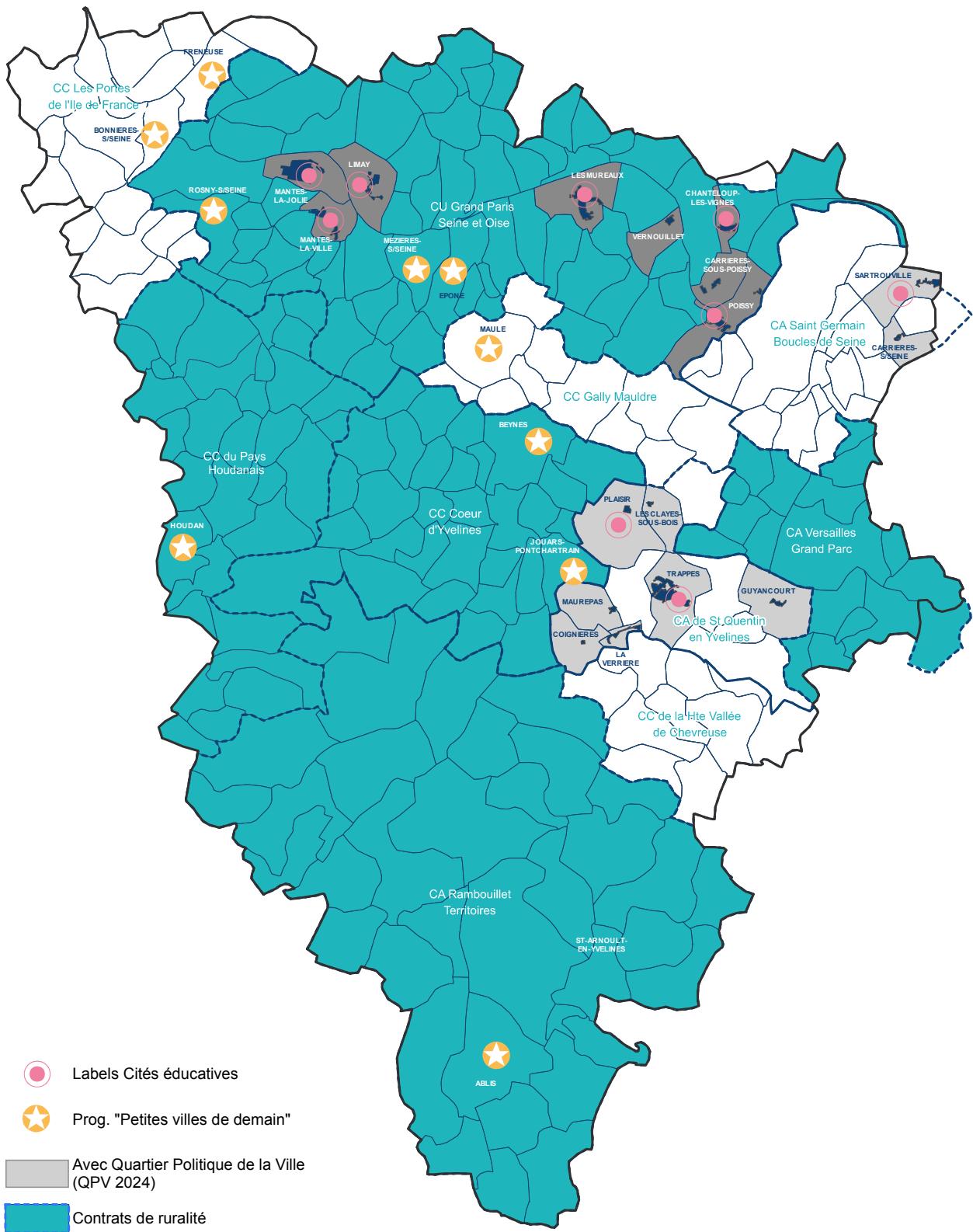


Les Accueils de loisirs sans hébergement labellisés Onz'17

état 2024

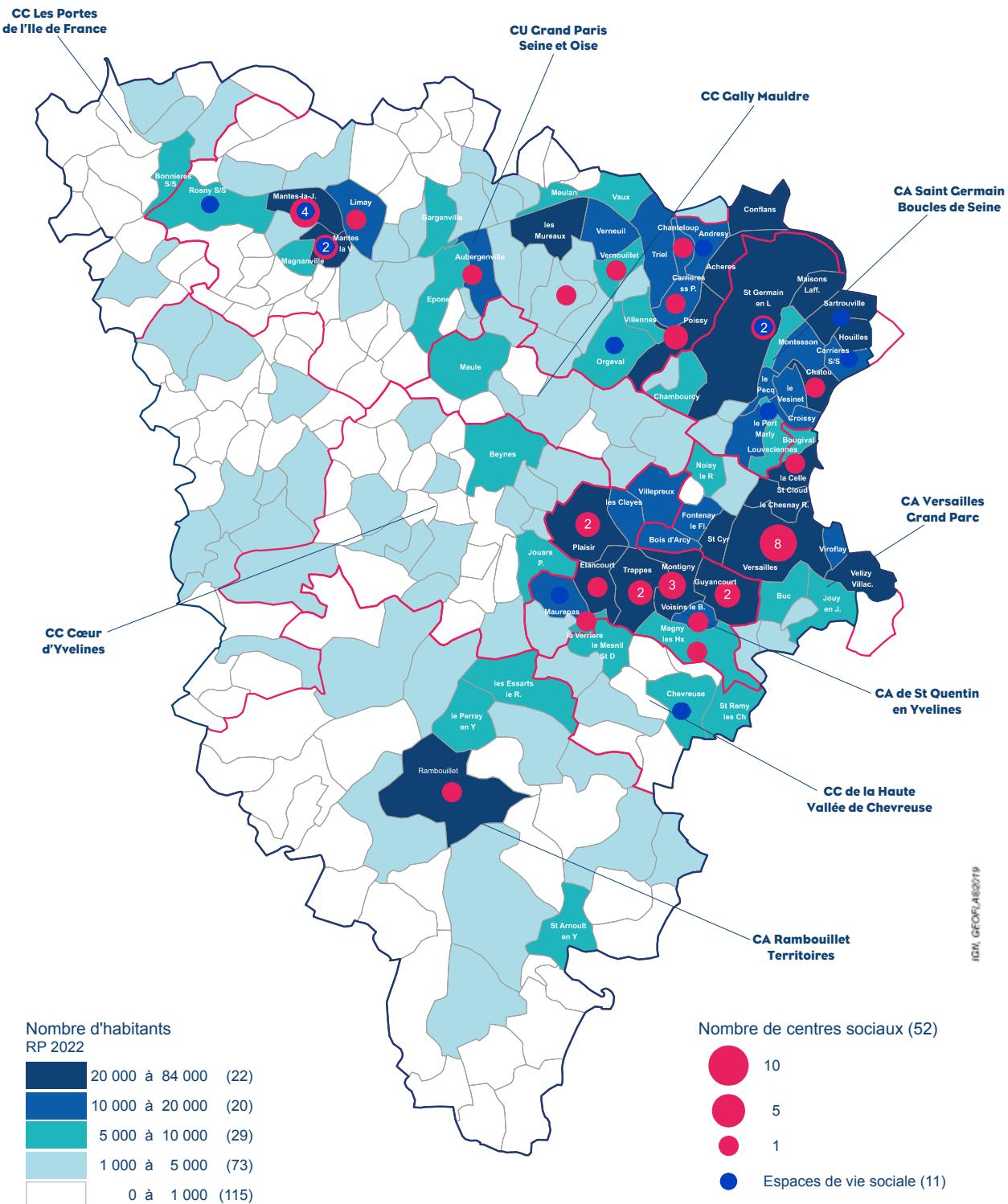


Territoires concernés par les Contrats de ville, Contrats de ruralité, Cités éducatives et Petites Villes de Demain

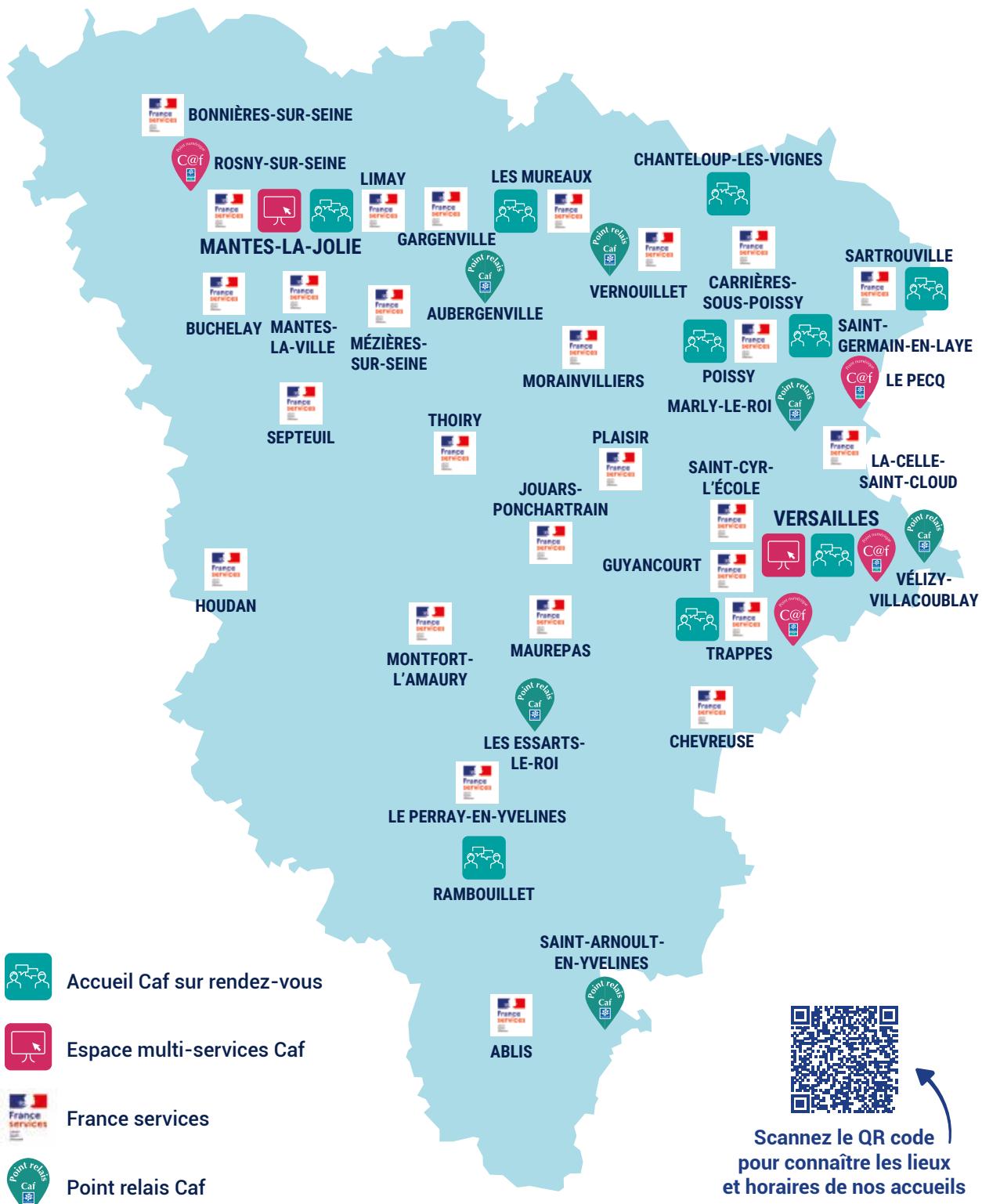


Les structures de l'AVS

état 2023



L'offre d'accueil de la Caf des Yvelines



Glossaire

SICLE	DÉFINITION	THÉMATIQUE
ACM	Accueil Collectif de Mineurs	Jeunesse et animation
AEEH	Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé	Petite enfance
ALSH	Accueil de Loisirs Sans Hébergement	Jeunesse et animation
AMR	Association des Maires Ruraux	Institutions et acteurs
ANCT	Agence Nationale de la Cohésion des Territoires	Accès aux droits et inclusion numérique
ARS	Agence Régionale de Santé	Institutions et acteurs
AVIP	Crèche à Vocation d'Insertion Professionnelle	Petite enfance
BAFA	Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur	Jeunesse et animation
BAFD	Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur	Jeunesse et animation
BPJEPS	Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport	Jeunesse et animation
CAF	Caisse d'Allocations Familiales	Institutions et acteurs
CDSF	Comité Départemental des Services aux Familles	Institutions et acteurs
CLAS	Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité	Parentalité et enfance
CPAM	Caisse Primaire d'Assurance Maladie	Institutions et acteurs
CTG	Convention Territoriale Globale	Accès aux droits et inclusion numérique
DDETS	Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités	Institutions et acteurs
DDPP	Direction Départementale de la Protection des Populations	Institutions et acteurs
DSDEN	Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale	Institutions et acteurs
EAJE	Établissement d'Accueil du Jeune Enfant	Petite enfance
FNE	France Numérique Ensemble	Accès aux droits et inclusion numérique

SICLE	DÉFINITION	THÉMATIQUE
FNP	Fonds National Parentalité	Accès aux droits et inclusion numérique
FT	France Travail	Institutions et acteurs
LAEP	Lieu d'Accueil Enfants-Parents	Parentalité et enfance
MAM	Maison d'Assistants Maternels	Petite enfance
MDA	Maison des Adolescents	Jeunesse et animation
MSA	Mutualité Sociale Agricole	Institutions et acteurs
OPERE	Ouvrir l'École aux Parents pour la Réussite des Enfants	Parentalité et enfance
PAEJ	Point d'Accueil Écoute Jeunes	Jeunesse et animation
PAJE	Prestation d'Accueil du Jeune Enfant	Petite enfance
PEDT	Projet Éducatif Territorial	Jeunesse et animation
PIMMS	Point d'Information Médiation Multi-Services	Accès aux droits et inclusion numérique
PSU	Prestation de Service Unique	Petite enfance
QPV	Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville	Accès aux droits et inclusion numérique
REAAPY	Réseau d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents des Yvelines	Parentalité et enfance
RPE	Relais Petite Enfance	Petite enfance
SDJES	Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports	Institutions et acteurs
SPPE	Service Public de la Petite Enfance	Petite enfance
UDAF	Union Départementale des Associations Familial-es	Institutions et acteurs
UMY	Union des Maires Yvelinois	Institutions et acteurs

